

CONSULTATION REGIONALE SUR LE PROJET DE CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE NATIONAL

Préambule

L'analyse transversale des projets de CRSN (Feder-Fse) et de PSN développement rural (Feader) a conduit les acteurs locaux à prendre position sur cinq points communs aux deux démarches :

- Face à l'ampleur des besoins en termes de rattrapage et d'accompagnement des mutations démographiques, l'ambition des orientations stratégiques dépend étroitement de la disponibilité des ressources et de l'équité dans leur répartition.
- La logique actuelle de conception des deux projets soumis à la concertation régionale repose sur des propositions d'orientations pour les régions d'Outre-Mer, seules régions françaises éligibles à l'objectif convergence, basées sur une simple extrapolation des orientations stratégiques réfléchies pour l'objectif compétitivité-emploi : cette approche, qui ne prend pas en compte la nécessité d'un traitement homogène respectueux des spécificités des RUP, se traduit particulièrement au niveau du plan retenu du PSN développement rural et au niveau du contenu du volet convergence du CRSN.
- Cette logique conduit également à fonder le diagnostic sur des statistiques hexagonales et à retenir parfois des dispositions opérationnelles trop axées sur la situation métropolitaine (approche très petites entreprises, traitement de la question urbaine, définition de la ruralité, cartographie...).
- La nécessité d'une logique intégrée est réaffirmée au niveau local et elle est abordée au titre du projet de CRSN. Elle implique la définition d'une stratégie commune à l'ensemble des futurs programmes. Elle demande une harmonisation des procédures de gestion, de suivi et d'évaluation dans un souci de cohérence et d'efficacité. Ces éléments valent également pour le FEP.
- La recherche de souplesse dans la future coordination entre Feder, Fse et Feader paraît d'autant plus nécessaire que les critères de démarcation précis entre les fonds ne peuvent être définis avec pertinence qu'à l'échelle des programmes régionalisés, en cohérence avec la stratégie retenue locale.

Par ailleurs, s'agissant du projet de CRSN, il indique à de nombreuses reprises que des orientations nationales seront établies une fois les perspectives financières arrêtées. Il paraît indispensable que pour les régions de la convergence celles-ci soient élaborées en concertation avec le partenariat local en recourant le cas échéant à une nouvelle consultation.

1) **Les points de satisfaction**

➤ **Un document synthétique**

La lecture comparative CRSN-PSN met en évidence le caractère plus synthétique du projet de CRSN ce qui améliore de fait sa lisibilité.

➤ **Des programmes FEDER et FSE régionalisés pour les régions de la convergence**

Ces programmes régionalisés sont en cohérence avec la nécessité d'apporter une réponse appropriée aux enjeux spécifiques de développement définis par les acteurs locaux des différents territoires concernés. Ce choix est d'autant plus important qu'il tranche nettement avec celui opéré au niveau national pour les régions de l'objectif « compétitivité-emploi ».

➤ **Des priorités stratégiques spécifiques aux régions d'outre-mer**

En cohérence avec la demande constante de la Réunion au regard de la situation spécifique des régions ultrapériphériques, il est noté avec satisfaction que les priorités stratégiques concernant l'objectif convergence font l'objet sur le plan de la structure du document d'un volet homogène sans préjudice des observations formulées sur leur contenu. De même, le développement sur la dimension territoriale de la cohésion et du développement durable encourage à l'élaboration d'une stratégie globale de développement prenant en compte les spécificités des régions ultrapériphériques.

➤ **Une première ébauche pour la coordination entre les fonds**

La suggestion d'un comité de suivi commun aux quatre fonds apparaît pertinente. Si la suggestion relative aux critères de démarcation pour des actions susceptibles de relever de plusieurs fonds (FEDER-FSE-FEADER-FEP) est à ce stade pragmatique, l'intention des les définir au niveau national, sans indication précise sur le contenu, est incohérente avec l'élaboration d'une gestion intégrée des différents instruments.

➤ **L'affirmation d'une coopération territoriale combinant les volets transnationaux et transfrontaliers pour les DOM**

La fusion évoquée des programmes de coopération transnationale et transfrontalière avec une éligibilité à l'ensemble des thèmes de coopération transfrontalière et transnationale constitue un point positif qui avait fortement mobilisé les acteurs locaux.

2) Les points à améliorer

Pour chacun des points identifiés ci-après, des propositions seront formulées au point 3).

➤ **Sur le diagnostic**

L'approche réductrice en termes de diagnostic ne met pas en évidence la dynamique réelle des DOM, n'identifie pas clairement les contraintes de développement et tranche très fortement avec l'approche figurant au document introductif du CRSN qui avait recueilli globalement l'accord des partenaires locaux.

➤ **Sur les priorités stratégiques de l'objectif Convergence**

Aucun lien logique ne semble exister entre le diagnostic et les priorités stratégiques ce qui nuit à la cohérence du document.

Sur les priorités stratégiques relatives à l'amélioration des conditions générales de compétitivité, on observe que ces priorités (ceci est particulièrement visible pour le sous-chapitre relatif au développement économique) semblent directement issues de celles proposés pour les régions de la compétitivité et de l'emploi. Elles ne peuvent donc être prises en l'état puisqu'elles sous-estiment gravement les handicaps et atouts particuliers des économies ultramarines d'une part et qu'elles ne sont pas cohérentes d'autre part au champ d'éligibilité distinct des règlements. Il est à noter également qu'aucune mention sur l'aménagement du territoire ou sur les retards d'infrastructures liés notamment à la croissance démographique ne sont réellement mentionnés ce qui illustre le décalage entre un diagnostic, pourtant réducteur et ces priorités.

Sur les priorités relatives à l'emploi, au capital humain et à l'inclusion sociale : l'architecture actuelle ne permet pas de mettre en évidence l'approche intégrée entre le volet investissement (développement des infrastructures éducatives, sanitaires et sociales) et le volet ressources humaines (politique de qualification, mobilité, amélioration de la capacité d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, soutien à la dynamique de création d'emploi). L'architecture du document nuit à l'expression des priorités en lien avec le diagnostic : à titre d'exemple, dans une région où le taux d'illettrisme et d'échec scolaire est très élevé, la nécessité d'insérer les jeunes notamment par la voie de la formation professionnelle qui fait l'objet d'un large consensus n'apparaît pas clairement.

Sur les priorités relatives à la coopération européenne : les thèmes de coopération sont trop précis, ignorent la dimension économique et la césure coopération/Ape apparaît quelque peu artificielle lorsqu'on examine par exemple la situation de la pêche dans l'Océan Indien.

➤ **Sur la dimension territoriale de la cohésion et du développement durable**

Le traitement des questions urbaines repose essentiellement sur un diagnostic des ensembles urbains de Métropole ce qui induit un encadrement restrictif des modalités d'appui des agglomérations tant au niveau du contenu (pas d'opérations lourdes de réhabilitation ou de restructuration) que de la méthode (axe spécifique, cahier des charges, appel à projets...).

Par ailleurs, par sa précision, y compris au niveau des modalités de gestion alors même que celles-ci ne sont pas définies au niveau des programmes (responsabilité de l'autorité de gestion), ces orientations sont contradictoires avec l'objectif de définir une stratégie et une gestion intégrée au niveau de La Réunion. Enfin, il convient de s'interroger sur la cohérence résidant à ce chapitre relatif à l'aspect territorial puisque les DOM sont traités naturellement de manière transversale au point 5 dans leur dimension ultrapériphérique. Cette dimension transversale justifie pleinement que les RUP ne soient pas prises en compte au titre des zones à handicaps géographiques et naturels, des zones dépendantes de la pêche...ou des politiques urbaines.

Il est donc nécessaire que les questions urbaines soient replacées dans le cadre d'une stratégie globale comme l'indique d'ailleurs le point 2.3.5

➤ **Sur les programmes opérationnels de la politique de cohésion**

La mise en œuvre de programmes plurirégionaux concernant en particulier les massifs de montagne métropolitains doit s'envisager dans le cadre de l'enveloppe « compétitivité-emploi » dans la mesure où cette option est inopérante pour les DOM. De même, le programme opérationnel unique en matière d'assistance technique mériterait d'être traité de manière spécifique pour l'objectif convergence.

➤ **Sur la coordination et le pilotage des instruments d'intervention**

L'introduction de stratégies régionales intégrées dans les RUP permettrait de renforcer la coordination entre les différents programmes.

➤ **Sur l'approche transversale des actions en faveur des entreprises**

A plusieurs reprises, il a été noté une approche trop fortement centrée sur les très petites entreprises, voire les PME qui relève d'une approche hexagonale.

3) Les propositions de modification

➤ **Un diagnostic enrichi et plus équilibré**

Il faut distinguer clairement les contraintes démographiques (jeunesse, croissance démographique), les contraintes physiques (occupation espace, aléas naturels) et les handicaps structurels permanents de l'ultrapériphéricité (grand éloignement, isolement, taille des marchés...) et plus globalement se rapprocher du diagnostic figurant au document introductif du CRSN. Il serait également nécessaire d'évoquer les enjeux en matière de rattrapage et modernisation des infrastructures de développement, de prise en compte de l'environnement régional, d'emploi et d'inclusion sociale. Il conviendrait enfin de mentionner davantage les potentialités à valoriser (pôles d'excellence, biodiversité, énergies renouvelables ...).

Par ailleurs, la présentation de la situation de l'emploi en France est en partie erronée puisque de nombreuses données excluent les régions d'Outre-Mer notamment au niveau du chômage et de l'exclusion sociale. Ce fait confirme que les orientations stratégiques se rapportent au territoire hexagonal. Il conviendrait d'ajouter un paragraphe sur les DOM. Il en va de même pour l'accès à l'ensemble des services de communication électronique, le cumul des risques naturels ainsi que les besoins en termes de rattrapage des retards en infrastructures primaires.

➤ **Des priorités à adapter dans le cas des DOM**

Sur les priorités relatives à l'amélioration des conditions générales de compétitivité : il conviendrait de structurer les priorités par thèmes : amélioration des conditions générales de compétitivités avec une approche en faveur de l'investissement privé, aménagement équilibré et durable des territoires facteur d'attractivité et de qualité de vie en rappelant le besoin en aménagements primaires, pour la politique des déplacements, pour l'accessibilité des territoires et leur rayonnement.

L'analyse zones urbaines-zones rurales correspondant plus au contexte métropolitain et n'apparaît pas pertinente.

Enfin, il convient de mieux mettre en évidence les priorités liées au développement des secteurs du tourisme et de la pêche ainsi que l'importance des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires.

Sur les priorités relatives à l'emploi, au capital humain et à l'inclusion sociale : il est proposé de reconfigurer la structure du document en associant investissement et actions et en mettant en évidence la priorité accordée à l'investissement dans le capital humain. Des développements complémentaires mériteraient d'être ajoutés sur les questions liées à la mobilité et aux dispositifs d'accompagnement et d'ingénierie.

Sur les priorités relatives à la coopération européenne : il est proposé d'élargir les thèmes de coopération en mentionnant certaines problématiques spécifiques (TIC, environnement, développement économique...). De même, il conviendrait de rétablir la cohérence entre la négociation des APE et certains programmes de coopération.

➤ **Sur l'approche transversale des actions en faveur des entreprises**

Il est important de rappeler que les interventions doivent concerner les entreprises de toute taille avec une priorité aux très petites entreprises.

➤ **Une précision sur l'articulation entre les différentes interventions**

Il convient de compléter le paragraphe en précisant que l'articulation sera faite, dans les DOM, compte tenu de la particularité des enjeux, de la forte complémentarité entre les différents fonds et du faible nombre d'acteurs publics concernés au niveau de la Stratégie Régionale Intégrée commune à chaque programme tout en s'appuyant sur le PSN et CRSN. La coordination entre les fonds se traduira également par un souci d'intégration au niveau de la mise en œuvre effective des programmes (comités de programmation, comités de suivi, recours à un outil informatique unique, évaluation commune ...).

➤ **Une prise en compte de la dimension territoriale de la cohésion et du développement durable**

Il convient de tirer toutes les conséquences d'une volonté d'élaborer une stratégie globale régionale en favorisant :

- la flexibilité dans la conception des programmes afin de moduler les différentes priorités à la situation de chaque DOM;
- le traitement de la question urbaine sans méthodologie nationale ;
- la définition des lignes de partage Feder-Feader-Fse-Fep au niveau des programmes, le niveau national ne prévoyant que des orientations au niveau de la méthode ;
- les méthodes de gestion où le principe de partenariat actif doit être non seulement maintenu mais approfondi.

4) Projet de CRSN modifié

Les propositions exposées au point précédent ont été déclinées sur le plan rédactionnel dans le projet de CRSN modifié ci-joint.

DATAR

PROJET

**Préparation des programmes de la politique
européenne de cohésion**

2007-2013

**CADRE DE REFERENCE
STRATEGIQUE NATIONAL**

**version modifiée
PROPOSITIONS ILE DE LA REUNION**

21 novembre 2005

Cadre de Référence Stratégique National

S O M M A I R E

INTRODUCTION

1. [LE CADRE COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL](#) 4
2. [L'approche méthodologique retenue](#).....5
3. La logique du document7

I. DIAGNOSTIC: Dynamiques et diversités

1. LA SITUATION DE L'EMPLOI EN FRANCE8
2. DYNAMIQUE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES FRANÇAIS EN EUROPE.....10
 - 1 Une économie qui reste géographiquement concentrée 10
 2. Une croissance mieux répartie au profit des régions périphériques 10
 3. [Des trajectoires spécifiques pour les départements et régions d'Outre-mer Une dynamique réelle dans un développement contraint pour l'Outre-Mer](#) 11
 4. [L'impact des migrations sur la démographie des régions](#) 11
 5. [Le rôle moteur des métropoles régionales et des grandes agglomérations](#) 12
 6. Un regain confirmé des territoires ruraux 12
 7. [Les disparités locales : un enjeu de cohésion territoriale](#) 13
 8. [Les aspects régionaux du marché du travail](#) 14
 9. [L'accessibilité aux grands réseaux de transports et la connectivité](#) 14
 10. [L'environnement et l'énergie](#) 15
 11. [La recherche et l'innovation](#) 16
 12. [Les disparités et les dynamiques régionales](#) 17

II. Les priorités pour les trois objectifs : pour une sélectivité des interventions 20

II -1 : CONVERGENCE POUR LES REGIONS D'OUTRE-MER 21

- A L'amélioration des conditions générales de compétitivité 21
 1. Innovation, recherche et partenariat au service des entreprises et du développement économique 21
 2. Un environnement aménagé et protégé facteur d'attractivité et de qualité de vie 22
 3. Des réseaux de transports permettant d'assurer l'accessibilité des territoires, de conforter leur rayonnement et de répondre à la mobilité des individus 23
 4. [Développer les infrastructures d'éducation et de formation et améliorer les services de santé pour tous](#) 23
 5. Surmonter des handicaps géographiques et naturels 23
- B. Promouvoir l'emploi, le capital humain et l'inclusion sociale 24
 1. Adaptation des travailleurs et des entreprises 24
 2. Prévention du chômage 24
 3. [Inclusion et lutte contre les discriminations](#) 25
 4. Partenariat et mise en réseau 25
 5. Investissement dans le capital humain 26
 6. Renforcement de la capacité institutionnelle et administrative 26

II-2 : COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI POUR LA FRANCE METROPOLITAINE 27

- A. Dans les régions, promouvoir l'attractivité et l'excellence territoriale 27

- 1. [Innovation et économie de la connaissance, politique de l'entreprise](#) 27
- 2. Environnement et prévention des risques [30](#)
- 3. Développer l'accès aux services de transports et de télécommunications [31](#)
- B. Soutenir l'emploi, valoriser le capital humain et assurer l'inclusion sociale [32](#)
 - 1. [Adaptation des travailleurs et des entreprises](#) 32
 - 2. Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi [33](#)
 - 3. Inclusion sociale et lutte contre les discriminations [33](#)
 - 4. Investir dans le capital humain [34](#)
 - 5. Partenariat et mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion [35](#)

II-3 LA DIMENSION TERRITORIALE DE LA COHESION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE [36](#)

- 1. [Des espaces urbains porteurs de dynamisme économique, social et culturel](#) 37
- 2. Un soutien spécifique nécessaire pour les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche [39](#)
- 3. Les zones à handicaps géographiques et naturels [39](#)
- 4. [Des espaces interrégionaux de coopération](#) [40](#)
- 5. [Les régions ultrapériphériques](#) 40

II-4 PRIORITES POUR LES COOPERATIONS EUROPEENNES [41](#)

- 1. [La coopération territoriale](#) 41
- 2. Les actions de grand voisinage en faveur des RUP [43](#)
- 3. Les actions, innovantes, transnationales et interrégionales pour l'emploi et l'inclusion sociale [44](#)

III- Les programmes opérationnels de la politique de cohésion [46](#)

- 1. Des programmes recentrés sur un nombre limité de priorités et des opérations à caractère structurant pour la politique de cohésion économique et sociale [46](#)
- 2. Sélectivité des interventions dans les programmes opérationnels [47](#)
- 3. Cadrage des programmes opérationnels48

IV- LA COORDINATION ET LE PILOTAGE DES INSTRUMENTS D'INTERVENTION [49](#)

- 1. Modalités de coordination entre les fonds (FSE, FEDER, FEADER, **FEP**) [49](#)
- 2. La gouvernance des programmes et des projets [50](#)
- 3. L'évaluation et le suivi stratégique [51](#)

INTRODUCTION

I - Le Cadre communautaire et national

I. a) Le processus de Lisbonne-Göteborg et le Programme national de réforme :

Avec les Conseils européens de Lisbonne (2000) puis de Göteborg (2001), l'Union européenne s'est fixée des orientations politiques fortes visant à dynamiser la compétitivité européenne tout en assurant la cohésion sociale et le développement durable. Cependant, le Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005, a dressé un bilan mitigé des avancées réalisées vers les objectifs de Lisbonne ; en conséquence, le Conseil européen a adopté une stratégie recentrée sur les priorités de compétitivité, d'innovation, de croissance et d'emploi, tout en réaffirmant l'équilibre à respecter entre les trois piliers –économique, social et environnemental- de la stratégie de Lisbonne. Il a également affirmé la nécessité de mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés, y compris la politique de cohésion, avec la participation active de tous les acteurs concernés –Parlements, instances régionales et locales, partenaires sociaux et société civile.

Le Conseil européen des 16 et 17 juin 2005 a confirmé les objectifs de développement durable qui doivent présider à l'ensemble des politiques de l'Union : prospérité économique, équité sociale et cohésion, protection de l'environnement. Il a approuvé en particulier les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008. Sur cette base, chaque Etat membre a été invité à rédiger un Programme national de réforme (PNR). La France a ainsi décliné ses orientations pour une croissance sociale, au travers d'une politique économique volontariste en faveur de la croissance ; ses 4 axes sont l'emploi la compétitivité des entreprises, le volontarisme de l'Etat dans le domaine industriel et la recherche, et, une politique budgétaire rigoureuse.

Le PNR se fonde sur 3 principes : celui de subsidiarité et de diversité, celui de réconciliation du projet européen avec la croissance et l'emploi, et celui de l'appropriation par les français de l'Europe des avancées concrètes. Le PNR intègre en particulier l'objectif de cohésion et de développement durable des territoires.

Figurent en annexe du présent document l'introduction du PNR (qui peut être consulté sur <http://www.sgci.gouv.fr/actualites/index.html>) ainsi qu'une présentation plus détaillée des politiques françaises, relatives à l'aménagement du territoire, au développement urbain et rural, à l'emploi et à l'inclusion sociale, et à l'Outre-mer.

I. b) La réforme de la politique de cohésion :

Avec l'élargissement de l'Union européenne, la politique de cohésion est confrontée à un défi sans précédent, tant les disparités de développement se sont accrues avec l'entrée de dix nouveaux Etats membres au 1^{er} mai 2004. Celles-ci seront plus fortes encore avec l'adhésion prochaine de la Bulgarie et de la Roumanie. Pour autant, des disparités importantes subsistent encore entre les territoires de l'UE-15 et légitiment le maintien d'une intervention communautaire substantielle pour assurer une croissance durable et favoriser la compétitivité et l'emploi.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réforme de la politique de cohésion pour la période 2007-2013, que la Commission a dessinée dans le troisième rapport sur la cohésion (février 2004) et traduit en propositions législatives et budgétaires (juillet 2004). Trois nouveaux objectifs (« Convergence », « Compétitivité régionale et emploi » et « Coopération territoriale européenne ») structurent cette nouvelle politique.

La Commission a notamment proposé que la dimension stratégique de la politique de cohésion soit renforcée afin d'assurer une meilleure intégration des priorités communautaires dans les programmes de développement nationaux et régionaux. Cette approche stratégique, que la France a fortement soutenue dans les négociations communautaires, se décline au niveau européen (Orientations stratégiques communautaires) et national (Cadre de référence stratégique national) et doit favoriser l'élaboration de programmes opérationnels, recentrés par rapport aux actuels DOCUP (documents uniques de programmation) sur un nombre limité

de priorités : l'effet de levier de l'investissement public communautaire sur le développement régional doit être renforcé et mesuré.

Dans sa communication du 5 juillet 2005 « Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi », la Commission a fait une proposition de ses orientations stratégiques communautaires pour la période 2007-2013.

Afin d'assurer une réduction effective des disparités régionales, la politique de cohésion doit se concentrer sur la promotion d'une croissance durable, de la compétitivité et de l'emploi. C'est le sens de la stratégie de Lisbonne renouvelée. C'est à cette condition que l'Europe pourra renouveler les bases de sa compétitivité, augmenter son potentiel de croissance ainsi que sa productivité et renforcer la cohésion, en misant principalement sur la connaissance, l'innovation et la valorisation du capital humain.

Ces orientations stratégiques identifient les priorités communautaires en vue de renforcer les synergies avec la stratégie de Lisbonne et de permettre sa mise en œuvre conformément aux lignes directrices intégrées 2005-2008 pour la croissance et l'emploi que le Conseil européen des 16 et 17 juin 2005 a adoptées.

Le Cadre de référence stratégique national, qui expose les choix opérés par la France pour la mise en œuvre au plan national des orientations stratégiques communautaires, doit donc constituer le cadre commun pour l'ensemble des acteurs qui concourent à la mise en œuvre de la politique de cohésion pour 2007-2013. Il doit aussi, dans le champ de la politique de cohésion, donner corps aux ambitions et objectifs déclinés dans le Programme national de réforme. Les Règlements définissent des champs d'intervention possibles et il appartient à chaque Etat membre de déterminer les thèmes pertinents sur lesquels la programmation des crédits interviendra concrètement.

Pour les RUP, la recherche d'une cohérence entre toutes les régions d'un même objectif a conduit naturellement les autorités françaises à articuler la réflexion sur les priorités stratégiques 2007-2013 de l'objectif convergence en se fondant sur la Communication de la Commission du 26 Mai 2004 « Un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques »

C'est l'objet de ce document, établi après concertation entre les différents acteurs impliqués tant au niveau national qu'à l'échelon régional et local.

2 - L'approche méthodologique retenue

a) L'articulation des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC), du Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) et des Programmes Opérationnels (PO)

La cohérence entre OSC, CRSN et les documents stratégiques et opérationnels élaborés aux niveaux national et régional est une obligation fixée par les règlements et une nécessité pour assurer la pertinence de l'intervention communautaire sur le territoire national.

Le cadre de référence stratégique national doit constituer le point d'équilibre entre :

- la nécessaire marge à accorder aux partenariats pour que les crédits européens servent des stratégies régionales différenciées en fonction du contexte régional, des besoins et des objectifs des territoires,
- et une volonté communautaire et nationale d'assurer la concentration de l'intervention communautaire sur un nombre limité de thèmes et de priorités et sur des opérations structurantes en termes de développement régional.

Il convient à cet égard de rappeler que le maintien d'une politique de cohésion ambitieuse a un coût élevé pour les finances publiques.

Le CRSN ne restreint donc pas les thèmes possibles proposés par les OSC, même s'il traduit une sélection de priorités et cherche avant tout à en exposer la cohérence avec les politiques conduites au plan national et l'appui que celles-ci peuvent apporter aux politiques régionales. Parallèlement, il devra fixer un mode opératoire permettant de définir, la nature des opérations susceptibles d'être retenues au titre d'un cofinancement des fonds structurels

européens. Ce faisant, l'objectif est d'éviter toute forme de « dilution » ou pire encore de « saupoudrage » qu'une enveloppe budgétaire restreinte n'autorise pas.

Les documents stratégiques et opérationnels élaborés en région, pour ce qui concerne le FEDER **et le FSE pour les régions de la convergence**, devront mettre en évidence la cohérence des orientations retenues avec celles des OSC et du CRSN dans une sélectivité accrue, compte tenu des enseignements tirés des programmes 2000-2006 tels qu'ils ont été exprimés lors des réunions interrégionales de concertation conduites en septembre et en octobre 2005.

La déclinaison des OSC par le CRSN, puis celle du CRSN par les PO, doit ainsi s'accompagner d'un travail effectif de hiérarchisation et de sélection des orientations proposées.

En raison de la limitation des montants de fonds européens alloués et pour rechercher le meilleur effet de levier communautaire, les partenaires sont invités à effectuer des choix dans l'éventail des thématiques proposées par le CRSN. Ces choix opérés, il conviendra également, à l'intérieur de chacune des priorités retenues, de veiller à ce que les opérations retenues aient un réel impact sur le développement régional et la réduction des disparités.

La sélection des thématiques prioritaires du programme opérationnel d'une région peut être conduite sur la base de critères de nature différente mais doit nécessairement s'appuyer sur une connaissance approfondie de la singularité du territoire concerné.

En effet, les études relatives à la mise en œuvre des DOCUP 2000-2006 (rapports annuels d'exécution, évaluations) révèlent que l'efficacité d'un programme tient tout autant à la nature des opérations retenues qu'à la pertinence de leur application au contexte singulier de la région. Ce constat est tout particulièrement vrai pour ce qui concerne la recherche et l'innovation, thèmes phares de la prochaine génération **pour les régions de la compétitivité-emploi**. L'identification de bonnes pratiques n'a de sens que si elle s'accompagne d'une connaissance du territoire spécifique qui en permettra la mise en œuvre efficace.

b) L'importance de diagnostics régionaux préalables

Le CRSN n'est qu'une des étapes de préparation de la programmation. Pour le FEDER, ces éléments de diagnostic territorial devront être affinés pour appréhender la situation propre à chaque territoire et faire émerger sur cette base, le choix des priorités et des opérations pertinentes retenues au sein du large éventail thématique proposé à ce stade.

De ce point de vue, les documents de stratégies régionales en cours, établis par l'État ou par la Région, ont une importance décisive, de même que l'évaluation ex ante des programmes opérationnels 2007-2013. Il conviendra de les valoriser au mieux pour l'établissement de ces programmes. De même la dynamique de concertation et de réflexion engendrée par l'élaboration des contributions régionales au CRSN trouvera là un prolongement fructueux, alors que, par nature, le CRSN n'a pu les intégrer que partiellement.

c) Les modalités et les critères de choix

Dans ce contexte, les critères de choix des opérations à inscrire dans les programmes opérationnels peuvent être de natures diverses :

- ils tiendront compte de règles à définir dans le cadre de référence stratégique national une fois les perspectives financières adoptées et les enveloppes disponibles ainsi clarifiées : ces règles privilégieront les actions réellement structurantes en termes de développement régional et susceptibles de servir la réduction des disparités régionales, qui constitue le fondement même de l'intervention communautaire

- ils peuvent être liés au mode de gouvernance choisi : le lien avec les CPER, le rôle des territoires de projet dans la mise en œuvre du programme, la quantité et la nature des structures d'interfaces, etc.

- ils peuvent être liés à des considérations relatives aux caractéristiques propres des thématiques en jeu. Les partenaires régionaux pourront à cet égard s'appuyer dès le début de l'année 2006 sur les travaux des groupes de travail sectoriels mis en place par la Commission européenne et la DATAR dans les domaines de l'innovation, des TIC et de la gestion des risques. Ils sont invités également à tirer le meilleur profit des résultats des évaluations et plus particulièrement des évaluations finales en cours d'achèvement.

Pour le Fonds social européen, ils seront bien évidemment articulés avec les orientations du Programme national de réforme pour la croissance et l'emploi.

3 - La logique du document

Le CRSN comprend donc :

- le diagnostic des dynamiques de l'emploi et des territoires en France
- les priorités de l'objectif de convergence pour les régions d'Outre-Mer
- les priorités de l'objectif de compétitivité régionale et d'emploi pour la France métropolitaine
- la dimension territoriale de la cohésion et du développement durable
- les priorités pour les coopérations européennes
- le cadrage des programmes opérationnels et de leur nécessaire sélectivité
- enfin, la présentation envisagée des modalités de coordination entre les fonds, de pilotage des programmes et des projets, d'évaluation et de suivi stratégique.

I - DIAGNOSTIC : DYNAMIQUES ET DIVERSITES

1 La situation de l'emploi en France*

Rebond de l'économie française

Avec un taux de croissance estimé à 2,3% l'économie française a connu une reprise en 2004 après une année 2003 peu dynamique (+ 0,8%). Cette performance, modeste au regard de la forte croissance mondiale, est cependant plus élevée que la performance moyenne des économies de l'Union européenne.

L'emploi total est stable mais le secteur tertiaire confirme son dynamisme.

En 2004, 24,9 millions de personnes en moyenne ont occupé un emploi dans l'économie française, à temps plein ou à temps partiel. Dans une économie fortement tertiariée (75% des emplois), la chute de l'emploi industriel s'est accéléré en 2004 : - 2,5% contre - 0,6% en 2003. En revanche, l'emploi salarié dans la construction et dans les services, principalement marchands, repart à la hausse. L'intérim, après avoir perdu des emplois en 2002 et 2003, progresse sensiblement en 2004 : + 2,3%. Les contrats à durée déterminée représentent 2/3 des embauches et 12% de l'emploi total (« en stock »). Le taux de temps partiel s'établit à 16% (5,3% pour les hommes et 30,1% pour les femmes).

Les taux d'emploi

En termes de taux d'emploi, la France a obtenu en 2003 des résultats inférieurs à ceux de la moyenne communautaire (UE-15) en ce qui concerne les jeunes et les plus âgés (30,4% contre 36,7% pour les plus jeunes et 36,8% contre 41,7% pour les 55-64 ans). En revanche, le taux d'emploi des femmes est légèrement plus favorable (56,7% contre 56%) permettant à la France de se rapprocher des objectifs assignés par la stratégie de Lisbonne (60%).

Le chômage

Pour la première fois depuis fin 2003, le chômage est passé **en France métropolitaine** sous la barre des 10% en juillet 2005. Le taux de chômage s'établit à 9,8% en septembre 2005 : 8,9% pour les hommes et 10,8% pour les femmes.

En septembre 2005, le taux de chômage des jeunes est de 23%, soit 0,5 point de plus qu'un an auparavant. Les jeunes sont plus sensibles que leurs aînés aux fluctuations conjoncturelles du marché du travail. Ainsi, la remontée du chômage des jeunes est intervenue plus tôt que pour les autres classes d'âge ; en avril 2001 et depuis cette date, la hausse du chômage des jeunes a été continue. Le taux de chômage des non-diplômés est deux fois plus élevé que celui des diplômés de l'enseignement supérieur (au moins égal à Bac + 2) et le taux de chômage des jeunes sans qualification des quartiers difficiles est passé de 28% à 50%.

Fin 2005, le taux de chômage des jeunes femmes (24,2%) est supérieur à celui des jeunes hommes (22%). Depuis que les statistiques sont disponibles (1967), cela a toujours été le cas. De plus de 10 points en 1995, l'écart entre ces deux taux s'est ensuite progressivement réduit pour se stabiliser autour de 2,5 points depuis la fin 2002.

Fin 2004, le taux de chômage des plus de 50 ans s'élève à 7%. Le chômage des 50 ans et plus, est en baisse, essentiellement pour les hommes. Cette baisse est à relier à la montée en charge du dispositif de retraite pour carrières longues, qui permet, sous certaines conditions, un départ anticipé. Parmi les chômeurs de plus de 50 ans, deux sur cinq sont sans emploi depuis au moins deux ans. Leur niveau de diplôme étant souvent plus faible que celui des autres classes d'âge (près d'un chômeur de plus de 50 ans sur deux est sans diplôme), le retour à l'emploi est d'autant plus difficile.

Dans le cas des DOM, le chômage est structurellement élevé compte tenu de la croissance régulière de la population active liée à la dynamique démographique. Il en

résulte un taux de chômage deux à trois supérieur à la moyenne communautaire et nationale.

*Source : L'économie française, comptes et dossiers 2005/2006-INSEE

Cartographie de l'évolution du chômage¹

En termes d'évolution, la France **métropolitaine** apparaît coupée en deux. Exception faite de l'Île-de-France, la moitié nord voit son chômage augmenter, alors que ce dernier stagne ou même diminue dans le sud. En un an, plus de la moitié des régions métropolitaines (13 régions) ont enregistré une progression de leur taux de chômage. Les plus touchées sont : l'Alsace (+0,5 point), la Lorraine (+0,4 point), la Picardie (+0,3 point) et la Franche-Comté (+0,3 point). A l'inverse, seules cinq régions ont connu une baisse du taux de chômage. La Corse et l'Île-de-France se distinguent en affichant les baisses les plus importantes, respectivement 0,3 point et 0,2 point.

Le chômage coexiste avec les difficultés de recrutement

En dépit d'un niveau de chômage qui demeure élevé, les difficultés de recrutement subsistent dans certains secteurs, notamment dans le BTP et l'industrie ainsi que certains métiers du tertiaire (cuisiniers, personnels des hôtels cafés restaurants).

L'exclusion et la pauvreté

Après avoir diminué au cours des années 2000 à 2002, le nombre d'allocataires de minima sociaux s'est accru. Plus d'1,1 million de ménages sont allocataires du RMI (et près de 2,5 millions de personnes en bénéficient), 425 000 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique. De surcroît, 1,3 million de personnes sont considérées comme des travailleurs pauvres.

La précarité sociale dans les DOM se traduit par un pourcentage de la population bénéficiant du RMI proportionnellement près de 6 fois supérieur à celui de la métropole.

L'accès à la formation des salariés

Le taux d'accès à la formation des salariés a connu un rythme relativement soutenu jusqu'en 1998 (où il a atteint 37,7%), date à partir de laquelle il a amorcé une baisse pour atteindre 35,3% en 2003. La baisse de la durée des stages (32 heures en moyenne en 2003) et le fléchissement du taux d'accès expliquent sur la période l'essentiel de la décélération du taux de participation.

L'accès à la formation continue en entreprise n'est pas également réparti. Des différences sensibles existent selon la catégorie socioprofessionnelle des salariés (en 2002 le taux d'accès à la formation d'un ouvrier non qualifié est de 15% contre 45% au sein des entreprises de plus de 500 salariés. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'obligation de dépense n'a été introduite qu'au tout début des années 90, mais aussi parce que, dans les petites unités, la formation se réalise souvent en situation de travail.

Perspectives d'évolution

A partir de 2006, l'arrivée à l'âge de 60 ans des premières générations nombreuses du baby boom devrait entraîner une baisse de la population active limitant les ressources en main d'œuvre et exacerbant les tensions sur le marché du travail. Cette diminution ne résoudra pas spontanément le problème du chômage : des besoins de main d'œuvre pourront subsister dans certains métiers ou secteurs en même temps que des chômeurs pourraient demeurer sans emploi sans une action volontariste des pouvoirs publics.

¹ source ANPE

La structure démographique des DOM demeure, à l'exception de la Martinique, marquée par la jeunesse de leur population.

2 Dynamiques et diversité des territoires français en Europe

Comme le précise la stratégie de Lisbonne renouvelée, l'Europe doit faire face à un environnement international très concurrentiel et accroître sensiblement son potentiel d'innovation et sa productivité, tout en respectant les objectifs de cohésion économique et sociale et de développement durable assignés par le Traité. Les défis à relever demeurent cependant considérables au regard des disparités que l'on peut constater entre les personnes et les territoires. Les logiques concurrentielles et les évolutions socioéconomiques structurelles modifient les critères de localisation des activités et des individus. Parallèlement persistent des espaces d'isolement, de pauvreté et d'exclusion qui nécessitent une attention soutenue de la part des pouvoirs publics².

Le chapitre qui suit esquisse un diagnostic de la France, de ses régions et de ses territoires au regard des objectifs de Lisbonne-Göteborg : situation au plan national, richesse des régions, dynamiques productives et démographiques, disparités en termes de production et de revenus ; emploi et cohésion sociale ; analyse en terme d'innovation, d'accessibilité aux transports et télécommunications, d'environnement et d'énergie, trois facteurs de compétitivité des territoires ; analyse portant sur les territoires urbains et ruraux ; spécificités des départements d'outre-mer

1 - Une économie qui reste géographiquement concentrée

La production française est caractérisée par la place prépondérante de l'Île-de-France, quasiment stable depuis 10 ans (28,3% de la valeur ajoutée nationale en 2002 ; 28,9% en 1990). Suivent deux régions dont la croissance est légèrement supérieure à la moyenne nationale : Rhône-Alpes (9,6% du total national en 2002 ; 9,4% en 1990) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (6,9% et 6,7%). Avec le Nord-Pas-de-Calais, au rythme de croissance légèrement inférieur (5,2% en 2002 ; 5,4% en 1990), les quatre premières régions assurent à elles seules la moitié de la production nationale. Viennent ensuite trois régions, situées à l'Ouest, pesant entre 4 et 5 % du total national : Pays de la Loire, Aquitaine, Bretagne. Cette prépondérance est encore plus marquée pour les activités les plus qualifiées : 45% des dépenses de recherche ou encore des emplois les plus liés à l'économie du savoir, de l'innovation et de la décision, sont en Île-de-France, environ les deux tiers dans les quatre premières régions. Pourtant cette concentration géographique de l'activité économique en France n'est pas une exception : elle reste proche de la moyenne des pays de l'OCDE, un peu plus accentuée qu'en Allemagne ou en Italie, mais moins qu'au Royaume-Uni, en Espagne ou au Japon.

2 - Une croissance mieux répartie au profit des régions périphériques

En dynamique, les évolutions de production depuis une dizaine d'années vont dans le sens d'une réduction des écarts au profit des régions périphériques, dont la croissance économique est nettement plus forte. Les régions des façades Ouest et Sud en métropole font preuve d'un dynamisme remarquable sur cette même période : les Pays de la Loire, la Bretagne, le Languedoc-Roussillon, l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse cumulent toutes des taux de croissance de production, mais aussi de population, nettement plus élevés que la moyenne. Certaines, comme la Bretagne, les Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficient d'une démographie soutenue à la fois par les excédents naturels et migratoires. D'autres compensent leur déficit naturel par une forte attractivité, comme le Languedoc-Roussillon, l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, et la Corse. Là encore, comparée aux autres pays de l'OCDE, la croissance en France apparaît plutôt mieux répartie, à l'inverse du Royaume-Uni ou de l'Espagne, où les écarts entre régions se sont accentués.

Voir graphique sur l'évolution de la population et du PIB en annexe 1 du dossier annexé.

² Pour une analyse plus détaillée, se référer au rapport de l'Observatoire des Territoires ; les analyses utilisées ici pour rendre compte des dynamiques et des disparités régionales proviennent pour l'essentiel de ce rapport.

3 - Des trajectoires spécifiques pour les Départements et Régions d'outre-mer Une dynamique réelle dans un développement contraint pour l'Outre-Mer

Classés régions ultrapériphériques par le Traité, en raison de leurs handicaps, les régions et départements d'outre-mer se caractérisent notamment par trois spécificités qui les distinguent des régions de l'hexagone :

- une spécificité démographique avec en moyenne 36 % de la population de moins de 19 ans (25,9 % en métropole) et une forte pression migratoire ;

- une spécificité économique marquée par l'éloignement du continent européen, qui entraîne des surcoûts de transport et des biens manufacturés, la concurrence des pays de la zone, les difficultés du financement de l'investissement, la fragilité financière des collectivités locales et l'étroitesse des marchés locaux ;

- une spécificité sociale car on trouve dans ces régions proportionnellement six fois plus de RMIstes que dans l'Hexagone, le taux de chômage y est plus de deux fois supérieur à celui de la métropole (22,4%)³. Si les régions ultrapériphériques se caractérisent par de fortes similitudes entre elles et un contraste global important par rapport à la métropole, elles présentent toutefois de grandes différences des unes aux autres dont il faut savoir tenir compte.

Par rapport à l'Hexagone, on constate que leur croissance démographique et leur production sont plus dynamiques, notamment à la Réunion, en Guyane et en Guadeloupe. Le cas de la Martinique est unique avec une tendance au vieillissement de sa population⁴.

La population de ces régions est structurellement plus jeune. Cette pression démographique est particulièrement ressentie dans le système éducatif qui doit faire face à une augmentation de ses effectifs.

Malgré une création d'emploi deux fois plus dynamique qu'en métropole de 1993 à 2003, les régions ultrapériphériques continuent à connaître un chômage très élevé⁵ (23,9% en Guadeloupe ; 20,8% en Guyane ; 23,1% à la Martinique et 21,6 % à la Réunion fin avril 2005). Les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes et le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est particulièrement élevé.

Les quatre départements d'outre-mer (DOM), Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, bénéficient du fait de leur situation singulière au sein de l'Union européenne - tout comme les îles Canaries, les Açores et Madère - du statut de « régions ultrapériphériques » (RUP) au titre de l'article 299 § 2 du Traité CE.

a) un développement fortement contraint par la dynamique démographique, les contraintes physiques et les handicaps structurels permanents de l'ultrapériphéricité

S'agissant de la dynamique démographique, deux facteurs singularisent les régions françaises de l'objectif « Convergence » : la jeunesse de leurs populations et la croissance démographique notamment en Guyane et à la Réunion.

Cette dynamique démographique induit nécessairement une demande sociale importante en termes d'investissements publics en matière d'équipements et de services.

S'agissant des contraintes physiques, la première concerne la pression démographique sur un espace utile très réduit contraint par un relief difficile. Compte tenu de l'exiguïté des superficies effectivement accessibles (forêt en Guyane malgré la dimension territoriale de ce DOM, zones de montagne à la Réunion, caractère archipélagique de la Guadeloupe) et valorisables, les surcoûts sont importants pour le développement des activités humaines qu'il s'agisse d'implantations d'entreprises ou de réalisation d'infrastructures publiques respectueuses des enjeux de développement durable.

³ Indicateur du chômage et non taux de chômage au sens du BIT

⁴ Voir graphique sur l'évolution de la population (1990-2004) et de la production (1993-2001) des DOM et de la métropole (Source : INSEE) en annexe 2 du dossier annexé.

La seconde contrainte physique tient aux aléas naturels dont l'intensité et la fréquence génèrent des surcoûts importants dans la conception et la réalisation des investissements publics en matière de prévention des risques naturels.

Dans ce contexte, l'aménagement du territoire, la maîtrise des déplacements et la gestion rationnelle des ressources naturelles, leur préservation contre les nuisances, constituent des enjeux transversaux du développement durable.

S'agissant des handicaps économiques structurels liés à l'ultrapériphéricité, ces quatre régions partagent un déficit d'accessibilité qui pèse sur la compétitivité de leurs entreprises pour trois raisons principales : le grand éloignement par rapport au territoire continental communautaire européen (accès aux marchés communautaires, contraintes d'approvisionnement, coûts d'approche...), l'isolement (insularité et localisation au sein d'une région en voie de développement, peu solvable dans l'ensemble, pas toujours très stable politiquement mais très compétitive au niveau des coûts de production) et l'exiguïté des marchés locaux (difficultés de réaliser des économies d'échelle).

b) une compétitivité qui nécessite des efforts soutenus de rattrapage et de modernisation des infrastructures de développement ainsi qu'une prise en compte de l'environnement régional

Grâce à l'apport des fonds européens, le niveau général d'équipement des quatre RUP françaises a progressé de manière significative mais ce processus doit être poursuivi et amplifié afin de faire face aux besoins économiques et sociaux croissants et afin de corriger les retards initiaux.

De ce fait, les besoins en infrastructures de développement au service de la compétitivité et des équipements restent encore considérables notamment en matière de désenclavement et d'échanges, d'aménagement du territoire, d'équipements éducatifs et socio-culturels, sanitaires et sociaux ou encore dans le domaine de l'environnement.

La mise en œuvre d'une économie de la connaissance passe également par le renforcement des capacités de recherche encore insuffisamment positionnées dans les régions ultrapériphériques.

Enfin, du fait de leur situation géographique et compte tenu de la dynamique liée à la conclusion des APE au niveau du commerce régional intra ACP, les entreprises seront confrontées à une concurrence supplémentaire à l'avenir.

c) un contexte difficile en matière d'emploi et d'inclusion sociale

Certains facteurs sont particulièrement marquants (retracant une évolution divergente comme la démographie ou une intensité plus forte comme le chômage), tant par rapport à la situation métropolitaine qu'euro-péenne.

- une spécificité démographique pesant de façon durable sur la situation de l'emploi sur un marché du travail de taille réduite : en dépit du dynamisme des économies locales, ces économies ne peuvent absorber un tel afflux de jeunes. Les conséquences de cette situation sont multiples : chômage structurellement élevé, de nombreux jeunes sans qualification en grande difficulté d'insertion mais aussi des jeunes diplômés qui ne trouvent pas d'emploi à l'issue de leur formation.

A ce paramètre important s'ajoute la forte pression migratoire qui pèse sur le marché du travail.

- des niveaux de qualification en progrès mais encore inférieurs à la moyenne métropolitaine surtout en Guyane et à la Réunion. Les difficultés scolaires des jeunes restent importantes et le poids de l'illettrisme constitue un facteur supplémentaire d'exclusion économique et sociale.

- une précarité sociale : le pourcentage de la population qui bénéficie du RMI est proportionnellement près de 6 fois supérieur à celui constaté en métropole et nécessite de ce fait un effort d'accompagnement et d'insertion démultiplié ;
- une plus grande sensibilité de l'économie aux conflits sociaux compte tenu de la dépendance vis à vis d'un nombre limité d'établissements/secteurs stratégiques (port, aéroport, unité de production électrique, transport ...)

d) des potentialités à valoriser

Au plan de la croissance, les économies des régions de l'objectif convergence ont connu un taux de croissance très élevé avec un très fort accroissement de la productivité dans le secteur marchand.

En termes de savoir-faire, l'enjeu est de structurer progressivement des pôles d'excellence qui permettent un rayonnement des différents territoires concernés dans leur environnement régional et plus largement au plan international.

Dans le domaine du développement durable, trois atouts sont à prendre en compte :

- secteur en développement au plan mondial, le tourisme constitue incontestablement un gisement d'emplois commun aux quatre régions ultrapériphériques sur la base d'une valorisation durable des richesses naturelles ;
- ce potentiel est renforcé par la richesse de la biodiversité ultramarine qui offre un terrain potentiel d'investigation en termes de recherche
- enfin, le développement des énergies renouvelables constitue également un vecteur de développement commun aux quatre régions de la convergence.

4 - L'impact des migrations sur la démographie des régions

L'impact croissant des migrations sur les évolutions démographiques régionales est confirmé par les résultats les plus récents, avec un mouvement qui oppose de plus en plus nettement le Nord, l'Est et l'Île-de-France, régions globalement déficitaires, à l'Ouest et au Sud, où toutes les régions sont excédentaires. L'Île-de-France joue un rôle central dans ces mouvements, en étant l'origine ou la destination de 40 % des flux migratoires interrégionaux entre 1999 et 2003, mais avec d'importantes variations selon les âges : l'Île-de-France, ainsi que l'Alsace, autre région globalement déficitaire, continuent d'attirer fortement les jeunes pour des études ou un premier emploi. Inversement, dans les régions excédentaires de l'Ouest, le solde reste négatif pour les jeunes adultes. Au sud, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes sont excédentaires pour les jeunes de 20 à 29 ans. D'une façon plus générale, les interactions entre régions, entre territoires frontaliers se multiplient, comme en témoignent aussi les flux de plus en plus nombreux de déplacements quotidiens ou hebdomadaires à l'échelle interrégionale pour motifs professionnels ou de loisirs, auxquels il conviendrait d'ajouter les possibilités, démultipliées par les nouvelles technologies, d'échanges d'information à distance. La capacité d'attirer de nouvelles populations avec les emplois que cela induit sur les marchés locaux du travail, cette dimension résidentielle de l'économie, constitue l'une des composantes majeures des trajectoires de croissance et des nouveaux équilibres du développement local en France⁴.

Quelques régions restent toutefois à l'écart de ce mouvement de rattrapage.

Parmi la dizaine de régions les moins dynamiques en termes de population et de production entre 1990 et 1999, les régions du centre comme le Limousin et l'Auvergne, dont la population avait baissé depuis 20 ans, semblent bénéficier à leur tour depuis 1999 d'une attractivité suffisante pour inverser la tendance. Entre 1999 et 2002, la croissance de la production dans le Nord-Pas-de-Calais est supérieure à la moyenne nationale. Aujourd'hui, seules les régions qui entourent l'agglomération parisienne comme la Picardie, Champagne-Ardenne, la Bourgogne, auxquelles il convient d'ajouter la Lorraine, ont des taux de

croissance de production et de population nettement inférieurs à la moyenne nationale et à celui de l'Île-de-France.

Pour les régions et département d'Outre-mer, (Guyane, Martinique) l'impact des migrations notamment de jeunes en provenance de pays tiers est particulièrement préoccupant.

5 - Le rôle moteur des métropoles régionales et des grandes agglomérations

Le dynamisme des métropoles régionales, des grandes agglomérations ou de leurs réseaux permet d'atteindre les tailles critiques suffisantes pour entrer plus avant dans l'économie de la connaissance, constituer des pôles capables d'agréger des compétences, des activités à forte valeur ajoutée et des capitaux de plus en plus mobiles.

Les aires urbaines rassemblent une part toujours croissante de la population (77% en 1999 contre 73% en 1990), grâce à un solde naturel très supérieur au déficit migratoire. Elles concentrent 81,3% des emplois, et davantage encore les emplois les plus qualifiés : 92,8% des 1,8 million d'emplois dits « métropolitains supérieurs », cadres, ingénieurs, professions libérales, intellectuelles et artistiques y sont implantés. Ces emplois qui se sont accru de 15% entre 1990 et 1999, représentent à eux seuls un tiers de la hausse de l'emploi total. Ils constituent avec ceux, moins qualifiés, des services aux personnes, un des principaux moteurs de la croissance de l'emploi total (+ 3,3% sur la période).

Cette dynamique des métropoles et de l'emploi qualifié constitue aussi un levier de plus en plus efficace du rééquilibrage entre les régions : les taux de croissance les plus élevés se trouvent dans les aires de Rennes, Montpellier, Toulouse, Nantes et Le Mans, très supérieurs à ceux de l'Île-de-France, les quelques exceptions concernant Rouen, Le Havre ou Mulhouse. Voir graphique sur la variation de l'emploi et des emplois métropolitains supérieurs des régions en annexe 3 du dossier annexé.

6 - Un regain confirmé des territoires ruraux

Ce regain entretenu par l'aspiration des Français à plus d'espace et de qualité du cadre de vie, renforce d'abord les périphéries des grandes agglomérations, les petites villes et les communes « multipolarisées », à la charnière de l'urbain et du rural, ainsi que les couronnes des pôles ruraux. L'accroissement de population des espaces ruraux (18% de la population sur 59% du territoire en 1999), qui remonte à la fin de l'exode rural autour de 1975, s'accélère. Il est désormais soutenu par un excédent migratoire de plus en plus important y compris dans le rural « isolé », comme le confirment les premiers résultats de l'enquête annuelle de recensement de 2004. Les flux croisés de populations très différentes entretiennent une spécialisation fonctionnelle de la plupart des espaces locaux, très marquée par les choix résidentiels aux différentes étapes de la vie et les niveaux de qualifications :

- départ des jeunes ruraux vers les centres urbains pour achever des études ou trouver un emploi ;
- arrivée de retraités en milieu rural venant renforcer le vieillissement naturel ;
- mais aussi de plus en plus, arrivée d'actifs souvent avec enfants dans des proportions suffisantes pour contribuer de façon significative au renouvellement de la population active des espaces ruraux. Parmi les 1,8 million de nouveaux résidents ayant quitté un pôle urbain pour la campagne entre 1990 et 1999, plus de 800000 sont des actifs qui représentent environ 14% de la population active présente en 1999 dans les espaces ruraux. Ces arrivées représentent près de 21% des professions intermédiaires et 30% des cadres vivant à la campagne en 1999. Néanmoins, c'est en milieu rural que l'on compte les proportions les plus élevées de non diplômés et d'ouvriers.

Sous les effets conjugués de cette poussée de l'économie résidentielle, du maintien d'activités industrielles, du rôle toujours essentiel de l'agriculture comme secteur stratégique à la fois pour l'économie nationale et la qualité des paysages, le monde rural change, se diversifie et offre de nouvelles opportunités.

Dans ce contexte, les évolutions des villes moyennes (aires urbaines de 30 à 200 000 habitants) à l'interface entre ces deux dynamiques, sont plus incertaines et fortement

marquées par leur position géographique, plus favorables dans le Grand Ouest ou le quart Sud-Est de la France que dans le Nord et l'Est. Globalement, même si leur solde migratoire est devenu négatif à partir de 1990, elles gardent des atouts : l'emploi et les revenus s'y maintiennent, car les créations d'emplois de services aux personnes, en particulier en direction des personnes âgées développent suffisamment pour compenser le retrait des petites activités industrielles.

Néanmoins, ce dynamisme ne concerne pas toutes les zones rurales. En particulier, les « campagnes les plus fragiles » qui couvrent 1/3 du territoire national connaissent des difficultés structurelles importantes (étude prospective DATAR menée en 2003).

Voir graphiques sur la population et emploi par type de territoire (1990-1999) en annexe 4.

7 - Les disparités locales : un enjeu de cohésion territoriale

Les contrastes sont aujourd'hui plus marqués au niveau local qu'entre régions **au niveau métropolitain** : la diversité de la démographie et de l'organisation spatiale des activités à l'échelle des territoires locaux conduit à des écarts parfois considérables de situation ou d'évolution entre zones d'emploi. Ainsi, les écarts de densité démographique vont de moins de 30 habitants par km² dans une cinquantaine de zones d'emploi qui regroupait, en 1999, environ 2,4 millions d'habitants, à plus de 5000 dans les zones de Paris et de sa première couronne. Les évolutions démographiques entre 1990 et 1999 sont également très contrastées. Elles se situent entre une réduction de 0,9% par an (Saint-Flour, Mauriac) et des augmentations de plus de 2% (Lagny-sur-Marne, Brignoles ou Montpellier), avec des contrastes parfois très marqués au sein d'une même région : ainsi en Midi-Pyrénées, la forte croissance de la zone de Toulouse (1,5%) voisine avec des baisses atteignant -0,5% comme à Lavelanet. Les indicateurs de vieillissement en 1999, qui rapportent les effectifs de populations âgées de plus de 60 ans aux moins de 20 ans, varient dans un rapport de 1 à 6. Ils opposent certaines zones d'Île-de-France ou des métropoles régionales comme Roissy-en-France (31 personnes âgées pour 100 jeunes), Cergy (36), Rennes (69), Nantes (70) ou Orléans (70) à des zones où ce ratio dépasse 150 comme Carhaix (164), la Vendée-Ouest (148) ou La Châtre (197). Autre exemple, la situation des marchés locaux de l'emploi est également très hétérogène avec des taux de chômage qui variaient, fin 2004, du simple au triple. Inférieur à 5% en Vendée-Est, à Rodez ou Vitré, il dépassait 15 % à Lourdes ou Béziers.

Certains bassins d'emploi ou bassins de vie peuvent ainsi se trouver fragilisés, même à proximité de zones dynamiques :

- des zones d'emplois rendues particulièrement vulnérables aux chocs venus de l'extérieur par des spécialisations trop marquées dans les secteurs les plus exposés à la concurrence, souvent caractérisées aussi par une main-d'œuvre insuffisamment qualifiée ;
- des bassins de vie ruraux encore trop à l'écart de dynamiques résidentielles pour enrayer le vieillissement de la population, le départ des jeunes et maintenir des services de qualité ;
- à une échelle géographique encore plus fine, celle des quartiers urbains, des phénomènes de ségrégation spatiale persistent, et s'accroissent parfois. Ils s'expliquent par des choix résidentiels ou des mécanismes d'éviction de populations locales aux revenus insuffisants notamment pour faire face à la pression nouvelle qu'exerce, depuis quelques années, la hausse des prix de l'immobilier ou du foncier.

Si le taux de ménages à bas revenus n'a que faiblement augmenté en France entre 1996 et 2002 (passant de 8,5 à 8,8%), il tend à se concentrer dans certains espaces spécifiques : au cœur des pôles urbains, dans les zones urbaines sensibles (où il est passé de 13,9 à 17,6%), mais également dans les communes aux franges des aires urbaines (de 7,5 à 9,4%) et dans les pôles ruraux (de 8,9 à 11%). Par contre, il régresse dans les couronnes périurbaines.

8 - Les aspects régionaux du marché du travail

Avec un taux d'emploi de 63%, la France se situe toujours très en dessous du niveau des pays du Nord de l'Europe (Danemark, Suède, Royaume-Uni, Finlande, Pays-Bas) mais

aussi de l'Allemagne, essentiellement en raison de la faiblesse des taux d'emploi des seniors entre 54 et 65 ans.

Les régions **métropolitaines** dont les taux d'emploi sont les plus faibles (inférieurs à 60%) connaissent également des taux de chômage élevés, dépassant en 2003 les 12%, mais avec des dynamiques très différentes : au sud, des régions attractives (Corse, Languedoc-Roussillon, dans une moindre mesure PACA) où la création d'emplois ne parvient pas à suivre la démographie ; au nord, des régions plus jeunes comme le Nord-Pas-de-Calais où faibles taux d'activité et forts taux de chômage vont de pair.

A l'opposé, une région comme l'Alsace est la seule à associer des taux élevés d'activité et d'emploi à un chômage relativement plus faible en 2003 (7%).

Dans les DOM le taux de chômage reste très élevé, deux fois supérieur à la moyenne nationale (22,4% au lieu de 10,2⁶)

Voir tableau sur les taux d'activité d'emploi et taux de chômage des régions en annexe 5.

9 - L'accessibilité aux grands réseaux de transports et la connectivité

A l'échelle **nationale métropolitaine**, le développement des réseaux rapides, le perfectionnement des moyens de transport, la croissance des vitesses de circulation ont considérablement transformé et amélioré l'accessibilité des territoires français au cours des 20 dernières années.

L'accessibilité de la population aux grands réseaux a été mesurée par la possibilité de rejoindre en moins de 45 minutes un accès à l'un des trois modes de transports : le réseau autoroutier (ou 2 fois 2 voies), le réseau ferré (gare de bon niveau de service, TGV ou offrant plus de 50 départs par jour ou plus de 8 trains directs par jour vers Paris), ou le mode aérien (aéroport important). En janvier 2004, 98,4% de la population résidait à moins de 45 minutes de l'accès à l'un des trois grands réseaux. Cette desserte a continué de s'améliorer au cours des dernières années, environ 224 000 habitants supplémentaires, résidant dans des zones de faible densité (24 h/km²) ont bénéficié entre 2000 et 2004 de nouveaux accès, en particulier dans le centre de la France avec les mises en services ou connexions de nouvelles autoroutes (A89 et A20).

A l'échelle européenne, l'accessibilité potentielle, retenue ici, est une des mesures les plus générales de la notion d'accessibilité, sorte de degré de proximité aux populations de l'espace européen, chaque destination (ici l'équivalent européen des départements français) étant pondérée par les populations qui y résident.

Lorsque l'on prend en compte l'ensemble des modes de transport disponibles en 2001, les territoires présentant les niveaux d'accessibilité potentielle les plus élevés se situent encore le long d'un arc bien connu qui va de Liverpool et Londres vers l'Allemagne rhénane et le nord de l'Italie, en passant par le Benelux, et englobant Paris et Lyon. D'autres agglomérations plus périphériques, dotées de grands aéroports internationaux bénéficient aussi d'un bon niveau d'accessibilité, comme Madrid, Barcelone, Dublin, Glasgow, Copenhague, Oslo, Rome, Naples ou Athènes. Restent au sein de la plupart des grands pays, des territoires relativement plus « éloignés » de l'espace des ressources européennes : en France certains départements situés au centre ou au sein de régions de l'ouest plutôt que sur les façades mieux desservies de ce point de vue. Les niveaux les moins favorables en France **métropolitaine** restent cependant très supérieurs à ceux des régions les plus périphériques au Sud, au Nord et à l'Est de l'Europe. Source : ORATE-2004 (Transport services and networks: territorial trends and basic supply of infrastructure for territorial cohesion, University of Tours, ESPON project 1.2.1, September 2004). **La situation des quatre régions ultrapériphériques est sur ce plan marquée par le grand éloignement.**

La connectivité :

Fin juillet 2004, le réseau de téléphonie mobile déployé en France permet l'accès à 98,7% de la population métropolitaine. Les 3073 communes (sur un total de 36 565) restant à couvrir sont situées dans les régions comportant des zones de très faible densité : les taux de population desservie les plus faibles concernent l'Auvergne (94,3%), la Bourgogne (95,1%),

⁶ indicateur du chômage et non taux de chômage au sens du BIT

Champagne-Ardenne (95,7%) et le Limousin (96,1 %), et les plus élevés l'Île-de-France (99,8%), le Nord-Pas-de-Calais (99,8%) et l'Alsace (99,7%).

Fin 2004, 53,6 millions de personnes (89% de la population nationale) disposent d'une possibilité d'accès à Internet par une technologie à haut débit, après une progression de 20% par rapport à la fin de 2003 et de 43% par rapport à la fin 2002. Cette progression s'accompagne également d'un développement de la concurrence **en France métropolitaine** : près de la moitié de la population (28,7 millions) a accès à plusieurs offres, contre seulement 8,5 millions fin 2002. Les taux les plus élevés concernent là encore les régions les plus denses (Île-de-France, 98,3% ; Nord-Pas-de-Calais, 96,0% ; Alsace 94,3%) et les plus faibles la Basse-Normandie (67,1%) et l'Auvergne (71%).

Par département, les écarts sont nettement plus importants. On passe de plus de 99% dans les départements du centre de l'Île-de-France (Paris et sa proche couronne) à moins de 60% dans certains départements peu peuplés du centre de la France (Lozère, Cantal, Gers ...).

Dans les DOM, la question de l'accès à l'ensemble des services de communications électroniques se pose avec une acuité particulière.

10 - L'environnement et l'énergie

a - les risques naturels :

Le risque d'inondation concerne une commune sur trois à des degrés divers dont 300 grandes agglomérations. Pour 160 000 km de cours d'eau, une surface de 22 000 km² est reconnue particulièrement inondable : deux millions de riverains sont concernés. Les dégâts causés par les inondations représentent environ 80% du coût des dommages imputables aux risques naturels, soit en moyenne 250 M€ par an.

Avec quinze millions d'hectares de forêts, soit un peu plus du quart du territoire national, la France se place au troisième rang des pays les plus boisés de l'Union européenne, mais cette richesse naturelle rend le territoire plus vulnérable aux incendies. Les quatre millions d'hectares de maquis et de garrigue de la région méditerranéenne, ainsi que le million d'hectares de pins de la forêt des Landes sont tout particulièrement concernés. De même, les zones de montagnes présentent des particularités (soumises à plusieurs types de risques) qui les rendent particulièrement vulnérables.

Environ 7 000 communes françaises sont menacées par un risque de mouvements de terrain dont un tiers avec un niveau de gravité fort vis-à-vis des populations. La plupart, situées en montagne, sont exposées à divers phénomènes dus à l'instabilité des versants et falaises (éboulements, chute de blocs, glissements). D'autres, localisées en plaine ou sur des plateaux, connaissent des mouvements liés à l'exploitation ou à la dissolution du sol et du sous-sol.

En métropole, 37 départements sont classés, en tout ou partie, en zone de sismicité Ia, Ib, ou II. Huit d'entre eux sont concernés dans leur intégralité : Alpes de Hautes Provence, Alpes Maritimes, Pyrénées Orientales, Haut-Rhin, Savoie, Haute-Savoie, Vaucluse, Territoire de Belfort. Dans les DOM, 2 régions (Martinique et Guadeloupe) sont classées en zone III.

En ce qui concerne la sécheresse en métropole, le large croissant des 21 départements, allant des Pays de Loire jusqu'à la région Provence Alpes Côte d'Azur, fortement déficitaire depuis septembre 2004, est toujours marqué. Si l'on prend pour référence les 60 dernières années, les pluies efficaces (permettant de recharger les nappes phréatiques et les cours d'eau) connaissent un déficit.

A ces risques viennent s'ajouter dans la plupart des DOM le risque cyclonique. Par ailleurs, une caractéristique des DOM tient au cumul de plusieurs risques naturels.

b - Les risques technologiques :

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue : les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration (on en dénombre 500 000 en France) ; les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation (on en compte 50 000) et les installations devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 3 000 sont considérées prioritaires ; les plus dangereuses, dites "installations

Seveso", au nombre de 400, sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987). Les régions Haute-Normandie, PACA, Rhône-Alpes et Nord-Pas de Calais concentrent une grande partie de ces dernières installations.

c - Le risque climatique et énergétique :

Le réchauffement global se situera entre 1,4° C à 5,8° C en 2100 selon les scénarios. Ce réchauffement est très largement imputé aux rejets de Gaz à Effet de Serre (GES) par les activités humaines. Entre 1860 et 2000, la population a ainsi été multipliée par 4 et la consommation énergétique par 18 (pour 85 %, des énergies fossiles dans la consommation énergétique mondiale).

Avec l'hypothèse d'une concentration de CO₂ multipliée par deux entre 1850 et 2100, la température globale augmenterait de 3 degrés par rapport à la température de 1975. En 2200 ou 2300, les températures pourraient avoir augmenté de 5 degrés dans le monde. Pour stabiliser le climat à +2°C, il est impératif de réduire de 50% (facteur 2) nos émissions de GES d'ici 2050 pour l'ensemble du monde, ce qui correspond à – 80% (facteur 4) pour les pays les plus développés.

Aujourd'hui, la France est plutôt bien placée pour se préparer à ce changement de paradigme aux conséquences économiques gigantesques. La France est à 6,3 Tonnes de CO₂ par habitant par an, comparé à l'ensemble de l'UE, qui globalement est à 8,5. L'effort à entreprendre sera donc moindre et l'impact sur notre compétitivité meilleur également.

Il apparaît donc essentiel de prendre en considération la vulnérabilité des territoires face aux évolutions énergétiques et climatiques à venir, et de prendre en compte les démarches « d'éco-innovation » dans les politiques de développement. Celles-ci sont essentielles pour adapter les activités humaines aux contraintes énergétiques et environnementales. Elles constituent également une source importante de création d'emplois.

11 - La recherche et l'innovation

Les activités de recherche et d'innovation restent très concentrées dans un petit nombre de régions : l'Île-de-France avec 44,5% du total des dépenses en 2002, puis Rhône-Alpes (12,1%), Midi-Pyrénées et PACA (un peu plus de 6% chacune). Il faut toutefois noter qu'un rééquilibrage s'est opéré sur l'ensemble de la période 1992-2002, notamment sous l'impulsion des politiques publiques : par exemple, la part de l'Île-de-France dans les publications scientifiques nationales est passée de 35,9% en 1993 à 29,2% en 2001, tandis que la proportion de chercheurs du secteur public au sein de la région se réduisait également passant de 47,4% en 1992 à 42,7% en 2001 (source OST rapport 2004). Ces évolutions traduisent des efforts de déconcentration, notamment de la part des grands organismes de recherche (CNRS – INRA – CEA). La part des dépenses publiques varie très fortement d'une région à l'autre : inférieure à un tiers, taux moyen national, en Île-de-France et Rhône-Alpes, elle dépasse 70% dans la région Languedoc-Roussillon où sont implantés la plupart des organismes publics de recherche (source Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche-DEPB3). Voir tableau selon les contributions des régions aux dépenses intérieures totales de R&D (DIRD) en annexe 6.

Selon les observations de l'OCDE sur la base de l'analyse des brevets, dans la plupart des pays les capacités d'innovation se retrouvent concentrées dans un petit nombre de territoires essentiellement urbains : en moyenne au sein des pays de l'OCDE, 54% des brevets déposés en 2001 sont originaires de seulement 10% du territoire (ici selon une maille équivalente aux départements français). C'est en Australie, au Japon, en Corée et au Portugal que la concentration est maximum, et en Allemagne, aux Pays-Bas, et en Belgique qu'elle est la mieux répartie, la France occupant une position moyenne.

En 2001, selon l'Observatoire des Sciences et Techniques, la France se situe au troisième rang des pays de l'UE-15 pour les compétences scientifiques (mesurées par les publications scientifiques tous champs scientifiques confondus) et au second rang pour les compétences techniques (mesurées par les brevets déposés tous domaines technologiques confondus). Si l'on s'intéresse aux compétences scientifiques et techniques réunies, la France se hisse au second rang des pays de l'UE-15, juste derrière l'Allemagne et devant la Grande-Bretagne. Le rang de la France reste ainsi identique à celui qu'elle occupait en 1995 pour chacun de ces trois indicateurs. Ces résultats, a priori très positifs, doivent cependant être

nuancés. En effet, bien que la France conserve sa place dans le classement des pays de l'UE entre ces deux années, sa part dans la production européenne d'articles scientifiques passe de 17,0% à 15,6%, soit une évolution de -8,5%. Pour ce qui concerne l'indicateur de compétences techniques, elle n'est plus en 2001 à l'origine que de 17,4% des brevets déposés auprès de l'OEB, contre 20,5% en 1995, soit une baisse de 15,3%. A l'inverse, l'Allemagne connaît une progression de 0,9% et de 24,7% et conforte ainsi sa première place pour l'indice agrégé tandis que l'Espagne connaît une hausse de 29,3% et de 54,2%, se rapprochant petit à petit de la Suède et des Pays-Bas. (Source : Les compétences scientifiques et techniques en lien avec les technologies à l'horizon 2005 Observatoire des sciences et techniques - octobre 2003).

A l'échelle des régions européennes, l'Île-de-France se situe en tête pour chacun des trois indices, mais elle enregistre une chute de 19,9% du niveau de l'indicateur agrégé, tandis que les régions d'Oberbayern et de Stuttgart, respectivement deuxième et troisième au classement de l'indice agrégé, connaissent une progression de 25,3% et 22,6%. Par ailleurs, quatre régions françaises seulement (dans l'ordre l'Île-de-France, Rhône-Alpes, PACA et Midi-Pyrénées) font partie des cinquante premières, contre dix-huit (sur quarante et une) pour l'Allemagne. De plus, alors que Rhône-Alpes perd trois places et Midi-Pyrénées cinq places, d'autres régions européennes, telles que la Catalogne (qui gagne quatorze places et se classe 29ème, juste devant Midi-Pyrénées), font preuve d'un dynamisme important.

Voir tableau sur les parts prises par les régions françaises dans le positionnement européen de la France en 1995 et 2001 - Tous champs scientifiques et technologiques confondus en annexe 7.

12 - Les disparités et les dynamiques régionales :

• Des écarts importants de PIB par habitant qui globalement se maintiennent

Les disparités régionales de création de richesses par habitant restent très significatives : le Produit intérieur brut par habitant varie, par rapport à une base 100 pour la France entière en 2000, de plus de 150 en Île-de-France à moins de 80 pour la Corse, le Languedoc-Roussillon, le Nord-Pas-de-Calais ou la Picardie **et à moins de 60 pour la Guyane et la Réunion**. L'Île-de-France est la seule région au-dessus de la moyenne métropolitaine, tant les différences sont marquées avec les régions qui suivent immédiatement, Rhône-Alpes et Alsace.

Ces écarts, qui globalement se maintiennent depuis 1990, renvoient d'abord à une grande variété de situations : ils proviennent pour l'essentiel de la diversité des structures sectorielles des économies régionales. Ainsi, l'écart entre l'Île-de-France et le Limousin est d'abord une question de spécialisations, secteurs des services aux entreprises à forte productivité d'un côté, agriculture plutôt extensive de l'autre. Outre l'Île-de-France, Provence Alpes-Côte-d'Azur, la Haute-Normandie et Rhône-Alpes bénéficient ainsi d'un effet positif de leurs spécialisations. A l'inverse, ces spécialisations jouent négativement pour la Corse, la Bretagne, le Poitou-Charentes et le Limousin.

Dans d'autres cas, les différences s'expliquent par une plus ou moins grande capacité à utiliser au mieux les ressources disponibles, dans des contextes géographiques et démographiques très variables. Le maintien d'un faible PIB par habitant dans le Languedoc-Roussillon illustre plutôt la difficulté, dans une région particulièrement attractive pour la population plus que pour les entreprises, à faire croître l'emploi au rythme de la population : les taux d'activité ou d'emploi y demeurent relativement plus faibles et le niveau du chômage nettement plus élevé. La diversification progressive des anciennes régions industrielles du Nord et de l'Est, malgré des investissements et des créations d'emplois dans des secteurs innovants, reste encore insuffisante pour entraîner une diminution significative du chômage sans le complément d'un secteur d'économie résidentielle fort que l'on sait plus porteur d'emplois.

Trois régions cependant améliorent nettement leur position relative, la Bretagne, les Pays de la Loire et l'Aquitaine. Elles ont en effet trouvé des trajectoires de croissance où dynamiques productives et démographiques semblent s'équilibrer et se renforcer mutuellement. Des écarts parfois importants ont pu ainsi se creuser entre régions de niveaux

voisins il y a dix ans, comme la Bretagne et la Picardie, les Pays de la Loire et la Basse-Normandie.

Voir graphique sur l'évolution relative du PIB par habitant de 1993 à 2001 en annexe 8.

- Des disparités régionales de revenu par habitant très atténuées par les dispositifs nationaux de redistribution

Les disparités régionales sont très atténuées lorsque l'on passe de la création de richesse par habitant au revenu disponible des résidents. Ainsi en 2003, pour une moyenne nationale de 100, les écarts de PIB par habitant en France métropolitaine vont de 78 (en Corse) à 154 (en Île-de-France) et, pour le revenu disponible par habitant en 2001, de 82 (Nord-Pas-de-Calais) à 123 (Île-de-France). Dans ce mouvement général de convergence, même si des écarts significatifs demeurent entre situations extrêmes, toutes les régions se rapprochent de la moyenne. Certaines régions améliorent fortement leur position relative comme la Corse, le Languedoc-Roussillon, la Picardie, le Limousin, l'Auvergne, le Centre et la Bourgogne. Par contre, le Nord-Pas-de-Calais bénéficie relativement moins de ce mouvement avec un indice relatif de 82 nettement inférieur à ceux de la Corse (88) ou du Languedoc-Roussillon (91) ou de la Picardie (95).

Cette réduction des disparités régionales provient essentiellement de l'importance des transferts dans la formation des revenus disponibles de la population de certaines régions : pensions et retraites, allocations, minima sociaux, dont la part varie ainsi de 24,8 % en Île-de-France à 35,8 % en Limousin ou Languedoc-Roussillon

- Une compétition de plus en plus vive entre régions à l'échelle internationale

Dans un contexte où la concurrence entre régions s'avive toujours plus à l'échelle internationale, le bilan économique des régions françaises en Europe apparaît mitigé.

L'Île-de-France reste de loin la première région européenne, par sa démographie, le montant de sa production, le nombre de ses chercheurs, son attractivité et son rayonnement culturel. Mais elle a progressé ces dernières années nettement moins vite (+40,5 % entre 1995 et 2002 pour le PIB) que certaines régions particulièrement dynamiques du Royaume-Uni comme Londres (+91 %), ou d'Espagne, comme Madrid (+61 %) ou la Catalogne (+50 %). Elle continue cependant de faire mieux que les plus grandes régions de l'Allemagne ou du Nord de l'Italie. Le même constat vaut pour les six autres régions françaises classées dans les 50 premières par rapport aux régions européennes de taille équivalente.

Lorsque l'on rapporte la production au nombre d'habitants, les positions relatives sont moins favorables : l'Île-de-France arrive en 5ème position (indice 176 pour une base 100 de l'UE à 25), Rhône-Alpes et l'Alsace respectivement au 56ème et 59ème rangs (indices 114). Seules les 10 premières régions françaises présentent un taux supérieur à la moyenne communautaire.

Dans le domaine de l'innovation, les conclusions vont également dans le même sens : l'Île-de-France reste la première région en Europe, mais seules 4 régions françaises figurent parmi les 50 premières (outre l'Île-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Midi-Pyrénées) au lieu de 18 sur 41 pour l'Allemagne. Les parts prises dans la production scientifique et technique par l'Île-de-France et Rhône-Alpes se sont réduites depuis 1995 face au dynamisme de régions allemandes comme la Bavière, la région de Stuttgart ou en Espagne, la Catalogne.

- Une grande diversité de situations et de trajectoires et de nouveaux enjeux de spécialisations pour les économies régionales

Dans le mouvement général de tertiarisation et d'ouverture de l'économie qui voit se développer à la fois une économie résidentielle tirée par le secteur des services aux personnes et des bases productives orientées vers les marchés mondiaux et les secteurs d'activités les plus innovants, la mutation progressive des spécialisations des économies régionales constitue un nouvel enjeu déterminant pour les performances futures de la France

en Europe et dans le monde. Fortes d'une grande diversité de situations et de dynamiques, les régions françaises empruntent des trajectoires très variées. Certaines accroissent leur spécificité : l'Île-de-France de plus en plus tournée vers les autres métropoles de dimension mondiale se spécialise dans les services et les activités financières à forte valeur ajoutée. D'autres comme la Bretagne, l'Aquitaine ou Poitou-Charentes se rapprochent du profil de l'économie nationale en accueillant de nouvelles populations et de nouvelles activités. Les anciennes régions plus industrielles et frontalières du Nord et de l'Est ont engagé la diversification de leurs bases productives mais sans inverser leur solde migratoire toujours déficitaire. A l'intérieur de certains grands ensembles, les profils sont assez proches :

- au Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes se ressemblent par l'importance relative de leur secteur tertiaire marchand, tandis que le Languedoc-Roussillon, plus rural et touristique, accentue ses spécificités ;
- à l'Ouest, Bretagne, Pays de la Loire, Basse Normandie présentent des profils voisins, de régions relativement plus spécialisées dans les activités agricoles, la pêche et les industries associées.

Peu de régions restent à l'écart des différentes dynamiques : tandis que la « diagonale du vide » de la Champagne au Piémont pyrénéen se comble désormais progressivement au Sud et aux marges du Massif Central, ce sont les territoires les moins denses situés au pourtour Est, Nord et Sud du Bassin Parisien qui constituent aujourd'hui l'ensemble géographique qui bénéficie le moins de « vents portants ».

Voir graphique selon le PIB par habitant et le revenu brut (RDB) des ménages par habitant en 2000 en annexe 9 du dossier annexé.

II- LES PRIORITES POUR LES 3 OBJECTIFS : POUR UNE SELECTIVITE DES INTERVENTIONS

Sur la base des orientations stratégiques communautaires et des grands thèmes de chaque objectif de la politique de cohésion, la consultation conduite auprès des principaux partenaires en région a permis d'identifier des axes stratégiques distinguant d'une part les grandes priorités d'ordre transversal et d'autre part, des thèmes qui répondent aux spécificités régionales identiques.

Les priorités stratégiques susceptibles de constituer le cœur de cible des futurs programmes concernent quatre grands domaines :

- L'environnement économique et le soutien aux entreprises incluant l'innovation et l'excellence territoriale ;
- La formation, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale ;
- L'environnement et la prévention des risques ;
- Le développement des territoires urbains et ruraux.

A ces domaines s'ajoutent dans les DOM, l'aménagement durable du territoire et la politique des déplacements.

Le cadre de référence stratégique national doit constituer le point d'équilibre entre :

- la nécessaire marge de manœuvre à donner au partenariat régional pour que les crédits européens servent des stratégies régionales différenciées en fonction du contexte régional, des besoins et des objectifs des territoires,
- et une volonté communautaire et nationale d'assurer la concentration de l'intervention communautaire sur un nombre limité de thèmes et de priorités et sur des opérations structurantes en termes de développement régional.

Pour répondre à ce double impératif, le cadre de référence stratégique national fait le choix :

- de proposer une liste assez ouverte de priorités parmi lesquelles il conviendra de puiser un nombre limité d'entre elles pour l'élaboration de chacun des programmes opérationnels en fonction de la stratégie de développement régional retenue, **ces dernières pouvant être plus larges dans les régions de la convergence** ;

- de fixer des orientations, établies une fois les perspectives financières adoptées, afin d'assurer une utilisation optimale des crédits européens : ces orientations pourront notamment fixer la part respective des crédits dédiés aux priorités thématiques et au volet territorial **au niveau des régions de la compétitivité-emploi** ; le montant minimal de cofinancement communautaire en-deçà duquel une opération ne saurait être retenue au titre des priorités thématiques ; des règles relatives à la sélection des territoires d'action pour le traitement des questions urbaines ; des critères permettant de mesurer le caractère structurant des projets en termes d'effets sur l'emploi, la compétitivité, l'environnement, etc.

Compte tenu de la fin du zonage et de la réduction prévisible des enveloppes du FEDER et du FSE, l'objectif de sélectivité des priorités dans les programmes opérationnels est un impératif.

Cette sélectivité s'opérera sur la base des priorités stratégiques indiquées mais aussi, au niveau des interventions, à partir de critères et d'objectifs qui sont esquissés dans le chapitre III du document.

II-1 Convergence pour les régions et départements d'outre-mer

Les régions ultrapériphériques doivent faire face à des contraintes spécifiques rappelées par le Traité - éloignement, insularité, faible superficie, relief et climat difficiles, dépendance

économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits - qui constituent autant de facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement. Elles possèdent des caractéristiques communes qui accentuent leur isolement et fragilisent les conditions socio-économiques de leur développement (notamment la très faible diversification économique orientée principalement vers le tourisme et l'agriculture).

Suite au Conseil européen de Séville en juin 2002, la Commission a fixé les grandes priorités d'action pour les RUP prenant en compte une déclinaison adaptée à leurs situations de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg **dans le cadre d'une mondialisation toujours croissante des économies. Ces priorités sont axées notamment sur la valorisation de leurs atouts parmi lesquels figurent leurs positions au sein de leurs espaces géographiques.** Il s'agira pour les départements d'outre-mer de pouvoir développer une compétitivité durable, d'assurer l'intégration sociale et professionnelle des populations fragilisées, d'assurer leur accessibilité, d'accompagner la croissance nécessaire de d'adapter l'offre de services et d'équipements de base (**santé, éducation, culture, transports, énergie**), d'investir dans le capital humain et de soutenir leur intégration dans l'économie régionale.

A - L'amélioration des conditions générales de compétitivité

Dans l'esprit de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg, l'environnement économique des entreprises ~~et des acteurs socioprofessionnels~~ devra être optimisé. ~~Cela consiste à apporter une aide spécifique aux acteurs économiques et aux vecteurs d'innovation (recherche développement, TIC), à protéger et valoriser l'environnement naturel, bâti et culturel, à promouvoir les équipements structurants et les services essentiels aux entreprises et à la population (transports, énergie, éducation, et santé). Compte tenu de la nécessité d'adaptation des entreprises afin de rompre l'isolement et mieux faire face aux pressions exercées sur les marchés, il conviendra d'encourager leurs efforts d'investissement en agissant à la fois sur les outils de travail, sur leur environnement et sur leurs ressources humaines. La réalisation d'équipements structurants, la protection et la valorisation de l'espace naturel et culturel et la mise à disposition de services essentiels tant aux entreprises qu'aux populations constituent des priorités transversales à soutenir.~~

1 – Investissement, Innovation, recherche et partenariat au service des entreprises et du développement économique

Pour pallier les difficultés structurelles inhérentes à leur situation ultrapériphérique, les départements d'outre-mer doivent accorder une attention particulière à leurs capacités **d'investissement**, d'innovation et au développement de leurs entreprises. Cela passe par :

- **Le renforcement des capacités régionales** de recherche, d'innovation et de développement technologique ~~par la mise en réseau des principaux acteurs, la coordination entre les différents outils communautaires et nationaux~~ ;

- **Un soutien appuyé** à la consolidation et à la modernisation des outils de travail afin d'encourager les efforts de création, de modernisation, de diversification des acteurs économiques dans les secteurs porteurs d'emploi (anticipation de nouveaux besoins, adaptation technologique, mise en réseau, ouverture vers de nouveaux marchés...) ainsi qu'à l'environnement des entreprises (accueil, actions d'ingénierie et d'accompagnement du financement, **valorisation des ressources humaines, dialogue social notamment des TPE**).

- **La promotion de réseaux** interentreprises et la mise en place de démarches **partenariales** avec les universités et les institutions de recherche (partenariat public privé) pour la valorisation du capital humain et scientifique. Sur ce point le développement de pôles d'excellences et la promotion de systèmes productifs locaux doivent être encouragés (exemple du pôle de compétitivité Agronutrition en milieu tropical à la Réunion) ainsi que le recours aux méthodes de travail collaboratif ;

- **La promotion des technologies de l'information et de la communication** en faveur des acteurs économiques et des particuliers. Les TIC peuvent réduire l'isolement et permettre d'accéder à de nouveaux marchés. Elles constituent aujourd'hui un moyen d'information et un outil de travail essentiel qui doit être accessible à tous en terme d'accès

aux réseaux et de compétences techniques pour mobiliser l'ensemble de la société (entreprises, écoles, universités, services d'intérêt général) autour des objectifs de Lisbonne.

2 - Un environnement aménagé et protégé Un aménagement équilibré et durable du territoire facteur d'attractivité et de qualité de vie

Face aux besoins encore importants d'aménagements primaires, la réalisation et la modernisation des infrastructures (routes, TCSP, ports, aéroports, éducation, santé, assainissement, eau ...) demeure indispensable pour favoriser l'attractivité de ces territoires et maintenir leur qualité de vie.

Dans ce cadre, la protection de l'environnement, la lutte contre les pollutions et la prévention des risques constituent des aspects essentiels d'une politique de développement durable. Dans les départements d'outre-mer, ces préoccupations sont d'autant plus importantes que l'on se trouve face à un environnement à la fois contraint et porteur de richesses considérables.

~~Par ailleurs, la distinction entre zones rurales et urbaines s'efface de plus en plus avec une accentuation du phénomène de périurbanisation et le développement de quartiers d'habitat spontanés. Ce phénomène implique des actions diversifiées pour assurer aux habitants un cadre de vie satisfaisant, ce qui implique soutien spécifique tant pour les zones urbaines que rurales :~~

~~• pour les zones urbaines, l'intervention doit être sélective, concentrée et reposer sur des stratégies intégrées combinant réhabilitation physique, volets économique, environnemental, social et culturel avec une priorité aux démarches innovantes ;~~

~~• pour les zones rurales non agricoles, il convient de soutenir l'attractivité des territoires, par un renforcement des liens entre les zones rurales et urbaines grâce à une offre de services d'intérêt général ;~~

- Au titre du développement durable, il s'agit notamment de **renforcer les infrastructures de gestion des déchets** en les combinant avec la promotion d'énergies renouvelables. ~~Les collectivités locales et les entreprises doivent être mobilisées ensemble, et la recherche de Partenariats Public Privé (PPP) sera encouragée.~~

- Sur ce point, **la gestion des énergies** sera demain un défi pour les populations ultramarines qui sont confrontées au renchérissement de l'énergie fossile et des carburants. Sécuriser l'approvisionnement énergétique tout en intégrant les considérations environnementales constituera un enjeu de premier ordre. ~~Le développement des bio-énergies (bio-carburants, bois-énergie, ...) est un axe prometteur de recherche et d'application qui pourra être encouragé.~~

- **La gestion des ressources en eau** constitue un enjeu spécifique qui nécessite d'adapter les comportements et les infrastructures (approvisionnement des particuliers, sensibilisation, traitement, développement des activités agricoles)

- Ces actions doivent pouvoir s'appuyer sur des démarches préventives visant à **limiter les sources de pollution**. Celles-ci concernent aussi bien les entreprises que la population qui doivent être encouragées à adopter des méthodes de production et de consommation respectueuses de l'environnement. ~~Il s'agit également de soutenir le traitement des sites contaminés qui limitent les possibilités d'aménagement et menacent l'environnement.~~

- Les activités humaines et économiques nécessitent en outre de prendre en considération **les risques naturels et technologiques (cyclones, tremblements de terre, glissements de terrains ...)** ce qui passe par de l'information, des mesures de prévention et une amélioration des capacités d'intervention **mais aussi par des travaux de protection, mise en œuvre de programme de protection et d'évacuation des populations.**

- En matière de biodiversité, il s'agit d'une manière générale d'engager une gestion durable de la biodiversité : inventorier, étudier, conserver et valoriser une biodiversité particulièrement riche en espèces animales et végétales.

- Sur le plan du tourisme et de la pêche, secteur en croissance pour la plupart des régions, il s'agit également d'encourager une politique de réalisation d'aménagements et d'équipements de qualité intégrés à l'environnement, valorisant les ressources locales et répondant aux clientèles locales et externes. En outre, la richesse patrimoniale et naturelle, les ressources culturelles, doivent pouvoir être valorisées pour le bien-être des habitants, tant urbains que ruraux et pour les activités touristiques importantes qu'elles génèrent, favorisant ainsi le rayonnement de ces territoires. Le tourisme durable doit être encouragé par l'amélioration des services proposés dans le respect de ces ressources patrimoniales, dans un plan d'action concerté articulé avec les actions prévues au titre du développement rural et de l'emploi et de la formation professionnelle.

3 - Des réseaux de transports permettant d'assurer l'accessibilité des territoires, de conforter leur rayonnement et de répondre à la mobilité des individus

Du fait de leur isolement et des contraintes naturelles auxquelles ils sont confrontés, les régions et départements d'outre-mer doivent poursuivre des investissements lourds en infrastructures de adaptés dans le secteur des en transport et de communication afin d'assurer leur désenclavement interne et externe.

- Il s'agit notamment d'assurer le désenclavement et la continuité territoriale, d'améliorer l'accès aux services de passagers et de marchandises. Le passage du fret à moindres coûts sera l'une des grandes exigences, afin de réduire et de compenser les surcoûts dus à l'éloignement. L'accroissement de la compétitivité des plateformes d'échanges est tout autant une exigence pour diminuer les surcoûts spécifiques à l'ultrapériphérie que pour assurer leurs compétitivités dans leurs zones géographiques. La recherche de solutions multimodales, les lignes maritimes de desserte inter îles pour les DOM insulaires seront pourront être également privilégiées.

- Les régions ultrapériphériques sont les seules régions de l'Union où le transport aérien est indispensable pour les échanges avec le reste du monde dans la continuité territoriale avec l'Union et les grands ensembles continentaux adjacents. L'exigence de qualité des plateformes et des moyens aériens disponibles est à ce titre prioritaire.

- Au niveau local, il s'agit de promouvoir des moyens de transport respectueux de l'environnement naturel (pollution, emprise), et notamment soucieux de la qualité de vie des habitants en milieu urbain (pollution, bruit, trafic) en favorisant les transports en commun et en poursuivant également les efforts de structuration du réseau routier.

- Les initiatives devront être développées afin d'élargir l'espace naturel d'influence socio-économique et culturel des régions ultrapériphériques en favorisant les échanges avec l'extérieur (coopération économique, recherche, éducation-formation, culture, sport, santé, pôles d'excellence ...).

4- Développer les infrastructures d'éducation et de formation et améliorer les services de santé pour tous

Dans les départements d'outre-mer, la croissance démographique, les difficultés sociales et la stratégie de développement économique nécessitent d'adapter et de moderniser certains services essentiels à la population.

Les constructions, les équipements scolaires, universitaires doivent être développés et modernisés afin de les adapter aux risques naturels. Ils doivent contribuer à favoriser autant l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés qu'à promouvoir l'excellence scientifique et territoriale. L'éducation constitue un facteur d'attractivité et de qualité de vie essentiel dans les régions.

Dans le domaine de la santé, le nombre croissant de personnes âgées, l'exclusion sociale ainsi que les maladies tropicales spécifiques nécessitent une prise en charge médicosociale particulière. Celle-ci passe autant par des investissements en équipements médicaux que par la mise en place de services adaptés aux malades et

~~aux personnes en situation précaire et implique une gestion anticipée des crises climatiques.~~ **Transfert vers volet B.**

4 - Surmonter des handicaps géographiques et naturels

Ces territoires qui sont donc concernés comme d'autres régions par la prise en compte des aspects territoriaux que constituent le traitement spécifique des espaces urbains, le soutien au développement des zones rurales et des zones dépendantes de la pêche, **doivent pourront** bénéficier de l'allocation additionnelle pour compenser les surcoûts, induits par la mise en œuvre de l'ensemble des priorités. **Pourront également être prévues** Au delà du financement des investissements liés aux pôles d'échanges qu'elle permettra, des interventions de soutien au financement du fonctionnement pour des priorités supplémentaires **pourront concerner concernant** :

- l'appui aux services de transport de marchandises et **l'**aide au démarrage de ces services,
- le soutien lié aux contraintes de stockage, au sur dimensionnement et à l'entretien des outils de production et à l'insuffisance de disponibilité de capital humain.

B - Promouvoir l'emploi, le capital humain et l'inclusion sociale

Les départements d'outre-mer, malgré une forte croissance, sont confrontés à des difficultés économiques et sociales qui nécessitent des efforts particuliers en matière d'emploi et de lutte contre l'exclusion. Le soutien aux jeunes et aux populations en difficulté, les actions de formation, les démarches d'insertion professionnelle et la concertation constituent dans ce contexte des priorités incontournables.

Dans les DOM, la stratégie en matière d'emploi et d'insertion sociale doit prendre en compte l'ensemble des données précédemment citées, une différence fondamentale entre les RUP et le reste de l'Europe résidant dans les perspectives démographiques et leur poids à venir sur l'emploi et l'inclusion sociale.

Sur cette base, les fonds structurels doivent permettre d'une part de poursuivre l'effort de rattrapage des DOM en matière d'emploi, d'éducation et de formation, d'autre part d'anticiper et de gérer les changements économiques et sociaux qui devraient être particulièrement importants dans les RUP, ne serait-ce que par les perspectives démographiques ou les évolutions réglementaires attendues .

1- Développer ~~la formation et améliorer l'offre sanitaire et sociale les infrastructures d'éducation et de formation et améliorer les services de santé pour tous~~

Dans les départements d'outre-mer, la croissance démographique, les difficultés sociales et la stratégie de développement économique nécessitent d'adapter et de moderniser certains services essentiels à la population.

- **Les constructions, les équipements scolaires, universitaires** doivent être développés et modernisés **afin de les adapter aux risques naturels** . Ils doivent contribuer **aussi bien à accompagner les mutations démographiques** qu'à favoriser autant l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés **qu'à ou à** promouvoir l'excellence scientifique et territoriale. L'éducation constitue un facteur d'attractivité et de qualité de vie essentiel dans les régions.

- **Dans le domaine de la santé et du social, le nombre croissant de personnes âgées** ~~la croissance future du nombre de personnes âgées~~, l'exclusion sociale ainsi que les maladies tropicales spécifiques nécessitent une prise en charge médicosociale particulière **et la réponse à des besoins d'hébergement, d'accueil et de services.** ~~Celle-ci~~ Ceci passe autant par des investissements **en équipements** médicaux **et sociaux** que par la mise en place de services adaptés aux malades et aux personnes en situation précaire **en lien avec**

les dynamiques démographiques (accueil des enfants, vieillissement, handicap ...) et implique une gestion anticipée des crises climatiques.

2 - Investissement Investir dans le capital humain

L'acquisition des savoirs de base, la prévention et la lutte contre l'illettrisme qui constituent les prérequis nécessaires à l'éducation et à la formation tout au long de la vie doivent être facilités pour stimuler l'emploi et lutter contre le chômage. **Il convient de favoriser pour tous l'accès à la qualification pour anticiper les évolutions économiques en valorisant les différents gisements d'activité et d'emploi.**

- Dans cette perspective, il est essentiel de **soutenir les innovations et les adaptations pédagogiques**. L'amélioration des systèmes d'éducation et de formation passe nécessairement par l'acquisition des savoirs de base, par la prévention et la lutte contre l'illettrisme en tant que pré-requis pour l'éducation et la formation tout au long de la vie mais également par l'individualisation des parcours de formation. Ce soutien peut être prolongé par la rénovation des contenus et des pratiques pédagogiques en aidant à leur adaptation aux réalités ultramarines ; par les démarches d'innovation et d'ingénierie pédagogique ayant un impact sur les systèmes d'éducation et de formation ; par l'amélioration qualitative des systèmes de formation.
- L'amélioration de l'employabilité des jeunes nécessite plus précisément de **redynamiser la voie de l'alternance dans la formation initiale et post-initiale**. Les jeunes sans qualification professionnelle reconnue constituent une priorité compte tenu de leur difficulté d'insertion sur le marché du travail où le niveau de formation exigé s'accroît. Dans ce cadre, un accès plus simple et plus large aux contrats de professionnalisation et d'apprentissage doit permettre une insertion facilitée pour ces jeunes. Au même titre, il faudra viser à l'amélioration de l'attractivité de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage auprès des jeunes (notamment par l'orientation et le suivi) comme à celle des contrats d'apprentissage auprès des employeurs, ainsi qu'à la densification territoriale du réseau d'offre.
- **Les dispositifs de mobilité peuvent également permettre aux jeunes ultramarins de se former, de se qualifier ou d'accéder à l'insertion professionnelle hors de leur région d'origine s'ils le souhaitent.**

~~Il convient de favoriser l'accès à la qualification pour anticiper les évolutions économiques en valorisant les différents gisements d'activité et d'emploi. Dans ce cadre, la validation des acquis de l'expérience a un rôle capital à jouer.~~

- Au niveau de l'enseignement supérieur, l'enjeu consiste **à accompagner des démarches visant à élever les niveaux de qualification et à faciliter les activités en réseau des établissements d'enseignement et de recherche avec les entreprises**. L'enseignement supérieur et la recherche apportent leur contribution au développement du potentiel humain et à la recherche d'excellence à vocation internationale, notamment par le développement des nouvelles technologies, l'innovation, l'adaptation des formations aux besoins des entreprises et la mise en réseau avec les entreprises.

3 - Prévention Prévenir le du chômage

- La lutte contre le chômage passe par la **promotion des politiques actives du marché du travail**, et notamment par la qualification des jeunes et des actifs. La mobilité géographique offre aux jeunes des passerelles entre système de formation et activité professionnelle. Les partenariats entre école et entreprises **(locales, de la zone, nationales ou européennes)** seront fortement soutenus afin de renforcer l'esprit d'entreprise et de valoriser les métiers en déficit d'image.
- Les politiques d'accès au marché du travail doivent par ailleurs assurer **l'égalité des chances** par des actions de développement de l'employabilité ou de renforcement de l'accompagnement à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,

par le développement de l'apprentissage des langues ou les transferts des savoir-faire (dont les savoir-faire traditionnels).

Elles doivent également encourager la **participation des femmes au marché du travail** en agissant sur l'aide à la création d'activité, la formation, l'augmentation des qualifications et la validation des acquis de l'expérience, mais également par l'information des femmes sur les choix professionnels et celle en direction des entreprises en faveur de la mixité. La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle devra être encouragée au même titre.

4 – Favoriser l'inclusion et lutter contre les discriminations

L'amélioration de la capacité d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, dans un objectif de cohésion sociale, passe par l'accompagnement, la formation et les parcours d'insertion des publics fragilisés

- Les politiques d'inclusion visent à **aider les plus éloignés de l'emploi en répondant aux besoins économiques et sociaux** : la lutte contre l'illettrisme à tous les âges de la vie (dans le système scolaire et au-delà de la formation à l'école) doit être intensifiée à tous les niveaux. Les causes de l'abandon scolaire doivent être traitées prioritairement. L'observation et l'amélioration des connaissances relatives à la déscolarisation doivent être soutenues en vue d'adapter les systèmes de formation au contexte propre à chaque territoire. L'amélioration du soutien scolaire et de l'orientation des élèves de 3^{ème} constitue des outils actifs de lutte contre la déscolarisation. La prévention du chômage de longue durée est une autre priorité qui exige la mise en œuvre d'actions de soutien à la recherche active d'emploi et de remise à niveau des compétences professionnelles. Les nouveaux dispositifs d'insertion intégrant un volet formation professionnelle et l'insertion par l'activité économique devront également concourir au soutien de ces priorités **au même titre que l'économie alternative**.
- La prévention du chômage et de l'exclusion nécessite de **sécuriser les parcours d'insertion** auprès des personnes en difficulté. La réussite des politiques d'insertion au niveau territorial passe par la mobilisation des instruments de cohérence tels que les PLIE. Le développement d'emplois de qualité et leur attractivité nécessite d'améliorer la connaissance et l'image des métiers ainsi que la représentation des secteurs.
- **La lutte contre les discriminations et les approches stigmatisantes** nécessite de mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur de l'accès au marché du travail et du maintien dans l'emploi. Les efforts engagés en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées devront être poursuivis, notamment par le développement d'initiatives visant réduire la « fracture numérique » en favorisant l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication.

5 - Adaptation Adapter les des travailleurs et les des entreprises

- Le développement de l'emploi dans les départements d'outre-mer nécessite une politique volontariste en faveur de la **création ou la pérennisation d'entreprises**. Il convient notamment d'accroître la compétitivité des entreprises en tenant compte des handicaps structurels des régions ultrapériphériques et de stimuler la création d'entreprises, grâce d'une part aux dispositifs d'aide et d'accompagnement, en amont et en aval, des projets de créations d'entreprises et d'autre part au soutien à la pérennisation des entreprises.

- **L'augmentation du potentiel de création d'emplois** passe par la recherche des gisements d'emplois existants, comme les services aux personnes ou aux entreprises, dans le secteur concurrentiel ou non et le soutien à la création d'emplois grâce à un appui aux entreprises par le renforcement de l'encadrement et le développement de l'emploi salarié **dans les TPE**.

- **L'emploi peut être valorisé** par la promotion du dialogue social, du droit individuel à la formation, du développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE), de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), et de manière générale par l'amélioration de l'organisation du travail et des conditions de travail. Des actions de prévention et d'accompagnement pourront également être conduites.

- **En matière de formation des salarié(e)s et des chefs d'entreprise**, l'adaptation et l'élévation des qualifications peut être recherché par le renforcement des actions collectives

en faveur des entreprises en accordant une attention particulière aux très petites entreprises (TPE), tout en respectant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. L'implication des partenaires sociaux dans ces démarches doit être encouragée. La formation en alternance au sein des entreprises doit être soutenue de même que les démarches de formation tout au long de la vie.

- L'adaptation des entreprises doit permettre **d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques** qui nécessitent de faire face à un environnement de plus en plus sélectif, novateur et concurrentiel. Les entreprises devront être en mesure d'adapter leurs compétences en matière de stratégie de développement, de prospection, de communication, de gestion financière, de droit, de logistique et de commercialisation...

5 – Promouvoir le partenariat et la mise en réseau

L'accélération du rythme des mutations économiques et technologiques incite les partenaires sociaux, les collectivités et l'Etat à privilégier une approche collective et prospective.

- Afin d'accompagner l'évolution de l'emploi sur les territoires et **d'assurer un bon gouvernement**, ces partenaires sont amenés à **renforcer les démarches en réseau en matière d'emploi et de formation** (observation, recueils statistiques, échanges de données, coordination des actions, création de guichets uniques). La mise en réseau doit également permettre de réduire les inégalités d'accès à l'emploi et à la formation pour les particuliers (développement des accueils à distance, renforcement du partenariat entre les organisations socioprofessionnelles).
- Dans cet état d'esprit, **le développement du dialogue** social doit permettre de favoriser les pratiques de négociation mais aussi l'émergence de structures pérennes, de lieux de concertation et de négociation, le rapprochement et la formation des acteurs sociaux, la structuration des branches professionnelles.
- **Le développement de pôles d'excellence** fait partie des démarches partenariales à privilégier pour stimuler le développement économique et l'emploi. Ces pôles doivent favoriser l'ouverture des régions ultrapériphériques sur leur espace géographique d'influence socio-économique et culturel et doivent permettre d'affronter les nouveaux enjeux de l'internationalisation des marchés. Cette ouverture sera également encouragée en facilitant la mobilité des stagiaires dans les pays voisins ainsi que les échanges entre les entreprises et les salariés pour assurer la mise en commun de savoir-faire.

6 - Renforcement Renforcer de la capacité institutionnelle et administrative

- L'efficacité des administrations et services publics sera recherchée par **l'amélioration des capacités d'ingénierie**, par le développement de leurs capacités d'accompagnement et de mise en œuvre des politiques. Il convient de développer les compétences des agents publics en matière d'ingénierie, d'expérimentation, d'expertise et d'évaluation pour anticiper les besoins en main d'œuvre nécessaires aux grands projets existant sur place et dans la zone géographique.
- Il s'agit, par ailleurs, de **développer les capacités de mise en œuvre des politiques et des programmes par le soutien à des dispositifs d'accompagnement et d'ingénierie**, par la formation de l'encadrement et du personnel et le soutien aux acteurs socio-économiques, notamment les partenaires sociaux et le milieu associatif.

II-2 Compétitivité régionale et emploi pour la France métropolitaine

Face au défi de l'accélération de la mondialisation et des restructurations induites qui bouleversent le cadre économique et fragilisent les territoires, le Conseil européen des 22 et

23 mars 2005 a rappelé la nécessité d'engager l'Europe dans une politique plus volontariste en faveur de l'innovation, de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi. A ce titre, la politique de cohésion, à travers les OSC, invite les Etats et les collectivités locales à valoriser leurs ressources économiques, humaines, organisationnelles et patrimoniales.

Dans un contexte international en mutation rapide, les objectifs fondamentaux de création d'emplois et de cohésion sociale requièrent un engagement tout aussi significatif pour amortir les chocs économiques et assurer la participation active de toutes et tous à la dynamique des régions et des territoires.

Pour atteindre ces objectifs, un effort de concentration des stratégies et des priorités sur le capital humain, la recherche et l'innovation, l'accès aux TIC, la préservation de l'environnement et la prévention des risques, est nécessaire.

Les priorités proposées dans le cadre de référence stratégique devront être analysée comme un « menu » dans lequel les programmes opérationnels pourront puiser leurs priorités stratégiques en nombre nécessairement limité.

De même il sera nécessaire de concentrer les moyens sur des projets stratégiques susceptibles d'apporter leur contribution à la valeur ajoutée communautaire. De manière transversale, les porteurs de projets accorderont une attention particulière à la protection de l'environnement et au respect de la parité hommes/femmes.

A - Dans les régions, promouvoir l'attractivité et l'excellence territoriale

Les trois principaux thèmes qui apparaissent dans le règlement FEDER pour l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » correspondent aux grandes politiques sectorielles communautaires et nationales ayant un fort impact territorial. Croisés avec les dispositifs existants et avec les priorités énumérées par les régions françaises, ces trois thèmes laissent se dessiner de fortes orientations stratégiques.

Le soutien aux PME, l'innovation et la valorisation du capital humain constituent des aspects incontournables des actions à promouvoir. La recherche d'excellence territoriale doit s'inscrire dans une démarche de renforcement des réseaux et des logiques partenariales public-privé, que l'on se trouve en milieu urbain ou dans des espaces ruraux plus reculés. De manière transversale, il est impératif de promouvoir des dynamiques économiques respectueuses de l'environnement et adaptées aux contraintes naturelles ou technologiques (gestion des risques). Enfin, le renforcement des accès aux services et aux réseaux haut débit doit contribuer de façon significative à l'attractivité des territoires.

1 - Innovation et économie de la connaissance, politique de l'entreprise

La priorité accordée à ce volet dans les politiques régionales répond à l'objectif de mobilisation des territoires autour de dynamiques porteuses d'avenir, à même d'assurer le maintien et le développement de notre compétitivité à l'échelle européenne, nationale et régionale.

L'enjeu consiste d'une part à conserver une place de premier rang au niveau économique mondial et d'autre part, à intervenir sur les territoires industriels, urbains ou ruraux en difficulté dans une démarche de développement et de cohésion territoriale. Ces objectifs impliquent de stimuler fortement les capacités d'innovation des entreprises en multipliant les liens avec la recherche, en adaptant les services et les compétences au développement technologique et à l'entrepreneuriat. Ces actions doivent s'inscrire au cœur de stratégies régionales d'innovation qui veilleront à en assurer la cohérence.

La prise en compte des problématiques d'innovation doit être adaptée aux spécificités de chaque région : les tissus industriels peuvent présenter des particularités qui auront un effet notable sur les priorités et les moyens à mettre en place, par exemple, PME innovantes dispersées, agrégation autour de pôles d'excellence industrielle ou technique, ou tissu industriel traditionnel présentant des problématiques de reconversion, etc.

L'efficacité des politiques régionales d'innovation doit passer par une démarche spécifique de soutien à la recherche (rationalisation, développement) et de promotion des

nouvelles technologies (TIC, bio et nanotechnologies, santé, environnement...), suivant les besoins et les potentialités de chaque territoire.

L'articulation entre les fonds structurels, le programme cadre Compétitivité et Innovation (CIP) et le Programme cadre de recherche et Développement (PCRD) devra être assurée afin de garantir une cohérence des propositions. Il convient ainsi d'optimiser l'efficacité de ces interventions au bénéfice de l'innovation et de la compétitivité.

Ainsi, les orientations détaillées ci dessous doivent inspirer les futurs programmes dans la déclinaison de leur stratégie, qu'elle concerne des territoires en difficultés et notamment les zones en reconversion économique ou les zones plus dynamiques.

Les priorités des programmes opérationnels seront retenues parmi les thèmes suivants :

1-a Définition d'une stratégie régionale d'innovation basée sur un diagnostic territorial approfondi

La définition de la **stratégie régionale d'innovation** est un préalable indispensable pour apprécier les priorités et les actions les mieux adaptées aux spécificités de chaque territoire et aboutir à une sélectivité efficace.

Les interventions pourront porter sur l'accompagnement des acteurs institutionnels dans leur démarche, l'acquisition d'outils, de conseils, de méthodes de benchmark, la prospective technologique, l'évaluation des politiques à l'œuvre, l'élaboration du plan stratégique et sa diffusion auprès des acteurs clés.

1-b le développement des PME et des JEI (jeunes entreprises innovantes)

La création de nouvelles entreprises et d'entreprises innovantes fortement impliquées dans la recherche et l'accompagnement de ces entreprises dans leur phase de démarrage sont des facteurs de renouvellement du tissu économique et donc de compétitivité territoriale.

Les interventions pourront viser l'abondement de fonds de capital-risque régionaux, le soutien à la création, aux incubateurs, aux démarches d'essaimage, le développement des actions de rapprochement entre grands groupes et PME, l'accompagnement des PME aux programmes européens de type PCRD.

1-c l'amélioration de la compétitivité des entreprises

La diffusion de la recherche et de l'innovation vers les entreprises contribue à l'amélioration de la compétitivité de l'économie régionale. Les modalités de diffusion sont multiples et ne doivent pas être exclusives les unes des autres, la réussite d'une stratégie globale en la matière tient essentiellement à la complémentarité des actions et des modes d'intervention.

Les interventions pourront porter sur le transfert et la diffusion de technologie, le développement des réseaux d'entreprise (SPL, clusters, pôles), le soutien à l'innovation non technologique, l'accompagnement à la propriété intellectuelle, la formation à l'entrepreneuriat, les actions de veille et d'intelligence économique, la diffusion des TIC, la gestion des compétences (innovation, création, reprise, transmission)

1-d Le développement des capacités d'innovation et de R&D régionales et financement de l'innovation.

La politique d'offre et de demande en matière d'innovation et de R&D passe par le renforcement des moyens existants dont les régions disposent pour mettre en œuvre leur stratégie. Il s'agit également d'encourager l'ingénierie de projet par la création de structures d'interface utiles là où les moyens sont encore faibles.

Par ailleurs, le **financement de l'innovation** constitue un outil majeur du développement. Toutefois les financements portant sur l'innovation s'adressent moins au démarrage de l'innovation qu'aux opérations matures. Des montages financiers pour pallier ce déficit doivent être envisagés avec le concours des fonds structurels et du partenariat public-privé notamment avec la Banque Européenne d'Investissement, dans le cadre en particulier, du programme Jeremy proposé par la Commission européenne.

Les interventions pourront porter sur : les fondations pour la recherche, les réseaux universitaires ou de recherche, les pôles de compétitivité et pôles d'excellence régionaux, les plateformes technologiques, l'abondement des financements de R&D (Fonds de compétitivité des entreprises, et agences : All, ANR, OSEO), l'accompagnement des équipes de recherche aux programmes européens de type PCRD, et la promotion de nouvelles technologies auprès d'un large public.

1-e la reconversion des territoires en crise

Une logique d'innovation élargie impliquera des interventions conjointes sur l'environnement physique (rénovation, dépollution), sociales (association FEDER-FSE), économique, notamment par des outils d'ingénierie financière, pour le financement de la création et de la post création des PME, par des outils de transmission des entreprises et un soutien à la création d'emploi. Une importance particulière sera portée à l'intelligence économique (veille, sensibilisation, prévention), aux actions de formation et à la promotion de l'entreprenariat sur ces territoires.

1-f l'élaboration d'une politique de développement durable

Toute stratégie en faveur de l'innovation doit s'inscrire dans une logique de développement durable. Elle suppose de favoriser la promotion de technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement

Les interventions pourront porter sur l'incitation à l'adoption de technologies innovantes plus respectueuses de l'environnement, soutien aux pôles d'excellence dans la recherche de nouvelles technologies et efficacité énergétique, promotion des énergies renouvelables, accompagnement des PME dans une stratégie globale en faveur de l'environnement.

1-g L'utilisation des TIC pour accompagner les territoires les plus en difficultés

En matière de TIC, les thèmes suivants sont proposés :

- ouvrir des voies de reconversion et de diversification des activités, notamment par la création de coopératives de téléactivités soutenues par le FSE dans les territoires qui se trouvent en difficulté du fait de handicaps structurels (zones isolées, faible densité de population, pollutions des sols, friches industrielles,...) ou conjoncturels (filière industrielle dominante en restructuration, défaillance individuelle d'entreprise,...)
- proposer de **nouvelles formes de services** aux entreprises et à la population (e-travail, e-administration, e-santé, e-formation, numérisation et accessibilité du patrimoine culturel à l'exemple des projets de bibliothèque numérique...). Le développement des réseaux doit les rendre accessibles sur l'ensemble du territoire. Toutes ces évolutions s'appuient sur des **démarches continues d'innovation** qui doivent être soutenues, que ce soit au niveau des technologies de réseaux et des produits logiciels ou au niveau des projets issus de la convergence technologique.

2. Environnement et prévention des risques

Deux objectifs sont fixés : d'une part la réduction en amont des retombées négatives causées par la croissance d'une activité productive compétitive et d'autre part, la gestion économe des ressources naturelles, la réhabilitation et la préservation d'un environnement urbain et naturel sans risque.

Ces objectifs nécessitent d'adapter les activités de production et de transport, de soutenir les innovations dans le domaine environnemental, de protéger les sites naturels et patrimoniaux et les ressources et de privilégier des politiques énergétiques plus soucieuses de leur impact économique et environnemental.

Dans ce cadre, les orientations des programmes opérationnels seront retenues parmi les thèmes suivants :

- poursuivre la **réhabilitation des sites et terrains contaminés**. Plus largement, la lutte contre les sources de pollution doit être renforcée avec, notamment, la réduction, le recyclage et l'élimination contrôlée des déchets.

- garantir la **protection des sites naturels**, avec la mise en place des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000, contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales.
- promouvoir sur les espaces concernés par **des conflits d'usage(grands corridors, grandes métropoles, grandes régions littorales, espaces périurbains)**, une gestion **maîtrisée** de la ressource foncière **améliorant** la qualité de vie des habitants.
- encourager les entreprises à se doter de **technologies innovantes** plus respectueuses de l'environnement. Il s'agit en amont de promouvoir le développement d'une **industrie de l'énergie renouvelable** et la constitution de pôles d'excellence dans la recherche de **nouvelles technologies** respectueuses de l'environnement.
- rechercher une plus grande **efficacité énergétique** et de promouvoir **des énergies renouvelables** (éolienne, solaire, biomasse), question cruciale tant du point de vue environnemental (lutte contre le réchauffement climatique) que technologique et économique (promotion de l'innovation et du marché des économies renouvelables).
- adapter les **transports urbains** aux énergies propres. En matière d'environnement et de qualité de vie, il s'agit de promouvoir les énergies alternatives (biocarburants, gaz) et les **pratiques multimodales** (transports publics, modes doux).
- mieux gérer les ressources en **eau**. Les efforts doivent être tournés vers l'adaptation des modes de consommation (industrie, agriculture) afin de prévenir les conflits d'usage, l'information du grand public et la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.
- avec l'extension de l'urbanisation et le développement des activités économiques, poser les bases d'alertes et de préventions contre les **risques majeurs** : inondations, incendies et risques technologiques, submersion marine, risques post-miniers. Dans les régions les plus exposées, une priorité absolue doit être donnée aux politiques de d'expertise et d'évaluation des risques (dispositifs de veille, indicateurs), à la formation, l'information des populations et le choix d'options d'aménagement à travers des plans de prévention des risques (PPR). Les efforts de prévention et **moyens d'interventions** doivent notamment être améliorés en privilégiant les démarches de **coopération interrégionales** (bassins fluviaux, massifs). La prise en compte des risques naturels sera prioritaire sur les risques technologiques.

3. Développer l'accès aux services de transports et de télécommunications

Les options d'aménagement retenues en matière de transports, dans la ligne des orientations contenues dans le livre blanc sur les transports, notamment en ce qui concerne la prise en compte du développement durable, doivent désormais concilier les objectifs de développement économique, d'attractivité des territoires, de qualité de vie et de lutte contre les pollutions.

Ces options se déclinent aux différentes échelles de l'aménagement :

- à l'échelle européenne et nationale, poursuivre la réalisation du maillage européen des infrastructures de transport défini dans le cadre du Réseau Trans-Européen de Transport
- à l'échelle régionale, inscrire les projets dans le cadre de stratégies régionales qui tiennent compte des spécificités des régions.

Alors qu'une ligne budgétaire spécifique est destinée aux projets prioritaires du réseau Trans-Européen de Transport situés sur les grands axes structurants, les financements limités du FEDER doivent se focaliser sur des projets structurants au niveau local, régional ou interrégional visant à renforcer le maillage du territoire notamment par la promotion de **politiques de transport multimodales**.

Parmi les thèmes suivants les programmes opérationnels pourront retenir, en tenant compte du caractère limité des crédits en regard du coût de ces opérations, de :

- soutenir les transports collectifs urbains, et notamment le développement des réseaux de transports en site propre (bus en site propre, tramways, tram-trains,...), les investissements dans les nouveaux matériels, en particulier ceux qui ont recours aux énergies propres, et l'organisation des lieux d'interconnexion ;

- développer les transports ferroviaires régionaux de voyageurs, avec l'amélioration des infrastructures pour la multimodalité et du matériel roulant,
- contribuer au développement du fret ferroviaire et fluvial et du cabotage maritime, notamment sur les axes où le trafic peut être massifié et au débouché des ports maritimes, en agissant tant sur la remise à niveau que sur la modernisation des infrastructures et des équipements multimodaux (équipements portuaires, chantiers rail-route, plateformes logistiques...);
- améliorer la desserte aérienne des régions par la modernisation des équipements aéroportuaires en veillant à leur insertion dans le milieu local,
- améliorer les liaisons ferroviaires de raccordement des territoires aux lignes à grande vitesse,
- accompagner des projets intégrés, notamment portant sur des territoires isolés par le renforcement de réseaux ou d'équipements secondaires.

Les **réseaux de télécommunications** constituent un enjeu majeur pour réduire l'enclavement des territoires isolés et pour stimuler l'attractivité et le développement des villes et des régions.

- Outre le transport des biens et des personnes, **les nouvelles technologies de l'information et de la communication** doivent permettre de proposer de **nouvelles formes de services** aux entreprises et à la population (cf. supra, paragraphe 1.g) Le développement des réseaux et des compétences doit les rendre **accessibles à tous** sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des réseaux fixes, nomades ou mobiles.
- Grâce aux **réseaux de communications électroniques**, une attention pourra être accordée au **développement de l'intelligence collective** comportant notamment la veille technologique internationale, la mise en commun des informations recueillies et la recherche commune de solutions nouvelles aux problèmes de mondialisation de l'économie et de compétitivité des territoires.
- Du point de vue territoriale, il s'agira **d'intégrer la dimension des TIC au niveau adéquat** dans chacune des actions publiques et de garantir sa cohérence d'ensemble en particulier dans les zones fragiles, urbaines et rurales.

B - Soutenir l'emploi, valoriser le capital humain et assurer l'inclusion sociale

Les orientations stratégiques françaises pour l'intervention du Fonds social européen de 2007 à 2013 sont articulées avec les champs d'intervention prévus par le projet de règlement et déterminent des thèmes prioritaires. Au regard des évolutions démographiques, il sera nécessaire de renforcer la prise en compte de la problématique de la gestion de tous les âges et de promouvoir la diversité dans toutes les composantes du monde du travail. Il conviendra également de valoriser les approches territoriales et de veiller à la mobilisation de partenariats entre acteurs à tous les niveaux afin de garantir une meilleure mise en cohérence des politiques tant en matière d'emploi, de formation que d'inclusion. Au sein du volet emploi de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », un volume significatif de projets, déterminés par des objectifs de progression et de résultats, devra concerner, les travailleurs expérimentés, l'accès des jeunes au marché de l'emploi et l'égalité homme/femme.

1 - Adaptation des travailleurs et des entreprises

Agir sur la responsabilité sociale des entreprises et la performance globale par :

- l'appui à des démarches intégrant dans leur stratégie les ressources humaines et qui s'engagent dans une approche intégrée des dimensions économiques et sociales ;
- l'aide à la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion des ressources humaines, notamment pour les travailleurs peu qualifiés et, en particulier, les femmes dans des domaines tels que l'enrichissement du travail à tout âge, les entretiens de développement professionnel, le système d'information sur les emplois accessibles aux salariés, la mobilité

professionnelle, les organisations du travail apprenantes, la politique d'embauche et de gestion des carrières fondée sur la diversité.

- **Agir sur le développement des compétences et de l'emploi sur les territoires** pour concourir à l'ingénierie, l'accompagnement, l'évaluation et l'expérimentation de construction de parcours de formation nouveaux. Il s'agira également de renforcer la mise en réseau des acteurs territoriaux et de poursuivre la démarche de professionnalisation des acteurs et relais.

- **Accompagner et sécuriser les trajectoires individuelles des salariés** en particulier les moins qualifié(e)s, mais également les seniors et les handicapés : formations individuelles, reconnaissance et validation des compétences notamment transférables, bilan de compétences et identification des transmissions des savoir-faire favorisant les liens intergénérationnels, accompagnement des ruptures professionnelles, appui à la mobilité professionnelle, soutien au développement de la reconnaissance et de la transparence des qualifications en Europe.

- **Contribuer à la mise en œuvre de stratégies globales sur le vieillissement actif** pour enclencher une dynamique nouvelle en faveur de l'emploi des seniors : bilans de compétence à mi-carrière, tutorat, mesures d'accompagnement, adaptation de l'organisation du travail, aide au conseil, soutien à des actions favorisant les liens intergénérationnels et à des approches intégrées sur l'ensemble du cycle de la vie professionnelle.

- **Anticiper et gérer les mutations économiques.** Face à l'accélération du rythme de ces mutations dans l'ensemble des secteurs d'activité et à leur impact sur les entreprises et les personnes, il convient de concentrer les efforts sur l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, sociales, culturelles et démographiques selon une approche territorialisée de l'action publique.

- **Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise.** Il s'agit de répondre à l'enjeu démographique de transmission des entreprises par un accompagnement et un soutien au conseil et aux dispositifs innovants pour la création, la transmission et la reprise d'activités ainsi qu'un appui aux démarches d'essaimage de TPE sur les territoires. Une attention particulière pourra être portée à l'accompagnement et à la formation des créatrices et repreneuses d'entreprise. Des actions en lien avec les pôles de compétitivité et d'excellence, pourront être appuyées, notamment par le soutien aux incubateurs et aux dispositifs permettant de favoriser le transfert de technologies. Les secteurs liés à l'économie sociale et solidaire et à l'utilité sociale. feront l'objet d'une attention particulière.

2 - Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

- **Soutenir l'adaptation et l'efficacité d'un service public de l'emploi rénové**, en favorisant les actions communes engagées entre ses différentes composantes. Il convient de soutenir les actions ciblées, pour prévenir ou aider à résorber le chômage, menées par les services de l'État, l'UNEDIC, l'ANPE et les partenaires du service public de l'emploi, missions locales, collectivités territoriales, tout comme les techniques de profilage ou les techniques innovantes de suivi individualisé. Par ailleurs, devra également être soutenue, l'amélioration du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment les plus en difficulté, par une offre de service de proximité clarifiée, décloisonnée et coordonnée via les maisons de l'emploi, qui renforcent l'approche de « guichet unique » pour le demandeur d'emploi.

- **Contribuer au développement des politiques actives du marché du travail pour lutter contre le chômage** par l'accompagnement et le traitement personnalisé des demandeurs d'emploi vers le retour à l'emploi et le développement de leur mobilité. Il s'agira de :

- concilier les approches économiques et sociales pour répondre rapidement aux évolutions du marché du travail, en préservant la sécurisation des parcours professionnels, au travers de la formation professionnelle et notamment les actions de formations qualifiantes à l'attention des demandeurs d'emploi mises en œuvre par les Conseils régionaux ;

- répondre aux besoins particuliers, notamment des jeunes, des femmes et des migrants en recherche d'emploi et des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, afin d'éviter les phénomènes d'exclusion renforcés par le genre, l'âge, l'origine ou le territoire ;

- soutenir le développement du partenariat territorial pour définir des stratégies d'accès à l'emploi et les mettre en œuvre au plus près des besoins des acteurs, en veillant à la mise en cohérence au niveau régional.

- **Contribuer et accompagner la création d'activité par les demandeurs d'emploi.** Une attention particulière sera portée sur les opportunités ouvertes par les emplois émergents, notamment les emplois de services aux personnes et les emplois générés par les activités culturelles, et ce en veillant à leur qualité et à leur qualification pour de réelles perspectives de carrière.

- **Améliorer et développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail,** en favorisant l'articulation des temps de vie personnelle/vie professionnelle ainsi que des actions d'insertion, en particulier après une interruption due à l'éducation de jeunes enfants. Promouvoir également des mesures adaptées telles que le développement de modes de garde, souples et innovants, pour les enfants et les personnes dépendantes, propices à la reprise ou la création d'emploi.

3 - Inclusion sociale et lutte contre les discriminations

- **Appuyer les politiques des collectivités locales en faveur de l'insertion dans l'emploi** notamment à travers les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi, les Programmes départementaux d'insertion.

- **Favoriser le retour à l'emploi** en offrant aux jeunes et aux adultes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles un contrat d'accompagnement dans l'emploi et une aide à l'insertion adaptée par des actions d'accompagnement, de formation et d'adaptation aux postes de travail.

- **Favoriser la réinsertion professionnelle des personnes bénéficiaires des minima sociaux** tels que les bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation de parent isolé par des actions d'accompagnement et de formation dans le parcours d'insertion des bénéficiaires des contrats d'avenir.

- **Promouvoir l'égalité des chances pour tous dans l'accès au marché du travail,** avec une attention particulière pour les personnes menacées d'exclusion sociale, pour favoriser le retour sur le marché de l'emploi de bénéficiaires de minima sociaux avec une action conjuguée de l'Etat et des collectivités territoriales.

- **Appuyer les publics confrontés à des difficultés d'insertion,** par le soutien aux dispositifs de sensibilisation, d'insertion et formation et d'accès à la culture pour favoriser ensuite l'accès ou le maintien dans l'emploi pour :

- les personnes handicapées, notamment en milieu ordinaire,
- les publics fragilisés de la justice et les jeunes et les adultes sous main de justice,
- les personnes confrontées à des situations d'illettrisme ou d'analphabétisme,
- l'accompagnement et l'élaboration de parcours d'insertion sociale et professionnelle envisagés dans le milieu carcéral
- les actions d'accompagnement à l'emploi et l'insertion des publics de la politique de la ville et les zones rurales.

- **Soutenir le secteur de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale** par un engagement sur des dispositifs qui permettent une insertion par l'économique ou un accompagnement social individualisé afin d'assurer le retour à l'emploi. Le réseau d'accompagnement des activités d'utilité sociale et l'appui au niveau local visant l'accompagnement à l'auto-crédation d'activité par les plus démunis qui n'ont généralement pas accès aux dispositifs classiques de création d'entreprise ou d'activité seront à renforcer. L'ingénierie de projets des réseaux d'insertion, l'expérimentation, et le développement d'une offre d'insertion de qualité seront à encourager.

- **Agir pour la diversité et contre les discriminations :** sexe, âge, handicap, origine, minorités, orientation sexuelle, religion,... et contre le cumul des discriminations, par des actions de sensibilisation et de formation des acteurs, tant dans le monde de l'entreprise, avec l'implication des services de ressources humaines, qu'avec les partenaires sociaux et le secteur public à travers le service public de l'emploi.

- **Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce** par la mise en place de dispositifs de soutien aux élèves en difficulté tels que la prévention de l'illettrisme, les politiques d'éducation prioritaire, les dispositifs relais ainsi que ceux d'orientation ou les actions de pré qualification et celles visant à faciliter la scolarisation des élèves handicapés. Il s'agira également de contribuer à l'adaptation des établissements d'enseignement et de formation, par des actions d'ingénierie à l'accueil des publics les plus fragilisés.

- Soutenir les politiques de lutte contre l'illettrisme en lien avec les entreprises.**4 - Investir dans le capital humain**

Développer les mesures d'ingénierie en matière de formation, d'expérimentation ou de mise en réseaux des acteurs et de formation de formateurs permettant le transfert de compétences, d'innovation et de technologies.

Soutenir les innovations et les adaptations pédagogiques afin d'améliorer la qualité du système d'éducation et de formation, et de mieux prendre en compte les évolutions actuelles de la société. Ce soutien peut être prolongé par la rénovation des certifications (contenus et modalités) et l'évolution des pratiques pédagogiques et organisationnelles, notamment en promouvant l'individualisation des parcours de formation.- **Soutenir les mises en réseaux au niveau territorial approprié basées** sur les partenariats, entre les branches, les partenaires sociaux, les structures éducatives, les centres de formation et les entreprises, notamment par une contractualisation fixant dans le temps des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

- **Appuyer le développement de l'apprentissage et de l'alternance** notamment par le soutien à la qualité, à l'individualisation des parcours, à la professionnalisation des acteurs, au développement de la mixité dans les filières de formation et à l'ouverture de nouvelles sections de l'apprentissage. Les actions de revalorisation de l'apprentissage devront également être confortées. Enfin, le renforcement de la qualité et de l'attractivité de l'enseignement professionnel pourra également être soutenu, notamment dans les secteurs connaissant des difficultés de recrutement.

- **Soutenir la validation des acquis de l'expérience** et favoriser une meilleure appropriation par les entreprises. Il s'agira notamment d'élargir l'offre de certification et d'étendre la validation des acquis à des secteurs professionnels encore peu concernés, d'améliorer l'accès des salarié(e)s des PME à ce dispositif ainsi que l'accès des personnes employées dans les métiers des services et de renforcer l'utilisation des TIC.

- **Favoriser la transparence des qualifications en Europe** par le soutien à l'innovation et à la transnationalité des actions de formation, notamment la formation en alternance, ainsi que la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience, pour permettre une meilleure mobilité des jeunes et des salarié(e)s en Europe.

- **Contribuer au développement de la mise en réseau entre les centres de recherches et de technologies, les entreprises et les organismes de formation**, notamment au sein des pôles de compétitivité ou d'excellence. En outre, le soutien au développement de ce type de partenariat pourra favoriser des actions d'ingénierie visant à mixer les voies de formation et accueillir des publics de tous les âges et les dispositifs favorisant les transferts de technologies.

5 - Partenariat et mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion

- **Promouvoir la bonne gouvernance territoriale** pour favoriser la mise en place de démarches coordonnées et interactives entre les différents acteurs de l'emploi sur un territoire.

- **Faciliter l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets**, notamment associatifs, dans le champ de l'emploi et de l'inclusion, primo demandeurs, travaillant sur les territoires isolés ou en difficulté (sites urbains, sites en reconversion, zones rurales) et prendre en compte des projets novateurs dans une approche ascendante

- **Promouvoir l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication** dans les zones susceptibles de subir la fracture numérique (zones rurales, zones enclavées, sites urbains sensibles).

- **Promouvoir l'innovation** dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et des services de proximité.

- **Favoriser l'accès à l'emploi et la formation des travailleurs expérimentés et des travailleurs handicapés dans le cadre de petits projets locaux** de développement économique ou social.

II - 3 La dimension territoriale de la cohésion et du développement durable

Le développement intégré des régions, des villes et des territoires ruraux, la coopération interrégionale à l'échelle de massifs ou de bassins fluviaux, la coopération européenne à l'échelle de territoires transfrontaliers ou transnationaux, la valorisation des atouts et la compensation des handicaps liés aux spécificités territoriales, seront prises en compte par les politiques nationales et communautaires au travers de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités comme au travers de la mise en œuvre des fonds structurels.

L'approche territoriale consiste à rendre cohérentes dans leurs interactions spatiales les politiques sectorielles évoquées dans le chapitre précédent ; elle invite à retenir en priorité des projets intégrés pour les territoires que des politiques « uniformes » ne peuvent valoriser⁷. La stratégie européenne rejoint notamment les démarches privilégiées en France à travers la coopération horizontale et interministérielle d'une part et le développement de pratiques contractuelles Etat/collectivités locales d'autre part. Dans ce cadre, la stratégie sélective demeure un impératif.

A l'échelle régionale, les OSC invitent les régions à se doter « de véritables stratégies régionales de développement durable » ; la structure des règlements amène à recroiser pour chaque région les différentes politiques sectorielles avec ses spécificités territoriales (armature urbaine, territoires spécifiques,...) La stratégie sélective de chacun des programmes régionaux sera élaborée dans le cadre du partenariat régional sur la base des stratégies des différents acteurs **et des Schémas d'Aménagement Régionaux dans les régions d'Outre-Mer** ; les Schémas régionaux d'aménagement et de développement territorial (SRADT) ou les schémas régionaux de développement économique (SRDE) que peuvent élaborer les régions, les PASER élaborés par l'Etat, pourront être mobilisés à cet effet.

A l'échelle territoriale des métropoles, des agglomérations, des villes, des pays, l'élaboration de stratégies de développement territorial durable doit être encouragée. Le nouveau dispositif législatif en matière d'urbanisme encourage fortement l'élaboration de schémas de cohérence territoriale (SCOT), comprenant un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), aux échelles territoriales pertinentes. 200 projets de SCOT sont en cours d'élaboration, renforçant un phénomène de relance de la planification territoriale.

Concernant les politiques contractuelles, la mise en œuvre des fonds structurels devra notamment s'articuler avec les futurs contrats liant l'Etat aux collectivités territoriales ainsi qu'avec les politiques contractuelles qui seront éventuellement développées en milieu rural (pays, pôles d'excellence ruraux,...) et urbain (contrats de ville, d'agglomération, coopérations métropolitaines...).

En outre, **l'échelle interrégionale** (coopération entre régions françaises) est quelquefois indispensable pour bâtir les stratégies de développement durable du territoire, préalables à la réalisation de projets structurants (infrastructures, innovation, recherche, risques...).

Une stratégie économique territoriale doit combiner la création optimale d'emplois diversifiés, le soutien aux activités économiques orientées vers les marchés futurs, assurer l'équilibre spatial des activités et le degré d'efficacité énergétique des mesures (analyse en cycle de vie, en calcul d'empreinte écologique,...).

⁷ Voir les conclusions de la réunion ministérielle informelle de l'UE consacrée à la cohésion territoriale, Rotterdam, 29 novembre 2004.

1 - Des espaces urbains porteurs de dynamisme économique, social et culturel

Alors que 77 % de la population française habite en zone urbaine, les villes sont à la fois des pôles de prospérité et d'excellence, et des lieux où se concentrent des phénomènes d'exclusion et de pauvreté.

Durant la période 2000-2006, les Fonds structurels ont très largement bénéficié aux villes françaises. Sur 15 milliards d'euros, tous programmes confondus, 10 milliards au moins auront été dépensés en faveur des territoires urbains et de leurs populations.

L'intégration du PIC URBAN parmi les thématiques des « spécificités territoriales » de la politique de cohésion, la suppression du zonage et les priorités de Lisbonne, obligent à combiner plus que par le passé les deux approches « compétitivité régionale » et « solidarité de zones fragiles » dont les quartiers en crise. La révision de la stratégie de Lisbonne au Conseil européen de mars 2005 opère un recentrage sur la croissance et l'emploi tout en promouvant un développement équilibré des trois piliers – économique, social et environnemental – de la stratégie. L'excellence territoriale ne peut être confortée sans une prise en compte de l'attractivité des territoires urbanisés (qualité de vie, qualité architecturale, environnement, services) et une meilleure intégration de l'ensemble de la population à la dynamique économique (jeunes, personnes âgées, chômeurs, handicapés).

Les programmes régionaux financeront des opérations dont la genèse résultera d'une **approche globale** des forces, faiblesses, atouts et opportunités **à l'échelle de territoires pertinents** et impliquant les **acteurs** du développement. Ils favoriseront une **approche régionale intégrant la dimension urbaine y compris sous l'angle politique de la ville afin de** préserver une stratégie territoriale intégrée, qui ne compartimente pas le territoire par politiques sectorielles mais favorise le dialogue des acteurs régionaux et locaux.

Pour assurer cette intégration, les actions doivent être articulées avec les démarches partenariales déjà engagées sur les territoires (appel à coopération métropolitaine, pôles de compétitivité, politique des villes moyennes, contrats de ville, contrats d'agglomération, pays, chartes territoriales de cohésion sociale, schémas de cohérence territoriale).

La réduction des financements FEDER conduira à une nécessaire sélectivité des opérations à soutenir. Un soutien particulier sera accordé aux démarches ayant valeur d'innovation ou d'exemplarité. Les acteurs locaux doivent s'efforcer de définir le plus en amont possible les opérations qui auront un impact significatif sur le développement social, culturel et économique des villes.

Sur les questions urbaines, la France poursuit deux grandes politiques :

- Une politique de développement urbain qui tient compte à la fois des objectifs de développement et d'aménagement urbain durable et de ceux de la compétitivité des villes européennes à l'échelle mondiale. Cette politique comprend notamment le soutien aux coopérations métropolitaines, aux villes moyennes, aux agglomérations. La promotion de grandes opérations d'urbanisme et d'aménagement structurantes vise à favoriser des stratégies intégrées dans le cadre de grands projets urbains (pôles d'excellence), capables d'attirer des investisseurs et entreprises concourant à atteindre l'objectif de Lisbonne.
- Une politique en faveur des populations et des quartiers en difficulté pour les réintroduire dans un fonctionnement socioéconomique et urbain normal ; la réforme de la politique de cohésion pour la période 2007/2013 permettra des actions affranchies des limites d'un zonage étroit, mieux articulées à des stratégies plus globales de développement.

L'intervention du FEDER et du FSE ainsi que les nouveaux contrats entre l'État et les collectivités territoriales appuieront ces deux politiques.

En ce qui concerne la seconde, les actions pourront combiner « la réhabilitation de l'environnement physique, la reconversion des friches industrielles ainsi que la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel avec des actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local, le développement communautaire et la fourniture de services à la population, compte tenu de l'évolution des structures démographiques ».

L'objectif est d'offrir aux agglomérations qui le souhaitent, tant dans les départements d'outre-mer qu'en métropole, l'opportunité d'expérimenter des « stratégies intégrées et participatives » de revitalisation urbaine selon les termes de l'article 8 du projet de règlement FEDER. Ces projets viseront non pas à financer les opérations lourdes de restructuration ou de développement (les interventions des Fonds structurels n'ont pas vocation à se substituer aux politiques nationales et leur volume serait de toute façon très insuffisant pour cela) mais bien à travailler l'articulation entre régénération des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux, environnementaux et culturels, et développement global de l'aire urbaine.

Au-delà de cette dimension opérationnelle, la mise en réseau au niveau national des acteurs de ces projets permettra la formation réciproque et l'échange d'expérience, la capitalisation du savoir-faire acquis et sa dissémination auprès de l'ensemble des acteurs des politiques urbaines. Les programmes européens pourraient ainsi devenir le banc d'essai des stratégies et des méthodes qui seront à mettre en œuvre dans les futurs dispositifs contractuels.

Il s'agit moins de prédéfinir le contenu ou le périmètre des projets, qui doit être laissé au choix du partenariat local (autorités urbaines et région en premier lieu) que de leur assigner un objectif général : lier la revitalisation des quartiers en difficulté à la dynamique de développement de l'agglomération, et de fixer quelques points de méthode au service de cet objectif, **points qui pourront être adaptés dans les DOM en fonction des différentes stratégies régionales intégrées retenues** :

- un axe sera dédié à la revitalisation urbaine au sein de chaque programme régional ;
- un cahier des charges des projets financés au titre de cet axe sera élaboré au niveau régional pour garantir un accord sur l'objectif général ; il déclinera selon les spécificités du territoire les modalités pratiques de mise en œuvre de l'article 8 du règlement FEDER et des orientations nationales ;
- un appel à projets régional sera lancé par l'autorité de gestion du programme pour sélectionner le(s) projet(s) éligible(s) ;
- les projets éligibles pourront faire l'objet d'une subvention globale aux villes qui le souhaitent

Au-delà de cette dimension opérationnelle, la mise en réseau au niveau national des acteurs de ces projets dans le cadre du programme national d'assistance technique évoqué plus loin, permettra la formation réciproque et l'échange d'expérience, la capitalisation du savoir-faire acquis et sa dissémination auprès de l'ensemble des acteurs des politiques urbaines. Les programmes européens pourraient ainsi devenir le banc d'essai des stratégies et des méthodes qui seront ensuite déployées dans le cadre des futurs dispositifs contractuels nationaux.

2 - Un soutien spécifique nécessaire pour les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche

Les interventions en milieu rural devront veiller à la diversification de l'économie et au renforcement de la multifonctionnalité des territoires ruraux qui sont au cœur du développement des zones rurales.

Une articulation pertinente entre les divers Fonds européens liés au développement et à la cohésion est à assurer en rendant complémentaires et cohérentes les actions cofinancées par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et les actions cofinancées par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) d'une part, et les programmes cofinancés par le FEDER et le FSE, d'autre part.

Les actions de développement rural devront cibler l'attractivité des territoires ruraux à travers l'accompagnement des dynamiques de développement, le soutien à l'ingénierie de projets et le développement économique des entreprises, l'accès à des services de qualité, la réduction de la fracture numérique, l'amélioration des transports, l'accueil de nouveaux actifs, le soutien aux activités touristiques et culturelles, la protection et la mise en valeur des espaces naturels et patrimoniaux.

L'articulation entre les fonds nécessite de suivre les recommandations spécifiées dans la partie IV du CRSN et impose que des critères clairs soient précisés lors de la rédaction des programmes opérationnels (voir III).

3 - Les zones à handicaps géographiques et naturels

Les zones à handicaps naturels sont caractérisées par une échelle supra ou infra régionale qui nécessite une organisation particulière pour compenser ou surmonter les difficultés liées à ces handicaps (massif, bassin fluvial).

A l'échelle supra régionale, elles souffrent d'une accessibilité parfois limitée liée à leur configuration géographique. Elles peuvent constituer des freins qui méritent d'être levés pour faciliter la compétitivité nationale (franchissements).

Ce sont souvent des zones plus fortement exposées aux risques naturels.

Paradoxalement, elles constituent bien souvent des ressources majeures pour la nation tant sur le plan culturel, que sur le plan écologique (biodiversité) et énergétique (eau, air, forêt).

Néanmoins, leur avenir n'est pas uniquement dépendant du marché mais est un des enjeux de la politique de cohésion. En effet leur fragilité, dans le cadre d'un développement durable, nécessite un accompagnement par les politiques publiques pour accroître la qualité du service rendu par ces territoires et pour faciliter un développement autonome répondant aux besoins endogènes certes, mais aussi aux besoins de l'ensemble du territoire national.

Dans ces conditions, ces zones ne peuvent être traitées de manière identique à des territoires sans handicap et sans ressources aussi particulières. Elles devront faire l'objet d'interventions spécifiques. Il s'agira notamment de :

- Assurer une action coordonnée et intégrée des acteurs à cette échelle supra régionale ;
- Soutenir le développement économique ;
- Développer les réseaux et promouvoir le respect de l'environnement ;

Les collectivités qui composent ces territoires interrégionaux partagent souvent un sentiment d'appartenance et d'identité qui favorise les approches intégrées et partenariales. Ces interrégions peuvent constituer, pour des actions valorisées par leur échelle interrégionale, un niveau opérationnel d'intervention des fonds structurels. C'est en particulier le cas des massifs. Les bassins fluviaux peuvent être confrontés à des défis spécifiques en terme de lutte contre les inondations, d'irrigation, de protection de l'environnement naturel, d'urbanisation qui requièrent des actions de coopération intégrées entre régions.

Les régions concernées devront s'engager toutes dans une même volonté de porter un programme partagé.

A l'échelle infrarégionale, les zones à handicaps naturels nécessitent également des interventions spécifiques orientées vers la préservation de l'environnement naturel et la prévention des risques, leur accessibilité et le développement économique respectueux des conditions naturelles. Compte tenu de la sensibilité des actions à conduire, celles-ci pourront bénéficier, sur des périmètres territoriaux identifiés (îles, zones humides...), de taux d'interventions publiques majorés dans la mesure où le plafond d'intervention des fonds structurels reste, au niveau du programme, de 50 % de la dépense publique totale.

4 - Des espaces interrégionaux de coopération

Avec la fin du zonage, de nouvelles perspectives sont ouvertes pour la coopération de collectivités locales à des échelles interrégionales. Les espaces concernés peuvent se caractériser par des aspects économiques, géographiques, naturels et culturels particuliers allant de l'échelle intercommunale à la coopération de régions entre différents pays de l'Union européenne.

En France, du fait de particularités et d'enjeux communs, des démarches de coopération se sont mises en place depuis plusieurs décennies à des échelles inter ou supra régionales.

Ces territoires revendiquent une existence spécifique qui leur permette de valoriser leurs potentiels et d'exprimer des besoins particuliers.

5 - Les régions ultrapériphériques

Les régions ultrapériphériques constituent selon le Traité des zones reconnues au titre de l'article 299-2. Compte tenu de leurs particularités, mais aussi de leur éligibilité au volet convergence, une place spécifique leur est réservée dans le cadre de la réflexion stratégique nationale.

De ce fait, plus que dans les autres régions françaises, l'impact des options présentées dans ce cadre de référence stratégique national est étroitement lié aux autres politiques communautaires (politique d'aide au développement, politique commerciale et douanière, politique de concurrence) et aux réformes des organisations communes de marché de la banane et du sucre, politiques et réformes actuellement dans un contexte de pleine mutation.

A l'échelle de chaque région, sera encouragée l'élaboration d'une stratégie **globale intégrée** de développement du territoire prenant en compte l'impact des politiques sectorielles mises en œuvre à leur égard ainsi qu'un traitement adapté à leurs réalités en ce qui concerne leurs espaces urbains, leurs zones rurales et leurs zones littorales dépendantes de la pêche.

II -4 Priorités pour les coopérations européennes

Les actions et réseaux de coopération européenne soutenus par les fonds structurels se sont intensifiés lors de l'actuelle période de programmation et cela tant sur le plan spatial en impliquant l'ensemble des territoires de l'Union européenne y compris en coopération avec les pays tiers, que sur un éventail très large de thèmes. La coopération européenne est ainsi devenue une composante incontournable de la compétitivité, de la cohésion et du développement durable des territoires, et un ferment d'intégration européenne.

Ce foisonnement nécessite maintenant de tirer parti des enseignements actuels et, sur la base d'un effort accru de capitalisation et de valorisation des acquis, d'aller vers des stratégies et des priorités d'intervention plus ciblées. C'est pourquoi, il est fait le choix, alors qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une simple opportunité ouverte par les règlements, d'inclure dans le cadre de référence stratégique national, un volet relatif aux coopérations territoriales européennes. Ce volet est naturellement conditionné à l'harmonisation avec les choix qui seront portés par nos partenaires européens dans la conception des programmes de coopération à conduire.

L'effort de cadrage doit à la fois porter sur les thèmes d'intervention, les territoires et leur sphère d'action et d'influence. Ce saut qualitatif ne pourra se faire sans une forte évolution des modalités et méthodes de travail qui conditionnent la bonne gouvernance des programmes et des espaces de coopération.

Pour les régions ultrapériphériques, il s'agira de s'inscrire dans les objectifs de coopération territoriale en privilégiant une politique de co-développement avec les pays des zones géographiques respectives (Caraïbes et Océan Indien).

1 - La coopération territoriale

Qu'il s'agisse de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale il est impératif d'intégrer dans la mise en œuvre des programmes, à côté de l'assistance technique, des **dispositifs d'ingénierie territoriale**, qui interviennent en amont pour susciter et aider à construire des projets à fort impact territorial et forte valeur ajoutée européenne. Le renforcement des stratégies d'intervention l'exige pour permettre d'entraîner des acteurs et publics cibles dont le rôle est déterminant mais qui sont souvent absents des processus actuels, **par exemple en matière de développement économique au profit des réseaux de PME et d'innovation - RDT.**

Par ailleurs il convient de rechercher une meilleure articulation entre les coopérations transfrontalières et transnationales notamment dans des domaines où l'échelle d'intervention dépasse les actions de proximité : c'est notamment le cas pour les actions dans le domaine maritime, la prévention des risques naturels et technologiques, ou bien encore en matière de réseaux de RDT. Cette articulation suppose également de veiller à la cohérence entre les

politiques et outils d'intervention nationaux, régionaux et locaux (par exemple en matière de projets métropolitains ou de massifs). Elle nécessite l'élaboration de stratégies territoriales communes entre les acteurs, préalables indispensables à l'identification de projets stratégiques.

La question des transports et de la mobilité renvoie également à une demande forte du partenariat français. En terme de réalisation, le réalisme s'impose du fait de l'enveloppe financière des programmes, mais dans tous les cas les programmes favoriseront des réflexions communes alimentant les stratégies à conduire (études et gestion des flux, rapprochement et amélioration de dispositifs existants, prise en compte des impacts territoriaux, sécurisation etc.,...).

Le recours aux TIC, tous types d'actions confondus, est un élément transversal qui semble maintenant bien intégré dans les priorités d'intervention.

Enfin d'une manière générale un **effort important en terme de communication** et de valorisation des stratégies d'intervention doit être réalisé, il doit s'accompagner **d'actions de capitalisation** afin de tirer partie des actions les plus significatives.

En lien avec les stratégies de communication, le partenariat devra rechercher toutes les voies pour améliorer les dispositifs de gestion et de simplification pour les porteurs de projet. Ainsi la constitution de structures uniques de gestion sur la base d'instruments juridiques de coopération territoriale, soit issus de traité bilatéraux, soit dans le cadre du règlement GECT (groupement européen de coopération territoriale), constitue une évolution positive. Dans tous les cas des efforts sont à réaliser pour améliorer, développer ou constituer réellement les secrétariats techniques communs, chevilles ouvrières des programmes.

a) La coopération transfrontalière sur le territoire métropolitain

Les 10 programmes actuels présentent une grande variété de situations géographiques et économiques, et certains vont évoluer soit sous l'impact d'un élargissement (cas franco-britannique) ou d'une fusion (frontière franco-allemande, frontière Belgique/Luxembourg/Lorraine/Sarre/Rhénanie Palatinat) susceptible de renforcer les synergies de part et d'autre de la frontière (cf. liste au chapitre 4)

Au delà des priorités d'intervention qui découlent notamment des caractéristiques géographiques et du potentiel propre à chaque espace de coopération : territoires urbanisés, massifs, espaces maritimes, bassins fluviaux, il est impératif **d'optimiser les conditions d'un développement économique et social transfrontalier équilibré** au bénéfice du marché du travail et des populations considérées. Dans cet objectif, les partenaires rechercheront dans quelles conditions **les projets de territoire à fort potentiel d'intégration** (par exemple les agglomérations transfrontalières, les réseaux métropolitains, les communautés de montagne constituées en réseaux à l'échelle d'un massif) peuvent faire l'objet d'une attention particulière dans la future programmation. Ils constituent notamment un laboratoire pour des actions innovantes en matière de services à la population.

Pour l'ensemble des frontières la volonté de poursuivre et d'approfondir les actions en matière de coopération économique (innovation, aide aux PME transfrontalières, capital risque, développement des marchés du travail transfrontaliers), d'accessibilité, d'enseignement, d'éducation, d'échanges artistiques et culturels, de valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel en lien avec l'économie touristique s'exprime fortement. Toutefois il conviendra de rechercher là encore des actions ayant un impact significatif et de long terme plutôt que des actions ponctuelles. En la matière l'optimisation de réseaux existants par l'élargissement du partenariat, la capitalisation des expériences antérieures peut constituer une économie d'échelle pour une plus grande efficacité : ne pas refaire ce qui a déjà été fait, mais rebondir et progresser sur des acquis.

b) La coopération transnationale sur le territoire métropolitain

L'efficacité et la lisibilité des coopérations transnationales passent incontestablement par un effort accru de ciblage des priorités et la capacité du partenariat à s'entendre sur un petit nombre de projets à impact structurant et fédérateur. Cela reste un défi et dans cet objectif le recours à l'ingénierie territoriale - depuis l'émergence de l'idée au sein du partenariat transnational du programme, l'étude de faisabilité, le repérage des acteurs et opérateurs clés,

la mise en réseau des compétences ad hoc, la communication, jusqu'à la faisabilité opérationnelle – constitue une voie de progrès.

Pour les cinq espaces de coopération considérés, un large consensus se dégage pour approfondir les **thèmes prioritaires suivants** :

- **l'innovation et la compétitivité** par le soutien à la création et développement de réseaux scientifiques et technologiques en optimisant pleinement le potentiel existant dans chaque zone, pour lesquels un effort considérable devra être réalisé eu égard aux faiblesses des programmes actuels ;
- **l'environnement et la gestion/prévention des risques naturels et technologiques** pour lequel le cadre transnational offre une réelle valeur ajoutée en lien avec les réalités géographiques (sécurité maritime sur les grands arcs maritimes, gestion de l'eau et préventions des inondations à l'échelle de grands bassins fluviaux, gestion et prévention des risques naturels, cas particuliers des massifs, feux de forêts,...) ;
- **l'accessibilité et les transports** qui demeurent des éléments clés pour aborder ces stratégies territoriales à l'échelle des grands ensembles géographiques, notamment en matière d'inter modalité et d'inter opérabilité (corridors de développement, développement de la filière logistique,...). Si les moyens font défaut pour les investissements lourds, le travail de réflexion en commun sur l'accompagnement des grands réseaux (étude, prospective, observation expérimentation) s'avère indispensable ;
- **de manière transversale le besoin s'exprime de croiser cette approche thématique par la poursuite et l'approfondissement des coopérations territoriales en réseau** : villes, agglomérations, métropoles, espaces ruraux et de faible densité. Un tel maillage constitue la toile de fond qui donne du sens à l'approche thématique prioritaire et permet d'inscrire des réalités telles que la maîtrise et la gestion des flux touristiques dans les espaces de montagne, le lien entre les pôles ruraux de développement. Le cadre de référence stratégique national pourrait, une fois le montant des programmes connus, fixer la part maximale que les programmes opérationnels pourraient dédier à ces coopérations territoriales en réseau.

Enfin bien que cette question relève d'un autre cadre de négociation la France reste attachée à ce qu'une bonne articulation soit trouvée avec l'instrument de voisinage et de partenariat (IEVP) destiné, notamment à favoriser les coopérations avec les rives Sud de la Méditerranée.

c) La coopération interrégionale

Cette coopération ouverte sur tout le territoire de l'UE, et qui sera possible tant dans le cadre des programmes des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » que du volet interrégional de l'objectif « Coopération territoriale européenne », répond à une demande forte des partenaires régionaux et locaux, tous thèmes confondus en lien avec le développement et la compétitivité territoriale. Elle est conçue et envisagée pour enrichir les démarches et politiques territoriales et notamment en relation avec les pays de l'élargissement.

La coopération interrégionale européenne dès lors qu'elle vise à l'amélioration et l'efficacité des politiques à finalité régionale devrait beaucoup plus que par le passé jouer la capitalisation des résultats des échanges d'expériences, l'élargissement des réseaux à l'œuvre, la pérennisation et le suivi des actions pour renforcer la diffusion et l'appropriation des bonnes pratiques.

A ce titre la participation active de la France dans la poursuite des réseaux européens tels que URBACT, INTERACT, et ORATE permet de tirer des enseignements des expériences et échanges européens et contribue à l'évolution des politiques territoriales.

2 – Les actions de grand voisinage en faveur des régions ultrapériphériques

L'objectif poursuivi consiste à mieux intégrer les régions ultrapériphériques dans leur espace géographique en réduisant les barrières qui limitent les possibilités d'échanges avec

les pays de leur environnement. Ces régions sont situées à proximité de nombreux ACP et PMA en phase d'intégration au sein de regroupements favorisés par la communauté internationale.

~~Dans cette perspective, il convient de promouvoir les échanges des biens, des services et le déplacement des personnes de façon cohérente, en facilitant également les échanges d'expériences. La Commission propose que le plan d'action pour le grand voisinage s'appuie sur deux grands axes: (1) la coopération transnationale et transfrontalière, et (2) les échanges commerciaux et les mesures douanières. Par ailleurs, le plan d'action pour le grand voisinage devra être accompagné d'une sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés, y compris des délégations de la Commission dans les pays tiers, sur l'importance du défi auquel font face les régions ultrapériphériques et les pays de leur zone géographique transféré au b).~~ Une articulation optimale des outils financiers FED et FEDER devra être recherchée.

~~a) Coopération transnationale et transfrontalière~~

Les deux espaces actuels Caraïbes et Océan Indien ont des caractéristiques communes qui les différencient des autres espaces : excentrés par rapport à leur continent d'appartenance, la nécessité d'insertion dans leur environnement géographique conduit à placer toute considération de coopération territoriale transnationale dans le cadre plus large du développement et de la coopération régionale en prenant en compte tant l'aspect transnational que le volet transfrontalier régionaux. ~~C'est ainsi qu'une partie des montants alloués au titre de la coopération transnationale et transfrontalière devrait permettre le financement de projets mis en œuvre dans les pays tiers.~~

La fusion pour les quatre RUP des programmes de coopération transnationale et transfrontalière permettrait d'élaborer un programme significatif non réduit aux thèmes de la coopération transnationale à chaque région d'être entièrement éligible à l'ensemble des thèmes identifiés de coopération transfrontalière et transnationale :

~~Espace Océan indien : risques, recherche, accessibilité, coopération dans le domaine maritime et portuaire, pêche, et aquaculture, formation, développement rural, éducation.~~

~~Espaces Caraïbe : accessibilité, énergie renouvelable, recherche épidémiologique et protection de l'environnement.~~

~~b) Les actions de politique commerciale et douanière~~

Au moment où les RUP vont devoir s'adapter à une concurrence accrue en raison de la mise en place des accords de partenariat économique (APE), il est indispensable que l'intérêt des RUP soit préservé au sein des négociations qui sont menés par la Commission avec les blocs régionaux de pays ACP en vue d'instaurer des accords de libre échange.

Il apparaît que la période de libéralisation des échanges doit être étalée dans le temps et ménager une certaine flexibilité pour ne pas déstabiliser les économies locales. Dans l'esprit du mémorandum de l'Espagne de la France et du Portugal de juin 2003 il convient de s'appuyer sur la réflexion engagée en vue :

- d'instaurer un régime spécifique d'exonération des droits de douane et des taxes équivalentes dans les relations RUP et pays ACP de leur zone de voisinage ;
- de créer un certificat de circulation ad hoc avec la mise en place de conventions régionales en matière de règles d'origine.

~~Dans cette perspective, il convient tout d'abord de promouvoir les échanges de biens et services, de développer le commerce intra-régional et de favoriser l'investissement dans des entreprises conjointes sur la base de la complémentarité des différentes économies.~~

~~Par ailleurs, les questions de gestion et de protection de l'environnement, y compris en matière de gestion durable des ressources de la pêche devraient naturellement faire l'objet d'une priorité puisque leur efficacité nécessite une action concertée au niveau des différentes parties concernées.~~

En raison de l'isolement relatif des RUP, il conviendra de soutenir les projets structurels, en particulier dans le domaine des TIC, qui permettront le développement d'une offre de transport et de communication.

La valorisation des **atouts des** RUP doit trouver sa pleine dimension dans une politique basée sur un codéveloppement régional dans chaque zone géographique.

3 – Les actions innovantes, transnationales ou interrégionales pour l'emploi et l'inclusion sociale

En matière d'innovation et de coopération transnationale ou interrégionale plusieurs enjeux s'imposent selon des logiques complémentaires : la poursuite des innovations et des expérimentations ; le développement des partenariats d'acteurs, locaux, régionaux et nationaux ; le renforcement des coopérations transnationales ou interrégionales.

Pour mieux répondre à ces enjeux une attention toute particulière pourra être portée aux dispositifs nationaux ou européens, existants ou à créer, susceptibles de favoriser, un meilleur ciblage des interventions du FSE. Il s'agit en amont de mieux procéder au repérage des pôles d'excellence justifiant un transfert de « bonnes pratiques » et d'identifier plus finement les faiblesses et les lacunes.

a) Poursuivre et amplifier les innovations et les expérimentations finalisées sur des problèmes concrets à résoudre

En raison de la persistance des problèmes d'emploi auxquels la France, comme de nombreux autres Etats membres, continue à être confrontée, et compte tenu de la montée des préoccupations sociales, les opportunités offertes par le FSE d'innover, d'expérimenter, de tester des hypothèses, doivent être poursuivies et amplifiées.

Pour progresser vers la résolution des problèmes posés, l'innovation pourra continuer à être encouragée, notamment sur des thématiques qui justifient la diversité des expérimentations comme cela a été le cas dans Equal, par exemple, à propos des questions relatives à la gestion des âges ou à l'articulation des temps sociaux au regard du travail, de la formation, de la vie familiale ou bien encore aux phénomènes de discriminations raciales.

Des priorités thématiques pour l'innovation, en les finalisant sur des problèmes concrets à résoudre, pourront être déterminées dans les domaines d'intervention du Fonds social européen, tels que :

- l'accès à la formation tout au long de la vie ou à l'emploi des personnes les plus en difficulté,
- la lutte contre les discriminations (sexe, âge, origine, religion, handicap...) et pour la diversité,
- le traitement de questions liées à l'élargissement et à la mobilité des jeunes et des travailleurs.

Les innovations pourront s'accompagner d'actions visant à capitaliser, puis diffuser les résultats des expérimentations. Il s'agit alors de garder la mémoire des résultats les plus prometteurs, les « bonnes pratiques » mais aussi des obstacles qui ont été surmontés, afin que cela puisse avoir des effets sur les systèmes et les faire évoluer mais aussi être utile au plus grand nombre, afin de mieux comprendre le rôle de l'Europe dans la vie quotidienne de chacun(e).

b) Favoriser le développement de partenariats d'acteurs

Il s'agit de favoriser le développement de partenariats d'acteurs permettant d'intervenir sur tous les aspects des questions à résoudre. Les nombreux promoteurs français qui se sont engagés sur cette voie dans le cadre d'Equal saluent la pertinence de cette démarche porteuse d'apprentissages mutuels au sein de réseaux d'échange de savoirs comme, par exemple, ceux qui sont mis en œuvre dans les projets qui visent à organiser le territoire en « région apprenante ».

Cependant la construction d'un partenariat d'acteurs ne résulte pas d'une approche naturelle et spontanée même si les pratiques récentes développées dans Equal ont montré tout l'intérêt que chacun des partenaires peut en tirer. Aussi, ces partenariats doivent continuer à émerger, à se développer encourager la mise en commun des expériences, des compétences et savoir-faire.

c) Renforcer les coopérations transnationales ou interrégionales

Des partenariats établis à l'échelle interrégionale ou dans le cadre de coopérations décentralisées, à cibler sur l'innovation et l'esprit d'entreprise, pourraient permettre la construction de projets et l'échange d'expériences, correspondant mieux à une zone d'emploi géographique.

Par ailleurs, l'élargissement de 2004 et celui à venir en 2007, rendent plus nécessaires que jamais les échanges et les coopérations. Au cœur du programme Equal par exemple, la transnationalité, garante d'un décentrage, est une composante forte de l'innovation. L'apport des échanges transnationaux se caractérise, la plupart du temps, par la mise en œuvre de solutions, non envisagées ou non envisageables dans le contexte national, et qui ont un potentiel de redynamisation des pratiques.

A ce titre, par exemple, toutes les questions de mobilité des jeunes et des travailleurs et celles sous-jacentes de correspondance des qualifications, de validation des compétences ou encore celles d'accès à la formation dans des Etats où l'appareil de formation n'est pas en mesure de répondre pleinement aux besoins, plaident pour des projets construits à l'échelle transnationale. En France, les programmes d'initiatives communautaires ont permis de disposer d'un capital d'expériences et de « bonnes pratiques » grâce au soutien de différents réseaux nationaux et transnationaux qui méritent d'être poursuivis et développés.

Développer les coopérations transnationales doit permettre de mieux associer l'ensemble des citoyens aux questions de mobilité.

III- LES PROGRAMMES OPERATIONNELS DE LA POLITIQUE DE COHESION

1 – Des programmes recentrés sur un nombre limité de priorités et des opérations à caractère structurant pour la politique de cohésion économique et sociale

Le cadre de référence stratégique national doit laisser ouverte une liste large de priorités de manière à permettre au partenariat régional d'opérer les choix les mieux adaptés à des stratégies de développement différenciées entre les régions. Pour autant, il doit être clair que le nombre de priorités à retenir sera, sur chacun des thèmes fixés par le règlement relatif aux fonds structurels européens, nécessairement limité. L'enveloppe financière nécessairement restreinte et l'absence de zonage infrarégional y conduisent mais aussi d'efficacité car il est nécessaire de concentrer les moyens disponibles sur des priorités permettant d'assurer un développement effectif des régions et de réduire les disparités entre elles. Ce choix des priorités doit relever du partenariat régional.

En revanche, il est de la responsabilité du cadre de référence stratégique national de fixer des orientations nationales afin d'assurer une utilisation optimale des crédits européens. Ces orientations devront être établies une fois les perspectives financières adoptées et les montants des enveloppes disponibles pour les territoires français connus.

Ces orientations pourront notamment déterminer :

- la part respective des crédits dédiés aux priorités thématiques et au volet territorial ;
- le montant minimal de cofinancement communautaire en-deçà duquel une opération ne saurait être retenue ;
- des règles relatives à la sélection des territoires d'action pour le traitement des questions urbaines,
- des critères mesurant le caractère structurant des projets.

S'agissant du « Volet emploi » l'intervention du Fonds social européen devra être concentrée sur les priorités retenues par la présente stratégie, en prenant en compte les contextes socio-économiques des territoires et les besoins recensés par les partenaires de l'emploi et de la formation aux plans national, régional et local.

2 - Sélectivité des interventions dans les programmes opérationnels

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques aux plans communautaire comme national, et face à la nécessité d'optimiser l'utilisation des fonds et leur contribution aux objectifs de Lisbonne-Göteborg, les partenaires doivent fixer dans leurs programmes des critères et des objectifs communs pour sélectionner les projets.

Ces critères et objectifs de sélectivité seront définis sur la base des orientations et du mode opératoire fixés par le cadre de référence stratégique national (cf. supra), à partir des priorités stratégiques qui constitueront le cœur de cible des futurs programmes, identifiés à partir des quatre grands domaines :

- L'environnement économique et le soutien aux entreprises incluant l'innovation et l'excellence territoriale
- La formation, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale
- L'environnement et la prévention des risques ;
- Le développement des territoires urbains et ruraux.

Le principe de « valeur ajoutée communautaire » doit impérativement conduire à **retenir** prioritairement des projets dont le soutien communautaire constitue une condition d'éclosion et de réalisation (les fonds européens ne se substituent pas aux fonds existants) mais aussi à rendre complémentaires aux fonds nationaux et **locaux fonds-européens** ; ceux-ci ne peuvent financer tous les bons projets ni même tous les projets répondant aux critères de sélection. Il pourrait être recouru à la procédure des appels à projets dans certains

domaines, par exemple sur la thématique urbaine. De même, dans les domaines tels que la recherche et l'innovation, il est important de veiller à la concrétisation des idées par « l'injection » d'expertise, d'ingénierie et d'animation.

Dans le champ des interventions que définiront les programmes opérationnels, les objectifs et les critères suivants devront aider à la sélection de ces interventions :

a) sur la valeur ajoutée communautaire :

- La valeur ajoutée communautaire du projet (transférabilité, effet levier, dimension réellement transfrontalière ou transnationale dans le cas de la coopération européenne)
- La logique de projet, la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet
- Le caractère innovant du projet
- L'articulation entre les fonds

b) sur le caractère intégré des objectifs :

- L'équité et les solidarités territoriales
- L'effet levier pour l'emploi et la cohésion sociale
- L'anticipation des mutations économiques, sociales, agricoles et environnementales
- Le développement durable : les actions financées par les Fonds Structurels doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable, en considérant notamment la SNDD comme une référence. Les entités territoriales dotées des instruments stratégiques appropriés et répondant aux exigences du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable en cours de validation interministérielle (par exemple agendas 21, chartes de pays, chartes de parcs naturels régionaux, plans climats territoriaux, projets d'agglomération, contrats de ville...) accéderont prioritairement aux fonds. (MEDD)

Il conviendra en outre de fixer des seuils d'intervention et d'identifier le zonage pour certaines thématiques jugées prioritaires par le partenariat.

3 - Cadrage des programmes opérationnels

Au sujet des programmes opérationnels concernant uniquement la France, les autorités françaises envisagent de proposer :

- pour la Convergence : 8 programmes opérationnels régionaux (4 FEDER et 4 FSE)
- pour la Compétitivité régionale et emploi : 22 Programmes Opérationnels FEDER et 1 programme opérationnel national FSE au moins
- 1 Programme opérationnel national FSE au titre de l'assistance technique intégrant l'animation du « volet emploi » des programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi ainsi que celle des actions innovantes, transnationales et interrégionales
- 1 PO national FEDER au titre de l'assistance technique nationale coordonnant l'animation des 3 objectifs et le développement de la gestion informatique (PRESAGE)
- Quelques programmes plurirégionaux FEDER en particulier pour les massifs de montagne

Les moyens financiers consacrés aux PO plurirégionaux FEDER seront intégrés à l'enveloppe nationale **de l'objectif « compétitivité emploi »**, une fois la décision prise à l'unanimité des régions concernées, non un prélèvement des enveloppes des régions.

Pour ce qui est de la coopération territoriale européenne, les autorités françaises proposent, sous réserve de l'accord de leurs partenaires, les programmes suivants :

Coopération transfrontalière :

- programmes « stabilisés »
 - France / Espagne
 - France / Italie
 - France / Suisse

- programmes en cours de fusion ou d'évolution possible :
 - Fusion certaine PAMINA/Centre sud /Rhin supérieur (Alsace/Allemagne /Suisse)
 - Fusion envisagée : Sarre/Lorraine et Wallonie/Luxembourg/Lorraine (La grande région Sarlorlux+) avec basculement possible des Ardennes du franco-belge vers ce programme.
 - France/Belgique : (voir ci-dessus).
 - France/Italie/îles (élargissement très important côté italien)

- programme en cours d'élargissement : France/Royaume Uni, élargissement à 2 régions et 5 départements : soit maintien d'un seul programme, soit séparation en deux si les Flandres, les provinces néerlandaises et les comtés de l'Est anglais intègrent dans un nouveau programme le Nord Pas de Calais.

Coopération transnationale :

Cinq programmes :

- Europe du Nord Ouest
- Espace Atlantique
- Sud Ouest européen
- Espace Alpin
- Méditerranée

Fusion des programmes de coopération transfrontalière et transnationale pour les DOM la définition des espaces de coopération Caraïbes et Océan Indien est en cours de concertation.

IV- LA COORDINATION ET LE PILOTAGE DES INSTRUMENTS D'INTERVENTION

1 - Modalités de coordination entre les fonds (FSE, FEDER, FEADER, FEP)

Le FEADER interviendra dans le domaine du développement rural et notamment sur la formation, la diversification économique, l'environnement et la prévention des risques. Il est donc nécessaire de trouver des critères de démarcation entre les actions susceptibles de bénéficier du FEADER et celles qui pourront être financées par le FEDER et le FSE. La ligne de partage peut être réalisée en fonction de critères financiers (FEDER pour les projets structurants, par exemple), territoriaux (FEDER pour les zones périurbaines ou petites villes et FEADER pour les zones rurales), ou sectoriels.... Il s'agit cependant d'une compétence nationale que de fixer ces critères de démarcation.

Dans les régions ultrapériphériques, compte tenu de la particularité des enjeux, de la forte complémentarité entre les différents fonds et du faible nombre d'acteurs publics concernés, la réalisation d'une stratégie régionale intégrée commune à chaque programme sera encouragée. La coordination entre les fonds se traduira également par un souci d'intégration au niveau de la mise en œuvre effective des programmes (comités de programmation, comités de suivi, recours à Presage comme outil informatique unique, évaluation ...).

Les interventions des différents fonds seront tout d'abord précisées au regard de la définition des mesures dans les règlements, des cadres stratégiques retenus pour chaque fond, et de la nécessaire valeur ajoutée communautaire.

Les programmes de développement rural et les programmes opérationnels pour les fonds structurels indiqueront clairement les champs de recouvrement existant. Ils préciseront les critères permettant de flécher les projets vers un fonds ou un autre.

Les éléments suivants pourront contribuer à définir une ligne de partage entre le FEDER et le FEADER :

- Taille critique des projets ;
- Impact territorial du projet présenté (de niveau régional, départemental, intercommunal, local) ;
- Type d'investissement ou type de bénéficiaire ;
- Apport à l'objectif de cohésion territoriale au regard de situations particulières (par exemple zones périurbaines soumises à fortes pressions foncières, en particulier dans les métropoles régionales), compte tenu du ciblage stratégique du FEDER sur l'innovation et l'environnement.

En ce qui concerne les projets intégrés de revitalisation urbaine financés au titre de l'article 8 du règlement FEDER, la possibilité d'intervenir jusqu'à hauteur de 15 % de l'enveloppe globale dans le champ d'éligibilité du FSE impose là aussi une bonne coordination entre les interventions des deux fonds et la recherche de synergies entre la déclinaison territoriale du volets « emploi » des programmes et ces projets de revitalisation urbaine.

Au moment de l'élaboration des programmes, une collaboration étroite entre les partenaires régionaux et locaux est particulièrement importante sur ce sujet, afin que les solutions retenues soient simples et opérationnelles et correspondent aux besoins spécifiques de développement de la région. Cette concertation préalable sera également nécessaire en vue de coordonner l'élaboration des stratégies régionales appuyées par chaque fonds.

Mécanismes et moyens de coordination

Une fois les critères de démarcation définis, un suivi sera nécessaire pour assurer une bonne gestion. Des échanges fréquents seront également nécessaires pour valoriser au mieux les complémentarités entre fonds.

Sur la base de l'expérience acquise dans les comités de suivi des DOCUP pluri fonds 2000-2006 et pour permettre un suivi global des programmes européens 2007-2013 au niveau de chaque région, il est proposé de constituer **un comité régional de suivi commun pour le FEADER, le FEDER, le FSE, et le FEP**.

Ce comité assurerait les fonctions des comités de suivi prévus par les règlements pour chacun des trois fonds, dans le respect des niveaux décisionnels liés à l'architecture de la programmation de chaque Fonds. Il permettrait de plus de :

- présenter dans leur ensemble les interventions des différents Fonds européens pour le développement de la région (la gestion spécifique de chaque fonds étant examinée préalablement en comité technique) ;
- débattre de la complémentarité et des lignes de partage entre les Fonds, pour adapter le cas échéant les documents de programmation validés par la Commission ;
- mettre en lumière les approches innovantes (notamment en terme de partenariat ou de mise en œuvre) et des exemples de projets en vue d'échanges de bonnes pratiques.

~~Sur la base des critères prévus dans les documents de programmation, les services instructeurs établissent de quel fonds relève chaque projet. En cas de doute, ils se consulteront mutuellement.~~

Le souci d'échanges d'information sur les différents Fonds sera également pris en compte dans la mise en œuvre des **outils informatiques** dédiés à la gestion des Fonds, en vue de permettre des synthèses sur les opérations soutenues dans la région et vérifier les risques de recoupement entre plusieurs Fonds.

2 - La gouvernance des programmes et des projets

a) Modalités de gestion des programmes

La gestion actuelle des programmes régionaux de l'objectif 1 et 2 est assurée majoritairement par les préfets de région. Pour ce qui concerne le Fonds social européen deux programmes, Objectif 3 et Equal, sont actuellement gérés au plan national par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et sont largement déconcentrés (près de 80 % des montants). Par ailleurs plusieurs collectivités, en plus de l'Alsace pour l'objectif 2, sont autorités de gestion pour les programmes INTERREG et URBAN.

Au plan national, l'extension de la décentralisation des fonds structurels est conditionnée par l'article 44 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Cet article précise qu'au vu du bilan de l'expérimentation établi au 31 décembre 2005 par les régions et les autres collectivités ayant la fonction d'autorité de gestion des fonds structurels des programmes 2000-2006, « le Gouvernement adresse au cours du premier semestre 2006 un rapport au Parlement portant sur l'ensemble des expérimentations afin de lui préciser les conditions législatives dans lesquelles la décentralisation de la gestion des fonds structurels européens sera pérennisée dans le cadre de prochaines perspectives financières de l'Union européenne ».

Le gouvernement a anticipé les échéances de la loi du 13 août 2004, en prévoyant une remontée des bilans du Conseil régional d'Alsace (qui est autorité de gestion pour l'objectif 2 ainsi que pour INTERREG et URBAN) et des autorités de gestion INTERREG et URBAN, en novembre 2005. Sur cette base sera préparé le rapport du gouvernement au Parlement, pour discussion au plus tard début 2006.

b) Presage

Les autorités françaises préparent d'ores et déjà l'évolution du dispositif PRESAGE, afin de pouvoir disposer d'un outil qui soit opérationnel dès le début de la nouvelle programmation.

A cette fin, une étude est actuellement en cours (elle a débuté en juillet dernier et devrait se terminer fin janvier prochain), avec pour but de définir le périmètre de PRESAGE pour la future génération de programmes.

L'objectif est d'avoir un outil unique de suivi intégrant l'ensemble des fonds. Les principes généraux de l'instrument sont reconduits pour la prochaine période, avec une évolution technique pour permettre une meilleure accessibilité du service.

Quelque soient les modalités de mise en œuvre des fonds européens en région, PRESAGE pourra être utilisé par l'ensemble des autorités de gestion, de façon à pouvoir disposer de consolidations nationales. Ceci suppose préalablement de procéder aux adaptations nécessaires en fonction des besoins des autorités de gestion désignées, ceci en particulier pour le FSE.

Cet outil sera également utilisé pour les Contrats de plan, ce qui permettra de disposer de données communes entre les politiques française et européenne.

3 - L'évaluation et le suivi stratégique

a) Évaluation ex ante des programmes

L'évaluation ex ante des programmes opérationnels constitue un accompagnement de leur élaboration. C'est un moyen d'améliorer la qualité des programmes pendant leur phase de rédaction.

Pour chaque Programme opérationnel, qu'il soit de dimension nationale (par exemple pour le FSE) ou de dimension régionale, les partenaires commencent par établir une première version. Celle-ci est examinée par l'évaluateur externe qui formule des recommandations. Les partenaires finalisent ensuite le PO au vu de ces recommandations et l'évaluateur établit son rapport retraçant l'ensemble du processus d'élaboration du PO.

Les éléments à prendre en compte en phase d'évaluation ex ante du PO sont les suivants : les résultats des évaluations des programmes précédents au moment de la rédaction du nouveau programme, la qualité du diagnostic stratégique, la pertinence et la cohérence du programme, les effets attendus, les dispositions prises pour piloter, animer, évaluer le programme.

De premières instructions relatives à l'évaluation ex ante seront données aux autorités de gestion, **lorsqu'elles seront désignées**, afin d'harmoniser l'exercice en tenant compte des spécificités des objectifs. Elles fourniront des éléments de méthode pour la conduite de l'évaluation ex ante et l'élaboration des PO. Elles concerneront tout particulièrement les enseignements tirés de la période actuelle en matière de pilotage, suivi et évaluation des politiques. Un effort particulier sera fait sur la quantification et la qualification des objectifs.

b) Choix des indicateurs de suivi des programmes

L'évaluation ex ante est un moment clé de la quantification et de la qualification des objectifs par des indicateurs pertinents. Des recommandations et des aides seront fournies aux partenaires nationaux et régionaux d'ici la fin de 2005. Elles sont en cours d'établissement sur la base des enseignements des évaluations finales, régionales et nationales, des réflexions conduites par les partenaires régionaux et des groupes de travail dédiés à l'amélioration de l'outil Presage.

c) Choix des indicateurs de suivi du CRSN

La fixation d'objectifs quantifiés pourra être utile au niveau du CRSN sur les dépenses de cohésion à consacrer à la stratégie de Lisbonne par exemple, ou sur la part respective des priorités thématiques et territoriales.

De plus, il importe d'assurer le suivi aux moyens d'indicateurs ; les indicateurs de développement durable du processus de Lisbonne-Göteborg, y compris leur déclinaison régionale et territoriale pourraient être utilisées, en fonction des conclusions du groupe de travail en cours sur la territorialisation des indicateurs de développement durable. De même, s'agissant des thématiques traitées par le FSE, il serait utile de se référer aux indicateurs en matière d'emploi et d'inclusion liés à la stratégie européenne de Lisbonne révisée et à sa déclinaison nationale.

Le suivi du CRSN sera articulé avec les rapports tous les 3 ans de l'Observatoire des territoires mis en œuvre par la DATAR, et avec les travaux de l'observatoire européen ORATE, afin de contribuer, au travers du rapport annuel sur le Plan national de réforme, et du

rapport triennal sur la politique de cohésion, au suivi de cette politique par le Conseil européen.

DOSSIERS ANNEXÉS

(textes provisoires)

A

A - Programme national de réforme pour la croissance et l'emploi

Les pays de l'Union européenne partagent un objectif commun : retrouver le chemin d'une croissance forte et dynamique.

Pour y parvenir, nous nous sommes engagés à faire de l'Europe d'ici 2010, "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale".

Cet objectif implique que chacun des Etats membres mène une politique économique volontariste tout en gardant le choix des moyens pour y parvenir. Ce sont ces choix, ce sont les mesures mises en œuvre au niveau national, que synthétise le présent Programme national de réforme.

Pour autant, les pays de l'Union ont décidé que ces politiques nationales s'inscriraient dans une cohérence européenne afin que leurs effets soient démultipliés.

I - La France a décidé de tenir le cap de la croissance en menant une politique économique volontariste en faveur de la croissance.

Pour être durablement élevée, la croissance doit concilier les objectifs de dynamisme économique et de justice sociale : c'est ce que le Premier ministre appelle la croissance sociale.

La politique de croissance sociale du Gouvernement français emprunte quatre axes pour renouer avec une croissance durablement élevée :

- 1 - Mettre l'emploi au cœur de nos décisions ; Améliorer la compétitivité des entreprises ;
- 2 - Mettre en œuvre un volontarisme de l'Etat dans le domaine industriel et de la recherche ;
- 3 - Tenir le cap d'une politique budgétaire rigoureuse.

1 – Le premier axe, c'est l'emploi.

La politique pour l'emploi du Gouvernement s'appuie sur deux principes :

1. créer les conditions du retour à l'emploi
2. valoriser le travail

La bataille pour l'emploi consiste à créer les conditions du retour à l'emploi et comporte en particulier :

- un nouveau contrat de travail pour pourvoir les emplois vacants et disponibles : ce contrat est d'emblée un succès, avec 31 000 contrats en août et 74 000 contrats en septembre ;
- des incitations financières à la reprise d'emploi : un crédit d'impôt de 1000 euros pour les jeunes qui reprennent un emploi dans un secteur en manque de main d'œuvre, une prime de 1 000 euros pour les titulaires de minima sociaux qui retrouvent du travail et un crédit d'impôt de 1 500 euros pour les chômeurs qui reprennent un emploi à plus de 200 kilomètres de leur domicile.

- une mobilisation sans précédent du service public de l'emploi pour mieux accompagner les chômeurs ;

- une politique d'activation des minima sociaux et d'augmentation de la prime pour l'emploi, pour que le travail soit valorisé par rapport à l'assistance ;
- une politique volontariste pour l'emploi des seniors.

Pour consolider la reprise de l'emploi, il a été décidé d'aller au-delà en permettant à tous ceux qui ont aujourd'hui, ou qui auront demain, une activité, de bénéficier pleinement des fruits de cette activité.

Le Gouvernement français a dans ce but réformé l'impôt sur le revenu, après avoir consacré toutes ses marges de manœuvre en 2005 à l'emploi.

2 – le deuxième axe, c'est améliorer la compétitivité des entreprises

La croissance, c'est l'emploi, l'augmentation des salaires mais aussi le dynamisme des entreprises.

La compétitivité des entreprises dépend à la fois de l'amélioration de leur environnement fiscal et réglementaire mais aussi des opportunités que le Gouvernement leur ouvre.

Plusieurs actions ont été entreprises dans ce sens :

- leur environnement fiscal a été amélioré en baissant l'impôt sur les sociétés, en diminuant encore les charges au niveau du SMIC et en réformant la taxe professionnelle
- leur environnement réglementaire a été stabilisé grâce à des règles du jeu économiques claires :

Sur le budget : l'Etat ne préemptera pas le fruit du travail des Français : son pouvoir d'achat sera stabilisé ; la dette sera stabilisée.

Sur la fiscalité, avec la logique du double bouclier fiscal (sur la taxe professionnelle et sur l'imposition directe)

Sur le coût du travail, avec la pérennisation des allègements de charges

Sur les prix, avec la plus grande souplesse donnée aux règles de la négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs

- de nouvelles opportunités leur sont proposées avec le développement des liens entre recherche et industrie que permet le nouveau projet de loi recherche.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises ne suffit pas dans la compétition internationale. Pour qu'elles restent parmi les leaders mondiaux, le Gouvernement français a décidé de leur donner les moyens de se défendre, de leur permettre de s'associer plus facilement avec leurs partenaires européens et de leur proposer une politique industrielle ambitieuse :

- Cela passe par une politique offensive de rassemblement de nos forces pour affronter la mondialisation.

- Rassemblement au niveau français: c'est la logique des pôles de compétitivité, c'est la logique des campus.

- Rassemblement au niveau européen, car notre patriotisme économique est européen - c'est celui de l'agenda de Lisbonne et d'une meilleure coordination des réformes et des ambitions industrielles (ITER, Galiléo)

3 - Le troisième axe, c'est la mise en œuvre d'un volontarisme de l'Etat dans le domaine industriel et de la recherche

• La France ne fait pas le choix de l'hyper-spécialisation dans la finance ou les services. La France a choisi de préserver une base industrielle tout en étant un des pays les plus ouverts du monde.

- Le Gouvernement français a dans ce but décidé de remettre la politique industrielle et technologique au cœur du développement économique de la France et de positionner son économie dans les secteurs les plus performants et les plus innovants.

• Cette politique industrielle moderne se fonde sur une logique de projets, à l'initiative de l'Etat, mais aussi des entreprises et des territoires. C'est tout le sens des pôles de compétitivité et de l'agence pour l'innovation industrielle.

• Cette politique industrielle s'appuie sur une politique de relance des investissements publics pour développer de nouvelles infrastructures et préparer l'après-pétrole. 10 milliards d'euros de capacité d'investissement public seront dégagés d'ici la fin de l'année 2006. Cette politique d'avenir sera financée par la maîtrise des dépenses courantes de l'Etat et les recettes de privatisation.

Elle sera dynamisée par la mise en place de financements innovants comme les partenariats publics privés qui permettent de donner à l'effort public un véritable effet de levier.

• Elle s'appuiera également sur une réforme ambitieuse de la recherche :

- Celle-ci donnera les moyens à nos universités, nos laboratoires de recherche, nos instituts, nos grandes écoles, nos entreprises de travailler ensemble. C'est la logique des pôles d'enseignement supérieur et de recherche et la logique des campus.

- Le Gouvernement français mettra plus de moyens dans la recherche et l'innovation. Ces moyens seront évalués plus systématiquement pour être certain que l'argent public soit bien dépensé.

4 – le quatrième axe, c'est de tenir le cap d'une politique budgétaire rigoureuse:

Comme il s'y est engagé, le Gouvernement français poursuivra son effort de réduction de ses dépenses courantes afin d'être en deçà de 3% de déficit public en 2005 et en 2006.

Dans ce but, un effort sans précédent de réduction des dépenses publiques a été engagé.

II – La France a décidé que sa politique de croissance sociale participerait à l'objectif de Lisbonne de faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde.

La politique de croissance sociale du Gouvernement français constitue le programme national de réforme.

Ce programme français de réforme se fonde sur trois principes : subsidiarité, réconciliation du projet européen avec la croissance et l'emploi, appropriation.

premier principe : le respect du principe de subsidiarité et de la diversité de l'Union :

Ce programme national de réforme présente les réformes présentes et à venir du Gouvernement français. Ces réformes relèvent de sa seule responsabilité.

Cela le conduit à faire preuve de pragmatisme et à emprunter sans tabou les idées et les mesures qui fonctionnent là où elles se trouvent. Aucun pays ne détient seul la réponse. Cette diversité est une chance pour l'Europe.

Deuxième principe : la réconciliation dans l'esprit des Français et des Européens du projet européen avec l'emploi et la prospérité économique

Ce programme intéresse tous les Etats membres et la Commission européenne puisque l'Union européenne cherche à obtenir, d'un commun effort, une croissance plus élevée et plus riche en emplois.

En ce sens, ce programme national de réforme constitue la contribution de la France à la réflexion utile qui a été engagée depuis 2000 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne par la Commission et par les Etats membres pour que l'Europe trouve le chemin d'ici 2010 d'une croissance plus élevée et créatrice d'emplois.

Troisième principe : l'appropriation par les Français de l'Europe des avancées concrètes

La coordination politique de la préparation de ce programme est assurée par le comité interministériel sur l'Europe que le Premier ministre réunit chaque mois.

Le Gouvernement souhaite que ce programme national de réforme soit présenté au fur et à mesure de son élaboration aux Français et à leurs représentants. A cette fin, le programme français de réforme s'appuie sur des projets concrets dont les retombées seront perceptibles par les Français et qui puissent mobiliser leur énergie et leur enthousiasme.

Le Parlement auditionnera les ministres chargés de la mise en oeuvre de ce programme, au premier rang desquels le ministre chargé de l'économie et des finances. Le Conseil économique et social sera saisi du projet de programme national de réforme et les partenaires sociaux seront également consultés.

Grâce à la politique économique de croissance sociale que le Gouvernement français mène, la France contribuera activement à faire de l'Europe un continent de prospérité.

Le programme français de réforme complète les orientations déjà partagées de politiques macro-économiques :

Les Etats de la zone euro doivent accentuer leur effort de consolidation budgétaire pour placer leurs finances publiques sur un chemin durablement soutenable.

Dans le contexte de la consolidation budgétaire, une politique monétaire favorable à la croissance doit être poursuivie. Les Etats de la zone bénéficient aujourd'hui de taux d'intérêt à long terme historiquement bas.

Une plus grande stabilité des taux de change doit être recherchée pour éviter les pertes de croissance résultantes de fluctuations désordonnées des monnaies.

Les politiques macro-économiques doivent donc être désormais totalement cohérentes avec l'engagement des Etats membres de faire de l'Europe "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale".

B

B - Des politiques nationales pour la compétitivité et la cohésion de la France et de ses régions cohérentes avec les politiques européennes

Afin de mettre en oeuvre les objectifs de cohésion économique et sociale et de développement durable, fixés par le Traité, la stratégie française s'inscrit dans le cadre fixé par la stratégie de Lisbonne-Göteborg renouvelée, à savoir soutenir la création de richesses tout en veillant à assurer l'égalité des chances entre les personnes et les territoires et en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti. Les politiques nationales qui concrétisent cette stratégie englobent aussi bien les politiques mises en oeuvre par l'Etat que celles soutenues par les niveaux régionaux et locaux.

Ainsi, la stratégie française, adossée aux politiques européennes, doit mettre à la disposition des acteurs nationaux, régionaux et locaux un ensemble d'outils techniques et financiers à même de répondre aux besoins et aux priorités des populations et des territoires.

1 - Les politiques nationales au service de la compétitivité, de la cohésion et du développement durable des territoires

Conformément aux orientations de la stratégie de Lisbonne, le gouvernement français a défini de nouvelles orientations pour la **politique d'aménagement du territoire** lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 13/12/2002. Depuis lors, les CIADT successifs ont décliné ces nouvelles orientations, complétées depuis le 3 juin 2003 par les objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

Ils ont redéfini la stratégie de l'Etat relativement aux politiques sectorielles et à leur contribution à l'aménagement des territoires : innovation et économie de la connaissance, accessibilité aux transports et aux TIC, environnement et développement durable. Ils répondent ainsi aux deux premières priorités des OSC.

Par ailleurs, cette stratégie a été complétée en 2003 par des politiques à dimension territoriale, en faveur des métropoles et au bénéfice du développement rural durable.

Enfin, le 14 octobre 2005 a été installé le nouveau Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) qui doit veiller à l'unification des stratégies industrielles et d'aménagement du territoire pour renforcer la compétitivité et la cohésion du pays et de ses territoires.

a) Innovation et économie de la connaissance :

Le CIADT de septembre 2004 a lancé l'appel à projets « **pôles de compétitivité** ». Parmi les 105 candidatures recueillies au printemps 2005, le CIADT du 12 juillet a labellisé 66 pôles et a distingué parmi ceux-ci 6 projets mondiaux et 9 projets à vocation mondiale. Les premiers contrats de pôles ont été validés à l'occasion du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 14 octobre 2005. D'autres candidatures de pôles seront examinées dans les prochains mois pour accompagner les initiatives émergentes.

Ces pôles doivent accroître la compétitivité de l'industrie en mobilisant en réseau les entreprises, les centres de recherche publics et privés et les organismes de formation, autour de projets communs à fort contenu en valeur ajoutée et en innovation.

Toutefois, la **politique d'innovation** concerne aussi bien le progrès scientifique que la volonté **d'anticiper les crises** et les évolutions économiques internationales. Cette politique prend en compte les **mutations industrielles** en cours et la reconversion des sites.

Parallèlement, le gouvernement s'est engagé dans le développement du financement de projets avec **l'Agence Nationale de la Recherche** (ANR) qui doit favoriser la recherche d'excellence fondamentale et appliquée. L'une de ses priorités est d'appuyer les projets collaboratifs des Réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT), qui regroupent autour d'une thématique d'avenir laboratoires publics et privés. Le gouvernement a également décidé de relancer les grands projets d'innovation industrielle avec **l'Agence pour l'Innovation Industrielle** (AII). Cet établissement a pour mission de soutenir de grands programmes industriels de moyen terme nécessitant un effort de recherche développement.

En matière **d'enseignement supérieur**, le projet de loi d'orientation et de programmation de 2005 propose la formation de Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). A côté des PRES, il annonce également la mise en place d'une quinzaine de Campus de recherche et d'enseignement supérieur (CRES). Ces CRES devront permettre à des partenaires d'entrer dans des formes de coopération plus intégrées par la création de fondations reconnues d'utilité publique. Les actions de partenariat public privées (PPP) constituent des moyens d'intervention à privilégier à cet égard.

b) Accessibilité aux transports et aux TIC

Les CIADT des 12/03 et 14/09/04 promeuvent une France attractive en Europe grâce à une nouvelle politique de **transports et un aménagement numérique** du territoire, faisant ainsi écho à l'objectif de parité d'accès aux infrastructures et au savoir du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC, 1999). En particulier un programme ambitieux de réalisations de grandes infrastructures nouvelles, notamment ferroviaires a été arrêté. Un établissement public a ainsi été créé : l'Agence de financement des infrastructures

de transport (AFIT) dont la mission sera d'apporter les subventions publiques nécessaires à la réalisation de ce programme.

c) Environnement

Le CIADT du 13/12/2002 a affirmé par ailleurs que le **développement durable** est une ambition que doivent porter les territoires. Il renvoie directement à l'objectif de gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel du SDEC.

L'engagement de la France en faveur du développement durable se traduit notamment par :

- La définition d'une nouvelle stratégie nationale de développement durable en juin 2003. Cette stratégie est la déclinaison nationale de la stratégie européenne de développement durable (stratégie de Göteborg). Elle comprend notamment des objectifs, un plan d'actions et des indicateurs associés pour l'ensemble des territoires, qui doivent notamment constituer le cadre de cohérence pour l'utilisation des fonds structurels.
- L'élaboration d'un plan climat, en juillet 2004, et l'adoption d'une loi sur l'énergie le 12 Juillet 2005, qui engagent la France dans le respect du protocole de Kyoto. Des réflexions sont en cours afin de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à échéance de 2050.
- Une stratégie nationale de biodiversité adoptée en février 2004 et qui sera déclinée en plans d'action sectoriels ainsi qu'une stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques en cours d'élaboration.
- L'adoption le 28 février 2005 d'une charte de l'environnement, adossée à la constitution française, dont les principes irrigueront l'ensemble du droit, de l'économie et de la vie sociale de la France.

2 - Développement urbain et rural

Les OSC consacrent un de ses axes prioritaires à la **dimension territoriale de la cohésion** ; de son côté, le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC, 1999) a retenu le principe de développement polycentrique et de nouvelle relation ville-campagne.

2 – A : le développement urbain :

Les villes et les agglomérations sont au cœur du projet que l'Union européenne s'est fixé à Lisbonne et Göteborg. C'est en effet dans les villes et les agglomérations que se concentrent les enjeux relevant de la compétitivité avec l'émergence d'une économie européenne de la connaissance, du développement durable avec la lutte contre les émissions polluantes, et de la cohésion sociale avec le traitement des processus d'exclusion à grande échelle.

Au niveau national, un ensemble de politiques et de dispositifs s'inscrivent dans cette logique et pourront être mobilisés lors de la mise en œuvre des programmes européens par les acteurs locaux et régionaux à travers :

- **la politique de cohésion sociale mise en œuvre à travers le Plan de Cohésion sociale (PCS) et le Pacte national de relance pour le logement (PNL),**

- **des politiques de régénération urbaine avec** des actions en faveur des quartiers en difficulté –opérations de rénovation urbaine conduites par l'ANRU), mixité sociale et urbaine (loi SRU) développement économique et emploi (ZFU, lutte contre l'échec scolaire,

- **les politiques en faveur de l'aménagement et du développement durable des territoires** : de la politique des villes moyennes, de l'appel à coopération métropolitaine et des contrats d'agglomération ; **avec l'appui aux démarches de planification urbaine (SCOT notamment), les politiques de transports urbains, les politiques de**

prévention des risques et les « grandes opérations d'urbanisme » soutenues par l'Etat,

- la péréquation entre villes (DSU) et des actions d'aménagement urbain dans les Départements d'Outre-mer.

Le CIADT du 18/12/03 a adopté une stratégie nationale de **renforcement de l'offre métropolitaine** de la France en Europe. L'appel à coopération métropolitaine a révélé 15 espaces à même d'allier des capacités de coopération locale et de compétitivité européenne, la moitié d'entre eux étant transfrontaliers.

Dans la période actuelle le programme URBAN a permis d'offrir aux agglomérations l'opportunité d'expérimenter des « stratégies intégrées et participatives » de « **réhabilitation urbaine** » et permet d'envisager un travail plus approfondi sur l'articulation entre revitalisation des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux et **développement global de l'aire urbaine**. La création d'un réseau des sites « URBAN » s'est révélée très porteuse pour de nouvelles pratiques.

2 - B : le développement rural :

L'importance des mobilités de la population et l'évolution démographique tendent à estomper progressivement en France la distinction traditionnelle entre le rural et l'urbain. Dans ce contexte, les politiques de développement rural menées en France poursuivent trois objectifs : encourager le développement des activités économiques, et dans certains cas favoriser le rattrapage économique des régions fragiles ; développer l'offre de services, notamment dans le domaine des transports, des TIC, de la santé, de l'habitat, de la culture ; assurer une gestion concertée d'espaces, aujourd'hui convoités et disputés par de multiples usages.

Les CIADT, en particulier le CIADT du 3 septembre 2003, et la loi du 23 janvier 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR) ont marqué l'actualité politique récente.

Plus spécifiquement la politique forestière française, qui intéresse de nombreuses régions, doit permettre de répondre au double défi de compétitivité économique de la filière bois et de gestion durable de la forêt. De même, le projet de loi d'orientation agricole vise à promouvoir la compétitivité du secteur agricole, favoriser l'emploi et mieux répondre aux attentes des citoyens.

Il s'agit donc d'établir la continuité et la complémentarité entre les dispositifs de toutes ces politiques nationales et ceux définis d'une part dans le cadre du règlement de développement rural et d'autre part dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale, en intervenant notamment sur les infrastructures (transports, télécommunications), sur les services, sur les compétences, sur les capacités d'accueil et sur la qualité de l'environnement (constitution de pôles ruraux attractifs).

3 - Les politiques nationales pour l'emploi, l'inclusion sociale et le développement du capital humain

Le programme français de réforme pour une croissance sociale inscrit l'emploi au premier axe de la politique économique pour renouer avec une croissance durablement élevée en s'appuyant sur deux principes : créer les conditions du retour à l'emploi et valoriser le travail. Il comprend notamment une forte mobilisation du service public de l'emploi pour mieux accompagner les chômeurs, une politique d'activation des minima sociaux pour que le travail soit valorisé et une politique volontariste pour l'emploi des seniors.

3-1 Les politiques publiques engagées, en matière d'adaptation des travailleurs et des entreprises aux évolutions de l'environnement économique, s'articulent autour de cinq domaines :

- **Renforcer le dialogue social**, notamment dans les domaines de la formation tout au long de la vie, (loi du 4 mai 2004 issue de l'accord national interprofessionnel du septembre

2003), ainsi que l'égalité professionnelle (loi du 9 mai 2001, transposition de négociations de branches), la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et aux licenciements économiques (loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale). -

Accompagner les démarches individuelles de formation et de qualification des salariés par le renforcement du congé individuel de formation et l'activation du droit individuel à la formation (loi du 4 mai 2004) ou la validation des acquis de l'expérience (loi du 17 janvier 2002).

- **Anticiper et accompagner les mutations économiques** sur les territoires par la mise en place d'un dispositif d'anticipation, d'observation, de coordination et de prévention des risques de suppressions d'emploi, l'instauration d'une convention de reclassement personnalisé, la réforme de la politique contractuelle par un dispositif unique, les engagements de développement de l'emploi et des compétences, à partir de 2005.

- **Maintenir les seniors dans l'emploi** constitue une priorité des politiques publiques de l'emploi avec le resserrement des dispositifs de retraits anticipés et l'allongement de la durée d'activité (réforme des retraites menée en 2003), le développement des compétences et de la formation tout au long du cycle de la vie professionnelle (réforme de la formation professionnelle, en 2004), la réduction de la pénibilité au travail (plan santé au travail adopté en février 2005), une mobilisation croissante des emplois aidés en faveur des seniors. Une négociation est engagée par les partenaires sociaux sur la pénibilité et la gestion des âges et devraient aboutir en 2005.

- **Soutenir la création d'entreprises**, notamment innovantes, en facilitant la mobilité des chercheurs vers l'entreprise, en attribuant des fonds d'amorçage, en encourageant les partenariats entre la recherche publique et les entreprises ainsi que l'accompagnement des créateurs d'entreprises par des réseaux d'appui et de conseil.

3-2 : L'amélioration de l'accès à l'emploi passe par un effort collectif accru en faveur des **demandeurs d'emploi**, notamment en renforçant la coordination des services de l'emploi, en favorisant la création d'emplois et l'esprit d'entreprise, tout en agissant sur l'attractivité du travail et la sécurisation des trajectoires professionnelles. De plus les prévisions de diminution de la population en âge de travailler conduisent à une nouvelle approche intergénérationnelle, pour remédier aux faibles taux d'emploi des travailleurs âgés et des jeunes. Aussi, pour relever les taux d'emploi, il s'agit à la fois d'encourager de manière active le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors et de dynamiser la politique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier les moins qualifiés.

Les politiques publiques conduites dans ces domaines visent à :

- **moderniser le service public de l'emploi engagé** dans une démarche d'activation de la demande d'emploi et de prévention du chômage de longue durée avec le Plan d'action personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi qui concerne tous les demandeurs d'emploi. De plus la création de maisons de l'emploi permettra de renforcer l'approche de « guichet unique ».

- **aider à la création d'emplois par les demandeurs d'emploi** : il s'agit aujourd'hui d'exploiter le gisement d'emplois potentiels du secteur des services et de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises.

- **améliorer le niveau de création d'emplois des entreprises** en diminuant le coût du travail. Revaloriser le travail suppose, en outre, d'augmenter le différentiel entre les minima sociaux et les revenus du travail pour éviter les dangers de « trappes à inactivité ».

- **développer la participation des femmes au marché du travail** : une action déterminée reste à poursuivre pour supprimer les écarts persistants entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi : écarts de taux de chômage, difficulté de retour à l'emploi après une interruption, trajectoires professionnelles moins valorisantes, écarts de rémunération, pénalisation du temps partiel à l'égard des carrières, des rémunérations et du montant des retraites et difficultés à concilier la vie professionnelle et familiale.

- **faciliter l'intégration des travailleurs migrants** : la politique d'intégration est à renforcer autour de trois grands axes : l'accueil des nouveaux arrivants appelés à s'installer

durablement en France par la construction d'un service public de l'accueil, le développement de contrats d'accueil et d'intégration, ainsi que la promotion sociale et professionnelle des étrangers et des personnes issues de l'immigration et la lutte contre les discriminations.

3-3 : La lutte contre l'exclusion fait l'objet d'une impulsion nouvelle avec la décentralisation et l'implication des collectivités locales. Il s'agit de: prévenir l'exclusion en favorisant l'accès de tous aux droits fondamentaux, appuyés par une intervention sociale de qualité ; d'apporter une aide complémentaire aux populations les plus fragiles visant leur (ré)insertion, à la valorisation de leur compétences sociales et à leur autonomie ; de mobiliser l'ensemble des acteurs de lutte contre l'exclusion, dont les associations. En effet, dans un contexte de chômage élevé, les difficultés d'accès au marché du travail sont renforcées pour certaines personnes (absence de qualifications, discriminations, handicaps physiques ou sociaux, ruptures dans un parcours personnel ou professionnel). L'inégalité des territoires peut se révéler être, à cet égard, un facteur aggravant de l'exclusion et suppose l'élaboration de diagnostics territoriaux afin d'élaborer des stratégies adaptées communes à tous les acteurs en vue d'accompagner et de consolider dans ces territoires une offre d'insertion de qualité.

Aussi en matière **d'inclusion sociale et lutte contre les discriminations**, les politiques publiques interviennent dans plusieurs domaines :

- **L'insertion professionnelle des personnes durablement exclues du marché du travail avec :**

- **l'individualisation de l'accompagnement** des demandeurs d'emploi vers l'emploi, à travers une ingénierie territoriale renforcée (accompagnement des employeurs d'utilité sociale par des réseaux spécialisés, des créateurs d'entreprise bénéficiaires de minima,...), et le développement de partenariats locaux ;

- **l'implication forte des collectivités locales et des territoires dans la mise en œuvre des politiques de retour à l'emploi**, Les communes avec le développement des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi, mobilisent l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. On compte aujourd'hui 203 PLIE auxquels adhèrent plus de 4 000 communes soit un territoire de 20 millions d'habitants. Il s'agira, à l'avenir, de renforcer leur partenariat avec les services publics de l'emploi et développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion. Les **Conseils généraux** avec l'extension des compétences sociales des départements (lois du 18 décembre 2003, du 18 janvier 2005, et du 11 février 2005) jouent un rôle majeur en faveur des politiques d'inclusion sociale. Le Plan départemental d'insertion est amené à évoluer et à connaître des publics au-delà des bénéficiaires du RMI et devient le lieu central de diagnostic, de concertation et d'élaboration des réponses collectives en matière d'inclusion sociale. Il est le lieu où seront configurés des partenariats renouvelés : commission de coordination Préfet/PCG, Maisons de l'emploi, Maisons du handicap, au service des personnes exclues et victimes de discriminations. Il peut ainsi diversifier son offre d'insertion et contribuer à l'amélioration de parcours structurés vers l'emploi-

- un **effort budgétaire accru**, notamment pour soutenir une offre d'insertion de qualité,

- un **ciblage renforcé des outils subventionnés** de la politique de l'emploi sur les chômeurs de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux,

- **la lutte contre toutes les formes de discriminations** : la société française n'avance pas au même rythme dans le combat contre tous les motifs de discriminations : avancées sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, creusement des inégalités pour les personnes issues de l'immigration, prise de conscience récente pour les travailleurs âgés et les travailleurs handicapés. Pour renforcer l'égalité des chances entre les personnes de toutes origines, il s'agira de rénover les outils de lutte contre le racisme, d'inciter à la diversification des canaux de recrutement des entreprises, de soutenir les initiatives des partenaires sociaux en matière de lutte contre les discriminations, sur la base de la relance de la négociation collective au niveau des branches et de promouvoir la diversité dans les entreprises. Par ailleurs, les Départements agissent également pour lutter contre les discriminations, dans le cadre de stratégies concertées, en faveur des publics particulièrement exposés au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de publics fragiles.

Dans les domaines de la lutte contre les discriminations sur le marché du travail, les projets mis en œuvre dans le cadre du programme Equal, actuellement conduits au niveau national et régional font ressortir l'avancée des actions menée à la fois par l'Etat, les acteurs privés et les partenaires sociaux sur la question.

- **L'échec scolaire et l'illettrisme** : le système éducatif français révèle un noyau dur de jeunes sortant sans qualification de la formation initiale (8,7% pour l'année 2002). Or le diplôme conditionne encore largement, en France, l'accès à l'emploi et aux carrières. Les sorties sans qualification sont le fait de jeunes majoritairement issus de milieux sociaux défavorisés. L'absence de maîtrise de la lecture et de l'écriture à l'entrée au collège aggrave ultérieurement les risques d'illettrisme, phénomène qui touche aujourd'hui entre 5 et 10% de la population.

- **L'intégration des travailleurs handicapés** : le bas niveau de qualification et l'âge élevé des personnes handicapées constituent les principaux facteurs aggravants qui, associés au handicap, expliquent la surexposition de ce public aux difficultés d'emploi, que ce soit pour l'embauche, le maintien dans l'emploi ou pour l'adaptation aux mutations économiques. L'objectif principal en matière d'emploi des personnes handicapées est leur accès à l'emploi ordinaire.

3.4 Les politiques publiques conduites dans le domaine du **capital humain** ont connu plusieurs évolutions récentes :

- **le processus de décentralisation de la formation professionnelle aux Régions** : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confie aux Régions la définition et la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Les Plans régionaux de développement des formations professionnelles adoptés et mis en œuvre par les Régions devront permettre de contribuer, à ce titre, à la définition commune à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes.

- **la réforme de l'apprentissage** vise à faire passer de 360 000 à 500 000 le nombre d'apprenti(e)s en cinq ans, soit une hausse de près de 10 % par an. Pour atteindre cet objectif, des actions de valorisation, de développement et de modernisation de l'apprentissage sont initiées par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, relayée par les engagements inscrits dans les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Etat et les Régions compétentes dans ce domaine. De son côté, le système éducatif participera au développement de l'apprentissage avec un objectif d'augmenter d'ici 2010 de 50% le nombre d'apprentis dans les formations d'apprentissage.

- **la réforme de la formation professionnelle** contribue à répondre aux enjeux de la formation aujourd'hui tel que : sécuriser des parcours professionnels pour tous, favoriser le développement de carrière, atténuer les effets des ruptures, permettre aux personnes de se préparer à des reconversions lorsqu'elles sont nécessaires ou désirées par les salariés. De son côté, la loi d'orientation sur l'avenir de l'école se donne pour objectif de conduire 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans.

- **Le développement de la validation des acquis de l'expérience et la rénovation du système de certification professionnelle**, entreprise en 2002, vise à rendre plus lisible le paysage de la certification professionnelle en France, et à créer un droit à la validation des acquis de l'expérience. La VAE est la réponse française concrète à la problématique européenne de reconnaissance des apprentissages non formels et informels.

- **La mise en réseau des centres de recherches, universités et entreprises** : une partie significative des moyens des dispositifs d'aide au conseil pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de la politique contractuelle sera destinée à accompagner les politiques de développement des ressources humaines liées à la mise en place des pôles de compétitivités et d'excellence.

3.5 Les projets de territoire fondés sur un partenariat et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion : les diagnostics locaux conduits dans le cadre des projets de Pays et d'agglomérations, comme les démarches de «plans d'actions locaux » élaborées par les équipes locales du service public de l'emploi, témoignent d'une différenciation croissante des situations entre territoires. Les dispositifs nationaux et communautaires ont impulsé des stratégies afin de promouvoir les échelons locaux et leurs dispositifs d'appui comme des éléments structurants des territoires régionaux et infra régionaux tenant compte de toutes les spécificités de leur périmètre d'action (territoires ruraux éloignés des centres économiques ou administratifs, zones enclavées, sites urbains en difficulté...)

Dans ce nouveau contexte, il devient essentiel de mieux prendre en compte les territoires dans leur diversité et, pour ce faire, d'impliquer davantage les acteurs locaux, publics et privés, dans la conception et la mise en œuvre des politiques d'emploi.

4 – La loi programme pour l'Outre-Mer du juillet 2003

Les principales dispositions constituent des mesures qui s'inscrivent dans le long terme et qui visent à promouvoir un développement économique durable fondé sur une logique d'activité et de responsabilité et non pas d'assistanat ; elles s'articulent autour de trois idées fortes :

- Encourager la création d'emploi afin que les économies ultramarines soient en mesure d'offrir notamment aux jeunes de vrais emplois durables
- Favoriser la relance de l'investissement privé grâce à un dispositif de défiscalisation rénové qui suscite véritablement l'initiative
- Renforcer la continuité territoriale entre les collectivités d'Outre-Mer.

Annexes

- 1** Evolutions de la population et du PIB des régions métropolitaines de 1990 à 2003
- 2** Evolution de la population (90-04) et de la production (93-01) des DOM et de la métropole (Source : INSEE).
- 3** Variation de l'emploi et des emplois métropolitains supérieurs des régions.
- 4** Population et emploi par type de territoire (1990-1999).
- 5** Taux d'activité d'emploi et taux de chômage des régions.
- 6** Contributions des régions aux dépenses intérieures totales de R&D (DIRD)
- 7** Parts prises par les régions françaises dans le positionnement européen de la France en 1995 et 2001 - Tous champs scientifiques et technologiques confondus.
- 8** Evolution relative du PIB par habitant de 1993 à 2001.
- 9** PIB par habitant et le revenu brut (RDB) des ménages par habitant en 2000.
- 10** Fonds par programme et par an (pm à ce stade)
- 11** Processus de consultation
- 12** Bibliographie des documents utilisés (3 groupes de travail, évaluation finale des Docup, rapport de l'Observatoire...)
- 13** Tableaux de correspondance FEDER / FSE / FEADER
- 14** Modalités de la concertation pour l'élaboration du « volet emploi » du Cadre stratégique de référence national
- 15** Principales références pour l'intervention du Fonds social européen 2007 – 2013